** Année 1951. — N° 33 C. R. Le Numéro : 7 francs. Samedi 21 Avril 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

Séance du Vendredi 20 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
MM. Dronne, le président, Georges Laffargue.

2. — Commission pour l'étude des émissions de radiodiffusion vers l'étranger. — Nomination de quatre membres.

3. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches.

4. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. Henry Torrès, Georges Laffargue, le général Petit, Mostefaï El-Hadi, Avinin, Demusois, Chaintron, le président, de Menditte, de Montalembert, président de la commission du suffrage universel; Le Basser, Robert Le Guyon, Dulin.
Passage à la discussion des articles.
Contre-projet de M. Primet. — MM. Primet, Georges Laffargue, Marcilhacy, Alfred Paget, Pierre Boudet, Demusois, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones; Monichon, rapporteur de la commission du suffrage universel; Henry Torrès, Avinin, Pinton. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Contre-projet de M. Ernest Pezet. — MM. Ernest Pezet, Pinton, Durand-Réville, Maurice Walker, le ministre des postes, le rapporteur. — Rejet.
Contre-projet de M. de Menditte. — MM. de Menditte, le rapporteur, Champeix. — Rejet au scrutin public après pointage.
Contre-projet de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, Georges Pernot, Jean Maroger, Bardon-Damarzid, Rabouin, Avinin, Henry, Torrès, de Felice, de Montalembert.
Demande de suspension: M. Champeix. — Rejet.
M. le rapporteur.
Rejet, au scrutin public, de la prise en considération du contre-projet de M. Michel Debré.
Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt de rapports.

6. — Dépôt d'un avis.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Monsieur le président, je vous demande de m'excuser de devenir depuis vingt-quatre heures un professionnel des rectifications sur le compte rendu analytique.

Hier, à la fin de l'exposé de M. Laffargue, j'ai fait une observation qui a été couverte par les applaudissements qui ont salué notre distingué collègue à sa descente de la tribune. Je voudrais qu'elle figurât au procès-verbal. J'ai dit:

« Monsieur Laffargue, vous avez défendu avec infiniment de talent et infiniment d'éloquence des thèses rigoureusement contraires à celles que vous avez défendues pendant une semaine à la commission du suffrage universel. »

Je tiens à ce que cette observation figure au procès-verbal.

M. le président. Monsieur Dronne, on ne devient pas un professionnel en vingt-quatre heures. (*Sourires.*) Personne ne vous fera de reproches.

Je veux simplement vous rappeler que le compte rendu analytique résume les débats, et que c'est au *Journal officiel* que toutes nos observations paraissent *in extenso*.

M. Dronne. Je n'ai pas encore lu le *Journal officiel*.

M. le président. Il n'est pas encore paru, monsieur Dronne, car nous avons siégé, vous le savez, jusqu'à trois heures ce matin. Le service de la revision n'a pas encore pu terminer son travail.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Laffargue

M. Georges Laffargue. Le service du compte rendu analytique est tout à fait excusable. Etant donné qu'elles étaient vraisemblablement couvertes par des applaudissements tellement tumultueux, je n'ai pas entendu, quant à moi, les explications de M. Dronne.

Si je les avais entendues, je me serais inscrit immédiatement en faux.

Je lui laisse l'opinion qu'il formule car elle lui est strictement personnelle.

M. Dronne. Je vous ai entendu toute la semaine dernière défendre la représentation proportionnelle au second tour.

M. le président. Toutes ces observations figureront *in extenso* au *Journal officiel* qui est le vrai compte rendu.

Il n'y a pas d'autres observations sur le compte rendu analytique?...

Le procès-verbal est adopté avec les réserves d'usage.

— 2 —

COMMISSION D'ETUDE DES EMISSIONS DE RADIODIFFUSION VERS L'ETRANGER

Nomination de quatre membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de quatre membres de la commision chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

Les noms des candidats présentés par les commissions de la presse, de la radio et du cinéma, des affaires étrangères, de la défense nationale, et des finances ont été affichés au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Gaspard, Lassagne, le général Corniglion-Molinier et M. Minvielle membres de la commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime. (N° 139 et 226, année 1951.)

M. Abel-Durand, *président de la commission de la marine et des pêches.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Abel-Durand, *président de la commission de la marine et des pêches.* Je reçois à l'instant de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques des observations concernant cette proposition de loi. Comme la commission devra les examiner, je demande au Conseil de la République de vouloir bien retirer ce projet de l'ordre du jour.

M. le président. Sur la demande de la commission, la proposition de loi est donc retirée de l'ordre du jour.

Cette affaire sera évoquée de nouveau devant la conférence des présidents, pour fixation de date.

— 4 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 228, 249 et 263, année 1951.)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Henry Torrès. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Henry Torrès. Mesdames, messieurs, je voudrais en quelques mots indiquer dans ce débat la position de mes amis. Cette position n'est pas en gestation perpétuelle; elle n'est pas animée par les forces profondes du devenir, ni par les sollicitations renouvelées de l'opportunité. Cette position, elle est claire, elle est fixe, elle est nette et elle est ferme. Nous sommes résolument contre le projet adopté par l'Assemblée nationale; et nous voulons aboutir concrètement, et pour l'échéance du 10 juin, à un projet majoritaire à deux tours conforme à la volonté du pays et aux intérêts de la République.

Nous avons suivi cette nuit, un débat très complet et très brillant. Je n'entends pas reprendre toutes les critiques qui ont été, avec tant de talent, dirigées contre le projet venu de l'Assemblée nationale. Je pense même que si j'allais jusqu'au fond de ma pensée, c'est un projet qu'il suffirait de condamner par ces « sévérités muettes » dont parlait Mirabeau.

J'indiquerai, cependant, d'un mot que dans ce monstre il y a trois parties de sa tératologie qui nous apparaissent comme particulièrement monstrueuses. C'est d'abord cette introduction d'une notion de 5 p. 100 qui suffiraient pour être élu représentant du peuple français; puis ce sont les apparentements. Ah! je ne veux pas évoquer toute la haute jurisprudence républicaine. Je n'entends pas réveiller les morts, mais je veux tout de même sur ce point rappeler que lorsqu'il advint au mois de janvier 1912 qu'un grand homme d'Etat que j'ai pour ma part, beaucoup aimé et beaucoup admiré, M. Paul Painlevé, ce grand poète du nombre dans l'enivrement de je ne sais quel sortilège de la mathématique, se laissa entraîner à concevoir cet expédient de l'apparentement qui composait presque dans les mêmes termes qu'aujourd'hui un article 11 d'un projet de réforme électorale avec apparentement pour la distribution des restes et avec déclaration à la préfecture. Le législateur de 1951 n'a donc innové que ces apparentements successifs qui donnent la mesure du crédit qu'il attache à la loyauté des pactes électoraux, puisque quelques jours avant on s'apparente à droite et que quelques jours après on a le même droit de s'apparenter à gauche.

J'indique de suite que lorsque M. Paul Painlevé a voulu introduire cette disposition de l'apparentement, elle a été combattue avec quel éclat, non pas simplement par ce grand libéral dont le scepticisme dissimulait mal la ferveur du sentiment républicain qui s'appelait Georges Ponsot, mais que le combat contre l'apparentement a été mené, et avec quelle puissance, par Jaurès qui traitait l'apparentement de racolage et qui, s'élevant contre cette espèce de méchant ballotage avant le premier tour que constitue l'apparentement, disait dans la pleine lumière des combats au deuxième tour, alors que chaque parti a fait au premier tour l'épreuve de sa force et l'affirmation de sa pensée, il admettait la loyauté des coalitions publiques sous le contrôle et sous l'autorité du suffrage universel et qu'il flétrissait ce qu'il appelait par une anticipation prophétique « un coup d'Etat parlementaire préalable » contre la volonté du pays républicain. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je voudrais simplement ajouter qu'il y a dans ce projet de l'Assemblée nationale un élément qui est extraordinaire, dont on pourrait presque dire qu'il porte atteinte à ce préambule de la Constitution qui exclut les discriminations et précise que nul n'a le droit d'être lésé dans ses opinions et ses croyances; ce projet introduit, en effet, par la porte honteuse, la discrimination en ce qui concerne les circonscriptions de la Seine et les circonscriptions de Seine-et-Oise, et l'on a abouti à ce résultat singulier que, non seulement l'on condamne ces deux départements à ne pas participer aux élections partielles, on leur interdit, pendant cinq ans, de parler et, ce qui permet de juger à leur triste valeur certaines conceptions dont autrefois on n'eût pas osé donner l'expression dans un texte législatif, ce qui me choque et me heurte le plus, c'est que, dans l'exposé public des motifs, on a dit que cette disposition, qui tendait à substituer au jeu de la plus forte moyenne le jeu du plus fort

reste, n'avait pour objet que de priver de la prime à la majorité qui leur revenait, les deux partis d'opposition!

Eh bien! lorsqu'un régime en est là, c'est qu'il porte témoignage lui-même de sa propre condamnation. Je ne le dis pas ici en homme de parti, je le dis en républicain sensible à tous les outrages qui pourraient être faits, aussi bien en matière de justice électorale qu'en toute autre matière de justice, à n'importe quel parti, quel qu'il soit. Je dis qu'il y a là, contre le suffrage universel, le plus monstrueux des attentats et que, si les précédentes lois instituant la représentation proportionnelle nous avaient habitués à je ne sais quel charabia arithmétique incompréhensible pour le peuple français, si ces lois constituaient contre le bon sens, contre la logique, contre la clarté, et parfois contre la grammaire, des attentats délibérés, la conception à laquelle s'est ralliée la majorité de l'Assemblée nationale peut se définir comme un attentat contre l'honnêteté et la probité et constitue un abus de confiance et une escroquerie au préjudice du peuple français. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, voyez-vous, je vais tout de suite jusqu'au bout de ma pensée. Je ne crois pas qu'on puisse compromettre avec un pareil monstre, et qu'on puisse transformer ainsi le jardin du Luxembourg en jardin d'acclimatation. (*Rires.*)

Même si les erreurs de la Constitution étaient révoquées et si, sur l'action de notre assemblée, sur le prestige qu'elle a légitimement conquis, sur les efforts de ses présidents de groupes et de commissions et de son président, la navette était déjà rendue à cette assemblée, parmi ses autres prérogatives — et il y en aura d'autres (*Très bien! très bien!*) — oui je dis que, même si nous avions, par la navette, la faculté de la rencontre, du compromis, de la conciliation, de l'accord, de l'entente, nous n'accepterions pas de discuter sur cette base parce qu'elle serait honteuse pour les différents partenaires de la discussion. (*Très bien! très bien!*)

Notre position ainsi définie dans son caractère absolu, j'entre sans retard dans la partie positive de notre tâche.

Nous sommes partisans d'un scrutin majoritaire à deux tours. Notre préférence, la mienne, celle de plusieurs de mes amis, s'est partagée entre le scrutin départemental et le scrutin d'arrondissement dont je comprends, dirai-je presque, le charme et la séduction. Je suis pour le scrutin départemental par raison si je suis plutôt « arrondissementier » par tempérament.

M. Marcel Plaisant. Très bien!

M. Henry Torrès. Mais je dois dire — et j'explique ici la position de mes amis — que, sans porter condamnation contre le scrutin d'arrondissement, il peut m'apparaître — et je me bornerai à donner deux arguments — qu'à une époque comme celle que nous vivons, où notre pays est menacé, sur le plan intérieur et sur le plan extérieur, de périls si redoutables, il est peut-être plus nécessaire que jamais de trouver des hommes mais aussi de ne pas permettre que les querelles de personnes se substituent aux querelles de programme et aux querelles d'idées.

Et j'ajouterai une simple phrase. Que de beaux discours je pourrais citer! Mais dans le discours admirable de Gambetta, en 1881, je ne veux reprendre que cette constatation, contre laquelle personne ne peut s'inscrire en faux. Gambetta, évoquant l'histoire indivisible de la République dit, en parlant de l'Assemblée de 1848, élue au scrutin de liste: « Elle a été la plus grande assemblée que la France ait connue depuis la Convention ».

Je pense que je ne choque personne, à quelque parti qu'il appartienne, puisque je n'oublie pas qu'un jour, sur le banc le plus extrême de l'extrême droite, un homme qui s'appelait Berryer, admirable champion de la légitimité, s'est dressé et a dit: « Je rends hommage à la Convention pour avoir sauvé l'honneur de la France ». (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, voici: mes préférences vont au scrutin de liste départemental et majoritaire à deux tours. Je ne voudrais pas ouvrir une querelle d'école. Je parle avec sincérité, mais je ne suis pas quand même absolument un ingénu (*Sourires*); hélas! (*Rires.*)

Je ne veux donc pas instituer ici une controverse d'académie, mais je voudrais simplement dire, pour ma part, que je choisis le scrutin de liste majoritaire départemental à deux tours. C'est d'ailleurs le programme même du rassemblement. Il s'accorde à toutes sortes de raisons sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'étendre.

Seulement, je dois déclarer aussi qu'après avoir voté le contre-projet de notre ami M. Debré, à qui jamais, dans l'intérêt même du Sénat, on ne rendra assez hommage, parce qu'il apporte un projet simple, clair, net, loyal qui, en quelque sorte, rédime ce pays de tant et tant d'années pendant lesquelles il a vécu sous l'oppression des mauvais calculs, des mauvaises additions pour aboutir à des scrutins incompréhensibles, je déclare qu'après avoir voté le projet de mon ami Debré, je suis tout prêt à me rallier à l'arrondissement.

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Henry Torrès. Je concevrais mal votre ironie, monsieur Laffargue, parce que, s'il vous plaisait d'ironiser, je reprendrais volontiers à mon compte, dans la solidarité amicale qui m'attache à mon ami Dronne, une réflexion par laquelle a débuté cette séance de notre assemblée et, ayant vécu les séances de notre commission, je vous dirais à mon tour que vous ne vous êtes prononcé pour le scrutin d'arrondissement qu'après l'avoir conduit au cimetière (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) vous ne vous êtes prononcé pour le scrutin d'arrondissement qu'après nous avoir demandé, comme les ordonnateurs des pompes funèbres au domicile mortuaire, de signer, sur de grandes feuilles de papier blanc bordées de noir, l'ordre du jour qui consacrait son trépas.

M. Soldani. Vos amis aussi ont voté contre.

M. Georges Laffargue. Monsieur Torrès, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Henry Torrès. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Monsieur Torrès, je rends trop hommage à votre talent, à votre intelligence et aussi à votre habileté pour ne pas comprendre que vous exprimez ici plus le sentiment du partisan que le sentiment de l'homme; vous vous êtes parfaitement rendu compte devant la commission, par la motion préjudicielle que j'ai déposée, manifestant notre solennel attachement au scrutin d'arrondissement, que la position que je prenais était tout simplement une position d'opportunité dans le souci d'arriver à une transaction. Si vous voulez trouver la grande méridienne qui sépare les opinions, monsieur Torrès, et qui fait apparaître les véritables convictions, elle a éclaté de façon magnifique au moment ou M. Monichon, dans son avant-rapport, a introduit comme article 1er un article qui annulait, purement et simplement, la loi de 1946. Alors, en habile avocat, pour éviter que cela figure, pour éviter cet accident que l'Assemblée, n'acceptant pas notre texte, ne reprenne que cela et cela seulement, vous avez utilisé des arguments constitutionnels et, au fond, vous avez essayé de refouler cet article jusque dans les méandres du texte à la dernière page.

M. de Montalembert, *président de la commission.* Ce n'est pas cela!

M. Georges Laffargue. En vérité, je vais vous le dire, vous nous faites actuellement l'éclatante démonstration — et c'est logique d'ailleurs — que la loi électorale est une loi d'opportunité. Vous êtes majoritaire à deux tours, mais avec une majorité relative au second qui amène l'écrasement des partis non monolithiques par les partis ordonnés, qui mène au scrutin triangulaire. Vous seriez partisan de la proportionnelle, parce que c'est un excellent mode de scrutin, dans un cadre très élargi, n'est-il pas vrai, avec un parti unique votant, de préférence, au Nord de la Loire et, d'aventure, quand vous sentez la poussée de l'opinion publique, puisque vous y êtes sensible également, vous êtes prêt à devenir arrondissementier. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Protestations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Henri Torrès. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec l'intérêt que je dois à son talent le monologue (*Sourires*) de mon ami M. Laffargue, et je dois lui dire que j'avais envisagé un point extrêmement précis, à savoir que, le premier jour de nos travaux, nous avons été saisis solennellement — c'est entendu, en matière de solennité, je vous concède, avec un libéralisme inépuisable, tout ce que vous voudrez, monsieur Laffargue (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*) — nous avons été saisis solennellement d'une motion qui disait: Ah! vive le scrutin d'arrondissement mort à la fleur de l'âge! Cher et tendre scrutin d'arrondissement! (*Sourires.*) Quel dommage qu'il soit bien mort et qu'on ne puisse pas le faire sortir du tombeau. Nous allons l'enterrer et passer à un petit système qui renouvelle ce qui est la honte du projet de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire l'apparentement. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons vécu cela, monsieur Laffargue. Il est donc inutile que vous invoquiez la Loire au Nord ou au Sud de laquelle les positions pourraient être différentes, ou que vous fassiez appel avec le même esprit de mathématique impeccable qui vous caractérise à la méridienne pour chercher entre nous des lignes de discrimination. Je réponds, quant à moi: vous m'avez fait un grief qu'il m'est bien facile de réfuter. Vous avez dit qu'à la commission du suffrage universel — cela n'a d'ailleurs pas grande importance — j'étais de ceux qui n'avaient pas admis que vous abrogiez la loi de 1946 à l'article 1er et ont ren-

voyé cette abrogation à l'article terminal. C'est qu'il est absolument contraire à toute jurisprudence constitutionnelle, à toute la tradition de nos lois, d'abroger une loi par l'article 1er. pour la faire revivre par fragments dans la succession des articles. L'abrogation d'une loi ou plus exactement des dispositions de la loi se situe au dernier article de cette Loi. Je pense que c'est là du travail de législateur, car le travail du législateur ce n'est pas la solennité d'une affirmation, c'est la solidité d'un projet qui se tienne et soit conforme au droit constitutionnel et à l'intérêt de la nation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau ?

M. Henry Torrès. Bien entendu !

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Je veux bien me faire enfermer par l'éloquence, mais je ne voudrais pas me faire enfermer dans des contradictions qui ne sont pas les miennes; car — les votes de la commission en porteront témoignage, si cela est nécessaire — vous vous êtes d'abord prononcé, avec moi, contre le projet de scrutin d'arrondissement déposé simultanément par le groupe socialiste et par M. Le Guyon; mais vous me rendrez cet avantage sur vous que, le projet de scrutin d'arrondissement ressurgissant par le projet déposé par nous, par les socialistes, par les indépendants et par le groupe paysan, vous avez récidivé et vous avez à nouveau voté contre.

Par conséquent, j'ai tout au moins cette vertu qu'ayant été mal converti, moi, je le suis définitivement. (*Mouvements divers.*)

M. Henry Torrès. Monsieur Laffargue, je prends volontiers acte qu'à travers ces attitudes aussi successives que les apparentements eux-mêmes vous êtes maintenant parvenu au stade qui précède immédiatement la béatification, celui de la conversion définitive. (*Rires et applaudissements.*)

Mettant fin à un dialogue qui m'est personnellement très agréable, mais dont je craindrais qu'il ne fût inutile, je voudrais faire cette déclaration et prendre cette position très nette au nom de mes amis: Nous sommes, avec une préférence certaine et affirmée — c'est notre droit — pour le scrutin majoritaire départemental à deux tours. Nous sommes prêts par contre à voter n'importe quel projet de scrutin d'arrondissement qui n'introduirait pas, par je ne sais quel biais honteux, sous une forme quelconque, l'apparentement ou la représentation proportionnelle. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*) Ce projet, nous le voterons, mais nous voulons un projet, un projet qui soit un projet et non une ébauche.

J'en arrive au cœur même de la discussion. Personne ne soupçonnera la sincérité de mes paroles quand je dirai que plus que quiconque je suis partisan d'élections rapprochées; nous l'avons proclamé assez souvent et dans la position que nous prenons, cet élément croyez-le bien, entre pour une part importante.

Je dis donc de la manière la plus concrète, laissant de côté toute querelle d'académie, toute controverse d'école, que ce qui me choque et m'inquiète, c'est que votre projet d'arrondissement, je dirai presque notre projet d'arrondissement, n'est pas assorti d'un tableau de découpage. En dehors du fait que nous abandonnons à l'exécutif une prérogative essentielle du législatif, ce qui n'a jamais été fait à aucun moment, outre ce grave inconvénient, je ne conçois pas que nous puissions envoyer à l'Assemblée nationale un projet qui ne soit pas un vrai projet, mais le projet d'un projet. Par conséquent, nous devons présenter, non pas une préface, mais une œuvre faite, une œuvre et non pas un avant-propos.

Telle est la question. Je la pose à mes amis car, dans mes faibles lumières, je n'en ai pas encore trouvé la solution. Je suis prêt, par contre, à collaborer avec tous ceux qui chercheront cette solution raisonnable, pour que nous répondions aux exigences de notre mission qui sont d'élaborer un projet qui tienne, c'est-à-dire qui soit clair, net, simple, franc, et concret.

C'est là notre tâche, notre rôle. J'entends toujours parler des incidences et des répercussions que pourront avoir sur l'Assemblée nationale les décisions de notre assemblée. Je ne suis pas prophète et de ces répercussions, je ne suis ni le maître ni le juge. Si l'Assemblée nationale, que nous aurons mise en face de responsabilités précises, se refuse à les assumer avec une sorte de loyauté dans la conversion dont M. Laffargue nous donnait tout à l'heure l'exemple... (*Mouvements divers.*)

M. Georges Laffargue. Vous m'avez précédé dans cette voie! Vous êtes un maître en la matière!

M. Henry Torrès. ... si l'Assemblée nationale, je le répète, persévère dans son erreur, si elle ne se rallie pas au projet qui sortira de nos délibérations, tant pis pour elle, je n'ai pas à m'en préoccuper davantage!

Mais, ce que je regarde, voyez-vous, ce qui nous regarde tous, c'est le rôle de cette assemblée, c'est la nécessité de protéger sa dignité, de répondre à la confiance que le pays a mise en elle, c'est la nécessité pour nous de prendre nos responsabilités. Il est un beau mot de Gœthe, qui dit quelque part: « Commençons par balayer devant notre maison ». Pour cette tâche, mesdames, messieurs, vous nous trouverez prêts à collaborer avec vous de toutes les manières!

Il est aussi un intérêt que j'invoque pour terminer parce que, tout de même, c'est un intérêt souverain et il domine même l'intérêt de notre assemblée, son prestige, sa renommée, son avenir, la nécessité de lui permettre de reprendre peu à peu le vrai rôle qui est le sien dans l'intérêt de l'équilibre même des forces politiques et du salut de la République, c'est l'intérêt de la Nation...

M. Georges Laffargue. Oui! Oui!

M. Henry Torrès. ...la Nation qui attend de nous que nous protégions sa liberté, son choix, parce que, pour les Français, un vote, c'est un choix et non pas une soumission.

Voilà ce que je voulais dire, très simplement: En vous assurant de la fidélité et de la ténacité de notre concours pour n'importe quel projet, même ne répondant pas à nos préoccupations doctrinales, qui ait pour objet d'instaurer sans le moindre compromis avec l'apparentement et la proportionnelle un scrutin majoritaire à deux tours, je me permets de dédier à tous les faiseurs de réforme électorale ce magnifique aphorisme jaurèsien qui paraîtra peut-être paradoxal à l'Assemblée nationale: « Il n'y a pas, au Parlement, de majorité qui vaille, si elle n'est pas l'expression d'une majorité réelle dans la Nation. » (*Vifs applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite, ainsi que sur divers autres bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, il est de toute évidence que le corps électoral français n'ignore plus que l'abandon de la représentation proportionnelle correspond à la volonté de la majorité parlementaire de réduire, dans la plus forte mesure possible, le nombre des députés progressistes et communistes à l'Assemblée nationale. Mais de très nombreux citoyens, d'esprit lucide et sain, ne partagent pas cette volonté d'élimination des progressistes, ne comprennent pas pour quelles raisons serait abandonné le système de la représentation proportionnelle qui est incontestablement le plus équitable, celui que réclament les honnêtes gens.

Il est bien évident, en effet, que l'Assemblée nationale ne peut être la représentation fidèle du peuple de France que si le nombre des députés de chaque parti correspond exactement, ou au moins de très près, au pourcentage des voix qu'il a recueillies. Tout autre système serait une incontestable iniquité, parce qu'il priverait une partie de notre population française de la représentation à laquelle elle a légitimement droit.

Pensez-vous que tous ces hommes et toutes ces femmes ainsi lésés ne ressentiraient pas comme une criante injustice la mesure de spoliation prise contre eux ? Est-ce donc cela que vous voulez ? Réduire le nombre des députés de l'opposition, c'est porter atteinte à une notable partie de notre peuple, c'est commettre une malhonnêteté, c'est aussi une faute grave contre le corps électoral tout entier. C'est en même temps une erreur, car, quoi que l'on fasse, on ne fera jamais admettre à nos populations qu'il peut y avoir en France des citoyens de deuxième zone. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le travail qu'ils accomplissent journellement, les uns auprès des autres, nos compatriotes savent s'apprécier. Epris d'égalité et de justice, ils savent s'unir quand il le faut pour défendre leurs intérêts légitimes parmi lesquels, à côté des intérêts matériels, se trouvent leurs intérêts moraux.

La loi que vous voulez voter sera bel et bien, dans la pratique, une loi d'exception. Nous, nous réclamons l'égalité et l'union de tous les Français (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), quelle que soit leur opinion philosophique, religieuse et même politique, pour la démocratie, pour l'avenir du pays et pour la paix. Cette union de l'ensemble de la France et pour la paix postule la clarté et la sincérité de la part de ceux qui brigueront un siège de député.

Quand les candidats de la majorité aux prochaines élections se présenteront devant leurs électeurs, leur diront-ils que les 880 milliards de francs de dépenses militaires nous donnent des forces armées qui ne sont qu'une fraction de la future armée atlantique et qu'elles seraient impuissantes à assurer la défense nationale par leurs propres moyens ? Leur diront-ils que le réarmement de l'Allemagne occidentale est accepté par le Gouvernement et qu'on en est à discuter actuellement sur la question de savoir si cette armée allemande sera constituée

de divisions ou de corps d'armée nationaux, et non plus de combat-teams ? Leur fera-t-on connaître, comme l'a dit le journal *Le Monde*, que la Chine a été déclarée agresseur par l'Organisation des nations unies sur la base d'un chiffre de volontaires chinois « fantaisiste », — dit *Le Monde* — ce qui en français simple signifie que ce chiffre était faux ? Leur dira-t-on que le gouvernement des Etats-Unis assume la conduite de la guerre en Corée...

M. Dronne. Qu'est-ce que cela vient faire dans un débat sur la loi électorale ? Vous vous trompez de papier, mon général!

M. Chaintron. Essayez de comprendre!

M. le général Petit. ...sans qu'il soit question de consultation du conseil de sécurité et qu'il peut ainsi nous entraîner dans une troisième guerre mondiale ? Leur affirmera-t-on que l'Union soviétique se prépare à une guerre d'agression, alors que les récentes déclarations du général Catroux et de l'ambassadeur des Etats-Unis à Moscou montrent qu'il n'en est absolument rien ?

Je ne le pense pas. Non seulement, on ne le leur dira pas, mais on veut établir un scrutin qui empêche de s'exprimer ceux qui, par leur vote, veulent s'opposer à cette politique de guerre, car la politique de votre Gouvernement est intimement liée et subordonnée à la politique du gouvernement des Etats-Unis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions qu'on n'hésite pas à présenter la guerre contre le communisme comme une sorte de croisade destinée à défendre la prétendue civilisation « occidentale » ou « atlantique ».

A ce sujet, permettez-moi de vous rappeler ce qu'écrivait l'*Osservatore Romano* du 24 février sous la plume du comte Della Torre, relativement à « la guerre contre le communisme », à « la croisade contre l'Union soviétique »: « Nous disons que, si sur tant d'énormités qui tentent de justifier la guerre, celle-là seule subsiste, aucune ne révèle davantage l'odieux aveuglement qui l'a imaginée et proposée ».

Le comte Della Torre affirme ensuite que « l'Eglise a cru et croit, selon l'expérience même du christianisme, que la violence, au lieu d'étouffer ou de diminuer une idée, en multiplie la force et la puissance ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On trouve également dans *l'Osservatore Romano* la déclaration suivante: « Toujours le Saint-Siège a invoqué et invoquera le maintien de la paix, fût-ce avec les puissances communistes, jusqu'aux extrêmes limites des nécessités de conservation ».

M. Marrane. Très bien !

M. Dronne. Qu'est-ce que cela vient faire dans la loi électorale ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le général Petit. Pour évincer un grand nombre de députés progressistes et communistes, nos adversaires n'hésitent pas à employer les moyens les plus grossiers. C'est ainsi que l'organisme *Paix et Liberté* couvre les murs de Paris et de la province de nombreuses affiches s'attaquant aux communistes et, naturellement, à l'Union soviétique.

Mais ces attaques n'ont pas eu la portée que leurs auteurs en attendaient et cela est dû à ce que *Paix et Liberté* ment. Un exemple caractéristique est celui d'une récente affiche, par laquelle M. Jean-Paul David voulait montrer par des tableaux de salaires et de prix que le niveau de vie du travailleur soviétique était inférieur au niveau de vie du travailleur français. Il défiait quiconque de prouver le contraire. Or, le défi a été relevé et la preuve du mensonge a été apportée, sans difficulté, par des amis de l'Union soviétique, avec des chiffres contrôlables et incontestables.

Dans cette campagne de mensonges contre les progressistes et les communistes, on ne manque pas d'affirmer que ces derniers constituent une cinquième colonne et qu'ils appellent l'invasion de notre pays par l'armée soviétique; ou bien, comme hier, dans un journal du matin, que les communistes reçoivent de l'argent et des ordres de l'étranger auquel ils rendent des comptes.

Ces accusations, qui n'ont jamais été étayées par les moindres preuves, ont été maintes fois réfutées. Elles sont méprisables. Elles ne sont d'ailleurs pas nouvelles; de semblables accusations avaient déjà été portées jadis contre Jaurès.

Mais qui donc est à la remorque d'une puissance étrangère ? Ce n'est jamais le peuple, ce ne sont jamais les travailleurs français, comme le montre l'histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ceux-ci ont toujours eu une conscience trop précise de ce qu'ils sont les meilleurs artisans de la prospérité et de la grandeur françaises, les authentiques défenseurs de l'indépendance de la patrie française, pour se trahir eux-mêmes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A-t-on oublié la Commune de Paris où, contre les Versaillais, ils furent contre l'armée prussienne et, jusqu'au bout, les héroïques défenseurs de l'honneur de la France ?

Mais qui donc en France s'est notoirement mis à la remorque de l'étranger lors de la trahison de Munich ? C'était l'époque du slogan: « Plutôt Hitler que le front populaire ». C'était l'époque où Georges Bonnet menait le double jeu pour ne pas tenir les engagements de la France vis-à-vis de la Tchécoslovaquie, parce qu'il ne voulait à aucun prix d'une coopération avec l'Union soviétique. C'est alors qu'Henri de Kérillis écrivit à ce sujet: « Nous étions trahis par la bêtise d'un grand nombre, trahis par la canaillerie d'un petit nombre, mais trahis, et les traîtres se trouvaient surtout dans la haute classe parmi les marquis, les seigneurs de la banque et de l'industrie, les politiciens...

M. René Depreux. C'est pourquoi vous les avez recueillis !

M. le général Petit. « ... la haute administration, la grande presse, l'Académie française et l'état-major. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, en 1939, c'est contre les communistes, sur des accusations de la même nature que celles que l'on voit réapparaître aujourd'hui, que la répression s'exerça et non contre les traîtres. Cependant, ils ont prouvé, en toutes circonstances et plus particulièrement dans la résistance, leur ardent patriotisme et leur héroïsme. Qui fut officiellement aux ordres de l'étranger dans le gouvernement de Vichy ? Ce n'étaient pas les communistes, mais bien ceux qui, comme les calomniateurs d'aujourd'hui, les accusaient d'être des agents de l'étranger.

Il n'y a pas un travailleur, à quelque parti qu'il appartienne, qui ne veuille vivre et travailler en paix. Il n'en est pas qui veuillent être américanisés ou russifiés. Si on leur parle d'occupation soviétique...

M. Southon. Vous prendrez les arrêts, mon général!

M. le général Petit. ...ils savent bien qu'on se moque d'eux et que si, dès maintenant des troupes étrangères stationnent sur notre territoire national, utilisent des aérodromes et des organisations portuaires qui leur ont été concédées, elles ne sont pas soviétiques mais d'une nationalité que vous connaissez bien.

Quant à ceux qui, comme à Orléans, placardent sur leurs maisons, comme au temps de l'occupation allemande, la pancarte « occupée » ou sont obligés de chercher des logements dans les localités avoisinantes comme les y a incités la municipalité d'Orléans, leur opinion est bien établie.

La propagande dirigée contre l'Union soviétique et, en même temps, contre les progressistes et les communistes pourra être développée; elle ne payera pas. Elle ne convaincra pas les gens de bon sens. Nos compatriotes, dans leur grande majorité, ont deviné le mensonge, tant il était grossier et sans mesure. Ils sentent l'aggravation du danger de guerre mondiale. Ils sont humiliés par la domination étrangère. Ils savent qu'après les élections ils seront accablés d'impôts trop lourds qui accentueront la misère. Les mensonges et les diversions ne leur feront pas oublier les tristes et graves réalités de l'heure présente.

Ces campagnes de calomnie qui accompagnent les projets de réforme électorale et prétendent justifier le retrait de la représentation proportionnelle sont indignes. La France, pour son bonheur et la restauration de sa prospérité, a besoin du concours de tous ses enfants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Aucun d'eux ne doit être injustement écarté de la participation à la conduite des affaires du pays.

L'Assemblée nationale et le Gouvernement doivent être, aussi exactement qu'il est possible, l'expression de la volonté de tous les membres du corps électoral dans toute sa diversité. C'est la condition même de la démocratie et de la République française. Or, il est mathématiquement, socialement et politiquement incontestable que seul le scrutin proportionnel permet une juste expression de la volonté du peuple. Les différentes formules qui ont été présentées sont contraires à ces évidents principes démocratiques.

C'est pourquoi nous les condamnons et les rejetons. Il faut que des élections sincères, équitables, donnent à la France un gouvernement où s'uniront tous les vrais démocrates pour assurer à notre peuple l'indépendance nationale, la justice et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mostefaï El-Hadi.

M. Mostefaï El-Hadi. Mesdames, messieurs, à la veille du scrutin qui s'annonce, vous recherchez un mode d'élection qui dégagera une majorité traduisant les aspirations du pays et donnant à la France le moyen d'avoir un gouvernement stable.

Dans ce domaine, plusieurs cadres s'offrent aux techniciens. Chacun d'eux a ses vertus, et chacun d'eux a aussi ses défauts. Mais si le résultat de fait peut différer de l'un à l'autre, les voix qui s'expriment dans l'un comme dans l'autre sur tel ou tel candidat, ou telle liste de candidats, ne subissent, une fois mises dans l'urne, aucune altération, et une fois couchées sur les procès-verbaux, aucune falsification. Toute substitution de boîtes, violences sur les électeurs pour voter dans tel ou tel sens ou ne pas voter, demeurent pour vous généralement inconnues. Vous y croyez à peine.

Rassurés de ce côté, vous aspirez à perfectionner, chacun selon ses tendances, le système légal du vote. S'il ne manque pas d'intérêt, votre souci porte en lui sa part de noblesse.

Le souci de l'Algérie musulmane n'est pas aussi ambitieux. Le choix d'un mode de scrutin constitue pour les musulmans un luxe. Comment pourrait-il en être autrement pour eux qui sont jusqu'ici privés de l'essentiel, c'est-à-dire d'une libre expression garantie contre les contraintes ou la fraude. A quoi servirait aux élus du deuxième collège de porter leur choix sur tel ou tel cadre électoral, d'appeler de leurs vœux tel ou tel mode de scrutin si, pour exercer leur droit de vote, leurs électeurs sont condamnés à se battre sans espoir contre les mêmes éléments, à subir les mêmes abus.

Ce qui va être dit par ma voix le sera pour vous, mes collègues de la métropole et des territoires d'outre-mer, car mes collègues algériens du premier collège le savent déjà et, s'ils n'en disent mot, par courtoisie et par discrétion, ils ne s'en posent pas moins, dans le fond d'eux-mêmes, ce grave problème. En effet, leurs intérêts électoraux ne sont pas éloignés des nôtres et l'épidémie d'immoralité qui sévit dans notre collège peut ultérieurement se propager dans le leur.

Si la Constitution de 1946 a décerné aux musulmans d'Algérie le titre de citoyens et le droit de vote, cette nouvelle dignité s'est trouvée aussitôt aux prises avec l'incompréhension du pouvoir local. A tous les échelons de celui-ci, on s'obstine en fait à l'ignorer. L'administration, qui a la haute main sur l'organisation du vote, ne se fait pas scrupule d'utiliser, avec tous les pouvoirs de droit et de fait dont elle dispose, tous les procédés légaux ou extra-légaux qui doivent assurer le succès de ses candidats. Pour elle, en cette matière, la fin justifie les moyens.

Ce fut, en avril 1946, le siège des bureaux de vote par l'armée. N'accédaient librement à l'intérieur que peu d'électeurs. Quand ces derniers parvenaient à s'y glisser, ils se trouvaient devant un bureau de vote composé la veille ou l'avant-veille par l'administrateur de la commune. Il était fait aux candidats et, à plus forte raison, à leurs mandataires, défense d'y pénétrer pendant tout le déroulement des opérations.

Que se passe-t-il dans ces salles de vote, vides de tout contrôle, parmi un personnel à la dévotion d'un chef de la commune qui a déjà donné l'investiture à l'un des candidats? Que se passe-t-il donc entre l'ouverture et la clôture des opérations et même jusqu'à la proclamation du résultat final ? Il est facile de le deviner.

Puis, cette violation brutale de la conscience des électeurs ayant paru excessive et quelque peu odieuse on en vint, les années suivantes et sous l'inspiration du même esprit, à un système plus raffiné. Les candidats seront désormais généralement admis dans les bureaux de vote, mais il n'en va pas de même de leurs délégués qui, quoique nantis de pouvoirs réguliers, se voient systématiquement refouler de tous les bureaux importants. Ceux-ci sont d'ailleurs isolés dans des centres choisis pour leur éloignement. Ils sont généralement ouverts en des lieux inaccessibles. Pour y parvenir, il faut faire des dizaines et des dizaines de kilomètres par des chemins muletiers très difficilement praticables.

C'est de ces bureaux où les candidats ne peuvent aller parce qu'ils ne peuvent être partout à la fois, bureaux toujours importants par le nombre imposant des électeurs qui y votent, bureaux aussi toujours interdits aux délégués des candidats, qu'arrivent lentement à dos de mulet, par des sentiers déserts, aux bureaux centralisateurs, dépourvus eux aussi de contrôle, des masses imposantes de bulletins qui doivent assurer la victoire du candidat préféré par l'autorité.

Vote des absents, usage d'urnes de secours, signature la veille des opérations des procès-verbaux de scrutin, changement *in extremis* des résultats des différents bureaux, falsification même des résultats, telles sont les opérations qui se déroulent librement parce que garanties contre tout contrôle. Il y a certes dans l'ombre l'œil de l'administrateur de la commune, mais l'œil de ce maître tout puissant n'est pas fait pour voir des irrégularités nécessaires au succès de son candidat. Ces méthodes électorales, qui se sont généralisées dans ce but, se sont révélées des méthodes infaillibles. Commandées parfois de haut et assurées de l'impunité, elles ne pouvaient pas ne pas l'être. Elles prirent même forme de système admis. Les protestations, les contestations qu'elles soulevèrent demeurèrent invariablement vaines. L'administration niait l'évidence même, niait toujours. Pouvait-elle faire autrement ? Et à la place Beauveau, où il est de tradition de couvrir les agents subalternes, c'était une vérité vivace que celle d'une administration algérienne aux mains pures à tous les échelons.

Mais, lorsque le jeu contre la légalité se donne ainsi libre cours, il ne tarde pas à trouver sur son propre chemin, sinon son châtiment, du moins sa condamnation morale.

L'autorité d'Alger qui avait, pour des raisons de haute politique, dira-t-elle dans le privé, prescrit ou toléré certaines méthodes, s'est trouvée, en fin de compte, gagnée et dépassée par celles-ci. Comme le magicien de la fable, elle s'est trouvée impuissante à maîtriser les mauvais instincts qu'elle a déchaînés.

Je ne sais si le gros incident qui a secoué les hautes sphères à propos d'une élection récente a troublé la sérénité de la bonne conscience qu'affichaient invariablement, en la matière, les milieux responsables, mais ce fut dans le pays, qui a d'ailleurs perdu la faculté de s'émouvoir et de s'étonner, un triste spectacle que ce heurt entre autorités. Agissant toutes à qui mieux mieux au gré de leurs caprices, celles-ci se rejettent réciproquement, une fois la bataille électorale finie, la responsabilité de la violation de la loi et de la fausseté du scrutin. Ces abus provoquent parfois parmi les électeurs des réactions. Cela est naturel.

Mais ce qui se remarque surtout dans le corps électoral, ce sont ces abstentions volontaires massives, protestations parfois spectaculaires, parfois silencieuses, toujours fermes et dignes, que les membres des bureaux de vote n'ont pas la délicatesse de respecter, car ils ne manquent jamais de voter à la place de ces absents.

Ce tableau pourra vous laisser sceptiques, vous paraître trop noir. Il n'en est rien cependant. Ceux parmi nos collègues qui ont eu l'occasion de s'en rendre personnellement compte, peuvent en témoigner.

Surtout ne rapprochez pas de nos méthodes les mauvaises pratiques électorales qui peuvent se rencontrer par ci- par là, en France. Rien dans ce domaine ne peut en effet être comparable. Vous avez ici, pour protéger la sincérité du vote, à défaut d'une loi électorale minutieuse et précautionneuse, une longue tradition politique d'intégrité, de probité et de loyauté, vertus qui font défaut en Algérie quand il s'agit d'organiser une élection pour le 2e collège. Ici, sur ce plan, si la loi est violée, elle ne l'est jamais qu'exceptionnellement. Quand par exemple vous décidez de jouer à un homme ou à un parti un mauvais tour, ce qui peut vous arriver parfois, vous en préparez d'abord les moyens légaux. Jamais vous n'avez recours à ce qu'on pourrait appeler un arbitraire anarchique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) En Algérie, au contraire, la légalité fléchit avec aisance, surtout devant certains caprices administratifs.

En France, trouvez-vous un dépositaire du pouvoir dont la pensée puisse être souillée par l'idée de priver, par ruse ou par violence, son concitoyen du libre exercice de son droit de vote ? Certainement pas. L'électeur métropolitain pourra sans doute trouver fallacieuse telle ou telle mathématique électorale, mais il ne pourra jamais légitimement prétendre que l'autorité locale l'empêche de voter librement ou use de certains maléfices dont elle a le secret pour métamorphoser les bulletins que les électeurs déposent en toute conscience dans les urnes. Or, en Algérie tout cela est monnaie courante. L'électeur musulman est dépouillé pratiquement de ses prérogatives.

Venu hier, à ce « quelque chose » qui est la « souveraineté populaire », il s'est vu aussitôt, dans les faits, dépouillé de sa fragile couronne, de son prestige et de sa dignité. La main qui aurait accompli sur lui cet acte impie aurait été jugée en France une main sacrilège. Chez nous ce geste ne remue aucune conscience et finit par passer comme fait normal.

Vérité en deçà, erreur au delà.

Selon une expression forte et qui n'émane pas des musulmans, « Alger n'est pas Paris ». A Alger, on s'obstine à imposer aux musulmans, par la force ou par la fraude, certains candidats et certaine politique. Ne sait-on donc pas que la force tout comme la fraude ne constituent qu'un expédient provisoire et singulièrement fragile ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elles exigent l'une et l'autre une tension continue aussi pénible et dangereuse pour l'autorité qui l'exerce que pour l'électeur qui la subit. Ce problème pose un cas dont la gravité ne saurait vous échapper. S'obstinera-t-on pour redonner à une politique désuète, force et vitalité, à imposer moralement à nos fellahs, appelés un jour à l'honneur éphémère de présider un scrutin, la violation des principes élémentaires de moralité ?

Combien le pays aurait gagné en paix, dans le domaine politique et social, si ces administrateurs des communes mixtes mettaient leur autorité, leur expérience et leur prestige au service de l'éducation politique de leurs administrés! Combien leur rôle aurait été grand et beau s'ils avaient enseigné invariablement aux membres des bureaux de vote qui sont tous sous leur étroite dépendance, comme aux électeurs en général, qu'il y a en France, comme en Algérie, des règles fixes, des principes sur lesquels tous les citoyens peuvent compter, mais non pas une législation susceptible de voler au premier souffle du vent, suivant les caprices des puissants du jour.

En matière électorale, mes chers collègues, la majorité, quels que soient ses moyens d'expression, est un principe indestructible. Quand il ne lui est pas permis de s'exprimer par la loi,

elle finit par s'exprimer par la violence. De tragiques mais heureusement rares exemples se sont déjà fait jour en la matière. Il y a trois ans, ce fut la sanglante bagarre de Dechemya, dans le département d'Alger. Il y a à peine deux ou trois mois, ce fut la région de Saint-Arnaud, dans le Constantinois, qui vécut des heures sanglantes. Ce problème surgira partout demain, et il surgira, n'en doutez pas, avec des convulsions terribles pour le pouvoir qui ne voudra pas le résoudre.

Je n'entends faire l'apologie d'aucun système électoral au detriment d'un autre, mais j'ai un devoir, celui de faire le procès des pratiques intolérables qui, en Algérie et dans le deuxième collège ont pris rang de tradition, et de signaler à l'Assemblée la nécessité de pourvoir aux moyens d'y mettre fin.

La France a donné aux Musulmans le bulletin de vote parce qu'elle les en avait jugés dignés. Or, dans sa vieille tradition, « donner et retenir ne vaut ». N'est-ce donc pas retenir que de laisser en cette matière, les portes largement ouvertes à une fraude que l'on sait inéluctable ?

L'Assemblée nationale alertée a fait écho aux appels des députés musulmans. Par deux articles, 10 *ter* et 10 *quinquies*, de son projet, elle met en place le dispositif légal qui permettra de moraliser le scrutin. L'Algérie du deuxième collège, loin de s'en humilier, comme on a essayé de le faire croire, l'en remercie.

La grande humiliation morale pour elle est celle qui consiste à vivre d'une politique basée sur la corruption et la fraude. On parle aussi à cette occasion d'un prétendu singularisme algérien qui serait regrettable. Nos concitoyens de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, qui appartiennent pourtant à des départements assimilés, ne se sont nullement sentis humiliés par l'apparition chez eux, en novembre 1950, de la loi qui bannit la fraude, loin de là!

La fraude, l'immoralité appellent, où elles se trouvent, le vigoureux coup de balai. C'est pourquoi, je lance aujourd'hui, au nom des électeurs musulmans du deuxième collège, un appel pressant au Conseil de la République, à tous les membres de cette haute et respectable Assemblée, afin que soient inclues, sous une forme ou sous une autre, dans le projet à débattre, des dispositions désormais nécessaires pour l'exercice effectif d'un droit que l'Algérie a payé de son sang. Cela est nécessaire et urgent.

Il serait en effet désespérant de voir, au cours des élections générales qui approchent, se dérouler le même laisser-aller et les mêmes méthodes. Or, cela se reverra fatalement si vous ne vous décidez pas à dresser contre ce mal la barrière appropriée.

A l'occasion de ce débat, l'Algérie du deuxième collège émet une revendication légitime. Elle ne demande pas le scrutin le meilleur, mais seulement la meilleure disposition qui lui permettra de bénéficier du mode de scrutin que vous aurez choisi. Ne soyez pas indifférents aux turpitudes qu'elle vous dénonce. Pour si lointains que soient leurs théâtres d'opérations, pour si différents de vous que vous paraissent être leurs auteurs, ces derniers agissent au nom et sous le regard de l'autorité. C'est la France, en définitive qui en assume la responsabilité. Vous auriez, en œuvrant pour y mettre rapidement fin, servi à la fois la France et l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Avinin. Mesdames, mes chers collègues, je ne pensais pas que mon tour viendrait si tôt, car, dans la liste, j'étais le vingtième, c'est-à-dire, fidèle au rapport de M. Monichon, qu'étant le vingtième je ne pouvais qu'être 5 p. 100, ce qui me donne droit au remboursement du cautionnement. (*Rires.*)

Pourquoi mes amis m'ont-ils demandé de prendre la parole aujourd'hui ?

M. Marrane. Lesquels ?

M. Avinin. Lesquels, monsieur Marrane ? Mes amis républicains et résistants avec lesquels vous n'avez pas voulu vous associer. Je ne citerai pas de titre de parti, ni de noms, ni d'étiquettes. Mais c'est en leur nom que je parle. Si vous voulez, par des interruptions, obtenir des explications supplémentaires, je suis à votre disposition.

M. le président. Le moins d'interruptions possible, voulez-vous ?

Nous arrivons à la fin de la discussion générale. Nous aurons ensuite à discuter quatre contre-projets et trente amendements, sans compter ceux qui peuvent encore venir. Il vaut mieux, dans ces conditions, que l'on interrompe le moins possible. Je pense que l'Assemblée sera d'accord avec moi. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Marrane. Il ne s'est pas gêné pour interrompre les autres.

M. Demusois. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Avinin ?

M. Avinin. Je ne peux pas vous l'interdire.

M. Demusois. J'indique à l'Assemblée qu'hier soir, indigné de l'attitude, du comportement de M. Avinin, je lui avais fait connaître, après la levée de séance, que, lorsque son tour de parole viendrait, il ne parlerait pas facilement, ayant le désir de lui faire comprendre ce que représentent, pour un orateur à la tribune, des propos, des plaisanteries et des attitudes comme celles dont il nous a donné le spectacle hier.

Je sais bien que M. Avinin avait compris que nous lui interdirions la parole. Là n'était pas notre propos, vous le comprendrez bien. Je dois dire cependant, et sans obéir en aucune manière, ni au chantage, ni à cette espèce d'intimidation qu'il entendait faire jouer contre ma personne, hier soir, dans les couloirs, que je veux simplement me souvenir de l'intérêt de la question qui est en discussion et ne pas, par la position que nous allons prendre, rendre plus difficile la conduite de ces débats. Car je me suis rendu compte hier, et je tiens ici à le marquer, que M. le président de cette Assemblée était dans un état de fatigue dont le moins que je puisse en dire est que, si la chaleur y était pour beaucoup, et je le comprends, la difficulté de conduire les débats avec de telles interruptions n'y était pas étrangère.

Si, à la tribune — un peu selon une habitude qui lui est coutumière — M. Avinin prétend nous mettre en cause, je regrette de dire avec netteté, monsieur le président, que, malgré notre volonté de ne rien faire pour troubler les débats de cette Assemblée, M. Avinin trouvera en nous à qui parler. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Avinin. Je remercie M. Demusois de sa correction et je dirai que, dans l'exposé que j'ai l'intention de faire, je ne ferai rien contre le parti auquel il appartient.

Malgré ce qu'il pense et ce que ses amis peuvent penser, je déclare solennellement, avant la suite du débat que vous prolongez, que j'étais, en 1936 — et j'en suis fier — membre du comité départemental du front populaire dans le département du Rhône. Je déclare, en outre, à M. Demusois, que postérieurement à cette époque, j'ai eu à collaborer avec des gens de votre parti. C'était au moment où notre ami Marrane avait des grandes moustaches et où je l'appelais Gaston, dans notre combat commun contre Hitler et Pétain. (*Hilarité.*)

Par conséquent, soyez tranquille. Si vous attendez de moi un anticommunisme sommaire, adressez-vous ailleurs, je vous en prie, évitez les provocations. Je dis, par avance, que dans son exposé remarquable M. Chaintron a fait une lacune. Je la soulignerai sur le plan technique, mais dans mon propos, rien ne sera dirigé contre votre parti. Cependant, si vous commencez, j'ai aussi des documents pour vous répondre.

M. le président. Restons tous objectifs et continuons.

M. Avinin. Monsieur le président, ce n'est pas ma faute si l'on prolonge un peu le débat.

M. Soldani. Ce n'est pas pour vous déplaire !

M. Avinin. Mon ami Demusois est sans doute jaloux de moi parce que nous nous appelons Antoine tous les deux. (*Nouveaux rires.*)

Si mes amis m'ont demandé de parler, c'est peut-être parce que, ce soir, je représente à cette tribune non pas ma personne — ma personne ne compte pas — mais la tradition de combat des républicains de ce pays contre les erreurs proportionnalistes. Je rappelle à mon ami Boudet, qui, hier, citait un texte d'Alexandre Varenne, qu'à la première Constituante, en 1946, avec Alexandre Varenne et avec le président Coty, nous avons déjà combattu au départ la représentation proportionnelle et nous n'avons pas à nous renier. C'était l'époque où le président Varenne, ironique à ses heures — il m'arrive de l'être quelquefois, mais j'essaye de l'éviter — c'était l'époque, dis-je, où le président Varenne faisait porter à la présidence de cette Assemblée un amendement qu'il avait signé de mon nom sans me consulter et où il déclarait : « Les restes seront transférés au Panthéon ». C'est inscrit dans l'histoire ! (*Rires.*)

C'est pour cela que mes amis m'ont demandé ce soir de parler devant ce Conseil de la République, peut-être parce que je fus un représentant passionné de la proportionnelle en 1946, peut-être parce que je fus aussi le rapporteur de la loi majoritaire du Conseil de la République actuel...

M. Héline. Victorieux !

M. Avinin. ...et que M. Marrane me reproche toujours de m'être trompé de deux sièges dans mon évaluation. C'est peut-être pour cela que l'on me demande aujourd'hui d'expliquer pourquoi je voterai le scrutin d'arrondissement à la fin de ce débat.

D'abord, je tiens à vous dire que jamais je ne suis tombé dans le panneau de la proportionnelle. Je n'y suis pas tombé, malgré l'opération de notre ami Boudet hier soir qui a essayé de prendre aux républicains Briand et Jaurès en nous laissant l'abbé Lemire à la place. (*Rires.*) C'était une mauvaise opération.

Oui, je sais que l'on prétendra, on ne l'a pas dit mais on le fera, et je m'adresse à mes collègues et amis communistes — car il en est qui sont mes amis — quand on parle de Jaurès...

M. Chaintron. Nous ne sommes pas apparentés.

M. Avinin. Vous dites « apparentés ». On dit « progressistes » chez vous. (*Rires.*)

Quand on parle de Briand, de Jaurès, dis-je, je sais qu'on nous dira: ils firent leur carrière en défendant la proportionnelle. Eh bien! j'ai relu tous leurs discours et je ne vous ferai pas l'injure de vous les citer, parce que vous les connaissez tous.

Lorsque Briand ou lorsque Jaurès parlaient de la proportionnelle, ils le faisaient avec leur cœur de Français. Ils ignoraient deux choses: la première, c'est qu'il pouvait y avoir dans les parlements de la République française un parti qui n'obéissait pas seulement à des impératifs nationaux; et la seconde, c'est qu'ils n'avaient pas connu l'expérience tragique de la République de Weimar.

M. Héline. Très bien!

M. Avinin. Oui, la République de Weimar fut dans l'histoire le plus merveilleux exemple de ce que donnait la proportionnelle.

Je ne voudrais pas dire des paroles qui pourraient être offensantes pour mesdames mes collègues, mais, voyez-vous, la proportionnelle, c'est comme le supplice du pal: ça commence bien, mais ça finit très mal. (*Rires.*) Cela commence par une infime division des partis disloqués, brisés; cela continue par opposer deux partis l'un à l'autre. Lisez l'histoire des élections allemandes de 1920 à 1933. Beaucoup de partis et puis, un jour, il ne reste plus que l'hitlérisme et le communisme... et c'est 1933 et la fin de la proportionnelle, deux partis qui s'opposent, l'un qui arrive au pouvoir et les autres qui vont en prison.

D'ailleurs si, au lieu d'Hitler, le parti communiste avait triomphé en 1933 en Allemagne — et cela tenait à peu de chose — le résultat aurait été le même: un au pouvoir, les autres en prison. Voilà la proportionnelle! C'est la raison pour laquelle nous, républicains français, nous n'admettrons jamais cela, et nous restons fidèles à nous-mêmes.

Partisan du scrutin qui nous est présenté aujourd'hui, je voudrais dire un mot, tout de même, de la loi qui nous vient de l'Assemblée nationale et dans laquelle il y a les apparentements, le panachage, le vote préférentiel, et... le reste. (*Rires.*)

J'y suis hostile, j'en suis l'adversaire. Oh! j'ai écouté hier le remarquable propos de M. Chaintron et ne croyez pas que je suis contre les apparentements pour les raisons qui sont les siennes. Il est exact que 20.000 électeurs socialistes, 20.000 électeurs républicains, 20.000 électeurs M.R.P. et 20.000 électeurs indépendants, cela fait 80.000, et cela fait la majorité contre 70.000 communistes et même 50.000... des autres. (*Sourires.*)

C'est vrai, mais ce n'est pas gênant pour la morale. Il est des partis qui ont l'habitude d'être au garde-à-vous; il en est d'autres qui ont l'habitude de la liberté, permettez-leur de se différencier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

L'apparentement voté par l'Assemblée nationale, je le combats, parce que, quand je proposerai quelque chose, je vous mets au défi de dire qu'il n'y aura pas de truquage.

Cet apparentement, ce que je lui reproche ce n'est pas d'être immoral, je lui reproche d'être maladroit, et ceci est infiniment plus grave. C'est que l'apparentement de l'Assemblée nationale donne à mes collègues communistes la possibilité de faire appel aux électeurs socialistes et de leur dire: « Vous n'allez pas voter pour les curés d'à côté (*Sourires*); et c'est la possibilité pour d'autres de dire aux amis de M. Laffargue, aux indépendants, aux républicains populaires: « Vous n'allez pas quand même voter pour ces dirigistes, pour ces francs-maçons que sont les socialistes. » (*Nouveaux rires.*)

Voilà ce que je reproche à l'apparentement; ce n'est pas une immoralité, c'est une bêtise, et cela est plus grave.

Ah oui! Je ne parlerai pas du texte; le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, il est particulièrement curieux; il parle d'apparentements successifs; cela c'est de la bigamie à plusieurs degrés, et j'aime autant dire que c'est offensant pour les députés au Parlement français.

Je voudrais dire un mot aussi d'un contre-projet que le mouvement républicain populaire nous a fait tenir hier.

J'essaie d'aller très vite pour ne pas prolonger ces débats. M. Pezet nous a envoyé un contre-projet où il y a un magnifique apparentement, mais alors il s'agit d'un apparentement posthume. (*Rires.*) Les candidats s'apparentent huit jours après le scrutin. Je dis cela et je ne veux pas être obligé de crier: « Debout les morts! » (*Rires.*) N'en parlons plus, si vous le voulez bien.

Eh bien! je déclare que, si nous n'avons pas trouvé une autre solution, je voterai le scrutin d'arrondissement, au moins parce qu'il fut dans l'histoire de ce pays, aux heures les plus difficiles, le scrutin de rassemblement de la République et d'union des républicains.

Et, monsieur Demusois, ne croyez-pas que ce soit une attaque. A l'exposé magnifique de M. Chaintron d'hier, je ferai un reproche: il a expliqué beaucoup de choses dans les lois électorales françaises et, d'un seul coup, il a sauté de 1924 à 1946. Il s'est trompé, car mes collègues communistes, c'est en 1936, par le scrutin d'arrondissement, que de 23 ou 24 vous êtes devenus 72, parce qu'à ce moment-là, vous étiez intégrés dans la politique républicaine de la nation.

Evidemment aujourd'hui, vous avez un complexe d'infériorité, vous avez quitté la communauté républicaine.

Alors, vous avez peur. Mais la seule victoire que vous ayez eue, c'est ensemble que nous l'avons obtenue, quand nous nous sommes battus contre le fascisme et la réaction. (*Mouvements divers.*) De 23 députés communistes, vous êtes devenus 72.

M. Demusois. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Avinin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Demusois avec l'autorisation de l'orateur.

M. Demusois. Je me garderai bien de contester les chiffres donnés par quiconque, pour se souvenir, veut se rapporter aux chiffres, pourrait comme moi reconnaître que l'orateur n'a fait qu'énoncer des choses vraies.

Cependant, je me permets de lui poser, s'il veut bien m'entendre, la question de savoir si, dans le cas où, en 1936, nous aurions eu la représentation proportionnelle, les résultats auraient été ceux qu'il a cités.

M. Avinin. Je suis en train de faire le calcul.

M. Demusois. Or, M. Avinin, expert en connaissances électorales, sait fort bien comme moi que nous aurions eu des chiffres considérablement accrus à l'époque, et cela est incontestable. (*Protestations au centre.*)

C'est pourquoi sa démonstration, si elle est dans les chiffres exacte, est contestable quant aux résultats que nous aurions obtenus si nous avions eu un autre scrutin que le scrutin des « mares stagnantes ».

M. Avinin. Monsieur Demusois, vous savez qu'en matière de chiffres électoraux j'ai quelques connaissances; je déclare que l'application de la représentation proportionnelle vous aurait donné 20 sièges de plus en 1936 mais 30 de moins en 1946. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Très bien!

M. Demusois. Par conséquent, vous reconnaissez que j'ai parfaitement raison.

Mes amis Chaintron et Marrane ont dit que le scrutin de 1946 n'était pas le scrutin de la proportionnelle intégrale, et ce que nous défendons, vous le savez bien, c'est ce mode de scrutin. Mon propos a été de démontrer que, si les résultats obtenus en 1936 avec le scrutin d'arrondissement avaient effectivement donnés 72 sièges à mon parti...

M. Avinin. Au point de vue historique, c'est une erreur. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche.*) C'est 71 en réalité, car le 72e siège résulte d'une élection partielle.

M. Demusois. Nous retrouvons là l'humour si propre à M. Avinin. Cela ne change rien à sa réputation car il nous sera donné souvent de faire remarquer que, dans le calcul employé par vous, si on avait appliqué le scrutin que nous réclamons, le scrutin à la proportionnelle en 1936, il nous aurait été favorable car il nous aurait donné 20 sièges de plus que le scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Avinin. Nous sommes d'accord.

M. Chaintron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Avinin ?

M. Avinin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chaintron, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Chaintron. Je n'ai pas l'habitude d'être tapageur à mon banc et il est tout à fait exceptionnel que j'interrompe, avec sa permission, un orateur. Tout de même je ne voudrais pas être dupe car c'est une position qui m'est particulièrement déplaisante.

M. le président nous a demandé tout à l'heure d'être objectif. Je le veux bien à condition que, dans une sorte d'interprétation que je voudrais, sans aucun sens péjoratif, dire « avinienne », vous ne considériez pas ce mot objectif dans le sens où je constituerais l'objectif sur lequel vous tireriez impunément à boulets rouges...

M. Pinton. Vous ne voudriez tout de même pas qu'il vous tire dessus avec des boulets blancs.

M. Chaintron. ...ou à coups de canon...

M. Avinin. Ah non!

M. Chaintron. Je ne veux pas polémiquer avec vous sur le fond, mais expliquer d'abord simplement que, si je n'ai pas parlé du scrutin 1936, c'est qu'il ne différait pas des précédents. Or, ce que j'analysais c'était des modes de scrutin.

Mais ce n'est pas pour cela que je me suis levé de mon banc. C'est que je voudrais que vous rectifiiez un mot. Vous dites que nous avons eu des résultats favorables en 1936 parce qu'enfin nous nous étions intégrés à la Nation. Je ne permettrai à quiconque de dire qu'à un seul moment nous n'ayons pas été absolument intégrés à la Nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

S'il y a quelqu'un qui s'en est désintégré, c'est vous-même. C'est vous, messieurs de la majorité, qui vous êtes faits les agents de l'étranger. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Revenons au sujet, je vous en prie.

M. Avinin. Nous n'en sommes pas aux procès de patriotisme. Si l'on veut en faire, je suis prêt à répondre.

J'ai parlé de loi électorale, par conséquent, monsieur Chaintron, de politique.

En 1924, lorsque les républicains de ce pays, ceux qui constituent aujourd'hui le rassemblement des gauches et ceux qui forment toujours le parti socialiste, se sont réunis dans la bataille contre la réaction du passé, vous n'étiez pas avec nous. Vous étiez déjà dans la dissidence, en dehors. Votre présence dans cette dissidence politique, au delà de l'union des républicains, a successivement amené, entre 1928 et 1932, Tardieu et Laval au pouvoir. (*Applaudissements à gauche.*)

Vos troupes et vos effectifs électoraux ayant disparu, vous étiez vous-même en 1932 en crise intérieure, crise sur laquelle je me garderai d'intervenir, et on ne savait plus en 1932 si c'était Maurice Thorez ou Jacques Doriot qui commandait. (*Rires.*) Vous êtes venus après, mais, en 1932, vous n'existiez pas.

En 1936, parce que vous étiez intelligents, vous avez compris qu'il fallait vous intégrer dans la fraction républicaine de la Nation. Or — je connais l'histoire — le 6 février 1934, on ne sait pas très bien où vous étiez. (*Rires et applaudissements à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

Les 9 et 12 février vous avez rejoint l'armée républicaine. Je vous dis, collègues communistes — et dans mes paroles il n'y a aucun anticommunisme — que j'espère que demain vous rejoindrez encore l'armée républicaine. Tel est l'appel que je vous adresse.

M. Demusois. Le 6 février, place de la Concorde, j'étais en tête de manifestants!

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Demusois.

J'ai été patient, mais la discussion ne continuera pas ainsi, sous forme d'interjections et d'interruptions. Monsieur Avinin, vous avez la parole pour exposer votre point de vue. Je vous demande à vous-même de ne pas continuellement interroger individuellement le parti communiste ou un autre parti, provoquant ainsi des interruptions.

Je me permets de rappeler — c'est la seule observation que j'ai faite depuis vingt-quatre heures — que beaucoup d'orateurs ont déclaré à juste titre, à mon sens, que la question dont nous sommes saisis est grave, qu'elle engage grandement le crédit de notre Assemblée. Tous le monde a été d'accord pour le reconnaître, quelle que soit l'opinion de chacun. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Voulez-vous que nous continuions, comme par le passé, à nous livrer à des discussions sérieuses, posées, réfléchies et calmes — sereines, si possible — et non pas à des altercations?

Pour ma part, j'attache beaucoup d'importance à l'atmosphère de ce débat et au crédit de l'Assemblée que vous m'avez chargé de présider. Je vous prie donc de continuer sur un autre ton. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Avinin. Monsieur le président, je respecterai vos consignes.

M. le président. Ce ne sont pas des consignes. Je ne me permets pas d'en donner. C'est simplement un avis.

M. Avinin. Mais permettez-moi de présenter à mes collègues communistes des excuses. J'avais encore quelques questions à leur poser, mais je ne le ferai pas.

M. le président. Restez dans le débat, monsieur Avinin, je vous prie.

M. Avinin, Mesdames, messieurs, il faut construire maintenant après avoir démoli la proportionnelle, parler du texte de l'Assemblée nationale et du contre-projet de M. Pezet, l'apparentement posthume: « Debout les morts! ».

M. Pierre Boudet. Soyez au moins poli, monsieur Avinin!

M. Avinin. Le pays veut choisir ses élus. Il veut un scrutin majoritaire. Il veut un système qui permette le contact constant entre l'élu et l'électeur. Le pays veut, en cas de mort ou de démission d'un député, pouvoir lui-même le remplacer.

Tels sont les impératifs catégoriques. La nation ne veut pas de remplacement automatique. Elle ne veut pas non plus de listes bloquées, ni d'apparentements qui s'appelleraient des truquages. J'ai promis de ne pas avoir de polémiques avec le parti communiste. Mais je déclare que véritablement l'apparentement est un truquage et que nous n'en voulons pas.

Nous voulons que les électeurs de France choisissent librement leurs élus. (*Très bien! très bien!*) Nous voulons qu'ils les choisissent à la majorité, et que personne ne soit élu avec moins de voix que son adversaire. (*Rires sur certains bancs à gauche.*)

Nous voulons aussi, monsieur Boudet, que lorsque dans un département un député démissionne, les électeurs puissent avoir le droit de le remplacer en votant. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Boudet. C'est une autre question!

M. Avinin. Voilà pourquoi nous avons accepté, mes amis et moi-même, le scrutin d'arrondissement, que nous présente notre distingué rapporteur, M. Monichon. Les républicains de cette assemblée s'y sont ralliés. Ils n'avaient pas beaucoup d'efforts à faire pour cela. Nous sommes, monsieur Boudet, en matière de vote majoritaire, de scrutin d'arrondissement, véritablement le parti de la fidélité. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Boudet. Ce n'est pas ce que disait M. Laffargue quand il déclarait que le mode électoral était une question d'opportunité.

M. Avinin. Nous sommes les hommes de la fidélité, non pas passagère, mais durable sur les principes. Nous n'avons jamais changé!

M. de Menditte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Avinin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Menditte, avec l'autorisation de l'orateur.

M. de Menditte. Monsieur Avinin, vous venez de dire que vous êtes l'homme de la fidélité et que vous restez attaché au scrutin d'arrondissement.

Or, si mes souvenirs sont exacts — ils ne sont pas très anciens — je vais rappeler quelle a été votre attitude avant-hier à la commission: vous avez combattu à plusieurs reprises — j'en fais appel au témoignage de mes collègues commissaires — le rapport de M. Monichon proposant un scrutin d'arrondissement à deux tours.

Pourrais-je vous demander de vous expliquer...

M. le président. M. Avinin ne vous expliquera rien du tout, et voici pourquoi.

Monsieur de Menditte, il n'est pas d'usage de venir, en séance publique, rapporter ce qui s'est passé dans une commission. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Très bien!

M. le président. Je ne voudrais pas que cet usage s'instaurât dans cette assemblée.

Une commission délibère; chacun de ses membres y donne son avis, en toute liberté. Ensuite, le rapporteur expose l'avis général de la commission et, seul, il peut parler au nom de la commission.

MM. Pierre Boudet et **de Menditte.** Il y a eu des précédents différents.

M. Avinin. Monsieur de Menditte, ayant été rapporteur d'un autre projet dont je vous parlerai dans quelque temps, d'un projet auquel je suis attaché, je me suis abstenu quand M. Monichon a soumis le sien.

J'ai entendu, contre le scrutin d'arrondissement, les critiques habituelles et vieillies.

On a parlé des mares stagnantes. Il s'agit de savoir si les marais pestilentiels de la proportionnelle sentent meilleur que les mares stagnantes de l'arrondissement. C'est la raison pour laquelle je voterai, en fin de compte, le scrutin d'arrondissement.

M. le président de la commission. Monsieur Avinin, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Avinin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission. Je veux simplement rappeler ici, en qualité de président de la commission du suffrage universel, à quel point celle-ci a travaillé pendant des jours et des nuits. Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir dit tout à l'heure qu'il y avait tout de même des traditions à respecter, en particulier celle d'être fidèle à cette jurisprudence qui veut que les débats en commission ne doivent pas être repris indiscrètement en séance publique. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, permettez-moi de vous dire que j'ai été fort sensible, en ma qualité d'ancien artilleur, à certain argument que j'ai entendu reprendre; on a parlé de tirer sur un objectif. Voulez-vous qu'il soit entendu que le seul que nous ayons à atteindre, c'est de donner rapidement à la France une loi électorale digne d'elle ? Les autres objectifs doivent passer après. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Avinin. Monsieur le président, j'ignorais que notre président de commission était artilleur. En tant que chasseur alpin, je lui rends hommage. (*Rires.*)

Ayant affirmé que je voterai le scrutin d'arrondissement, je tiens tout de même à dire que je fais quelques réserves. Je pense, et je l'ai démontré devant la commission comme je l'aurais démontré devant cette assemblée, qu'il était possible de trouver un système meilleur que le scrutin d'arrondissement pur et simple que l'on nous propose.

La proportionnelle a infecté le pays à un tel degré qu'un jour j'ai posé à M. le ministre de l'intérieur une question écrite à laquelle il ne m'a jamais répondu: depuis 1947, ai-je demandé, combien de municipalités élues à la proportionnelle ont-elles démissionné et combien avez-vous été obligé d'en « démissionner » ? Or, l'impuissance dans des centaines de conseils municipaux élus à la proportionnelle, c'est la démonstration de l'impuissance d'un parlement élu à la proportionnelle. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*) Mais pour passer de la proportionnelle au vieux scrutin de la République, le scrutin uninominal pur et simple, je pensais — monsieur Boudet, ne riez pas! —qu'il fallait peut-être une transition. Et la transition, c'était celle que j'avais défendue en prenant le rapport du projet de loi. Il fallait passer par un scrutin de liste majoritaire lui aussi, et majoritaire sans nuance, un scrutin qui rapprochait l'élu de l'électeur, comme il est nécessaire de le faire, un scrutin qui permettait aux électeurs le libre choix de leurs élus. Et pourquoi ? Le scrutin d'arrondissement, pour les hommes que nous sommes, qui en avons usé...

M. Pierre Boudet. Et abusé!

M. Avinin. ...nous savons ce que c'est. Les 70 p. 100, monsieur Boudet, du corps électoral actuel n'ont jamais pratiqué ce système. Je dis 70 p. 100, parce que dans le corps électoral actuel, il y a 53 p. 100 de femmes qui n'ont jamais voté au scrutin d'arrondissement, et il y a tous ceux qui ne votaient pas en 1936, c'est-à-dire 17 p. 100, qui n'ont aussi jamais voté au scrutin d'arrondissement. 70 p. 100 du corps électoral n'ont pas pratiqué le scrutin d'arrondissement, et d'un seul coup, sans transition, vous donnez le scrutin d'arrondissement. J'ai peur, je vous l'assure.

Je le voterai par fidélité aux principes qui sont les nôtres, mais je vous dis: j'ai peur. J'ai peur aussi parce que je sais — et en parlant sérieusement; je vois dans cette Assemblée qu'il y a beaucoup de sourires — qu'il y a, d'une part, tous ceux qui pensent que ce scrutin d'arrondissement pur et simple est une excellente affaire parce qu'il ne réunira pas ici une majorité constitutionnelle.

Bonne affaire! On fait le scrutin d'arrondissement — et je montrerai tout à l'heure avec quelles lacunes — et puis on pense qu'il n'y aura pas de majorité constitutionnelle ici. Même si elle existait pour le scrutin d'arrondissement, de l'autre côté on trouverait une majorité constitutionnelle pour le rejeter.

Cela fait deux assurances. Mes camarades socialistes ne me reprocheront pas de leur dire que, celles-là, elles sont aussi « nationalisées » que les compagnies du même nom. (*Sourires.*)

Et puis, il y a le reste. En dehors de ces habiletés, il y a la grande lacune et il y a l'énorme erreur. L'énorme erreur, c'est le texte que notre ami et collègue M. Dulin a fait insérer et contre lequel j'ai d'ailleurs déposé un amendement.

Le Conseil de la République fait une loi électorale et notre ami M. Dulin, qui est vraiment monocaméristе, a inventé une commission de dix députés et de six sénateurs pour compléter la loi.

Que fait le Conseil de la République ?

J'en appelle à la dignité de cette Assemblée. Notre loi, nous la faisons nous-mêmes. Nous ne chargeons pas dix députés et six sénateurs de la faire. C'est là un gros argument.

On nous avait promis que nous voterions la loi au scrutin d'arrondissement avec un tableau des découpages. Maintenant, on nous dit: impossible. C'est difficile comme tout! C'est terrible! On nous a même proposé un découpage sur lequel, mesdames et mes chers collègues, pour ne pas prolonger mon intervention, je préférerais ne pas parler.

C'était un projet admirable. Par exemple, dans la Seine: 2.800.000 habitants à Paris, 29 députés; dans la banlieue, 2 millions d'habitants, 28 députés. Je crois que c'est M. Marrane qui a fait ce découpage avec M. le ministre Thomas.

M. Marrane. C'est encore une calomnie!

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Sûrement pas avec moi!

M. Avinin. Je croyais. Le découpage de la Seine comprend des circonscriptions de 12.000 électeurs. Il paraît qu'il y a dans ce découpage un hommage à Pigalle et à Neuilly dont nous parlerons en termes techniques quand l'heure viendra.

Donc, il n'y a pas de découpage. Par conséquent, il n'y a pas de scrutin d'arrondissement. C'est pourquoi, après cette sommaire démonstration que je ne voudrais pas prolonger, je vous demande, mesdames, messieurs, de réfléchir au problème, de bien voir si nous pouvons avoir l'arrondissement, et non le nôtre, celui que le Conseil de la République votera. D'accord, nous le voterons tous ensemble, mais si peut-être il n'était pas possible, avant d'arriver à l'arrondissement pour les raisons de principe que je vous exposais tout à l'heure, pour des raisons d'efficacité et aussi pour la simplicité du découpage, d'arriver au système dont j'étais le rapporteur, et dont je remercie MM. Coty et Monichon de m'avoir déchargé (*Sourires*) un scrutin qui serait majoritaire à deux tous, sans truquage, mes chers collègues, croyez-moi — parce que s'il y avait un truquage je ne serais pas à cette tribune — majoritaire à deux tours: au premier tour, majorité absolue, au deuxième tour, majorité relative.

Les candidats se présentent comme ils le veulent; les électeurs font leur liste. Ainsi, le pays retrouvera ce qu'il veut. C'est cela que j'aurais préféré. Je le dis. Après ces observations je voudrais demander aussi au Conseil de la République d'écouter quelques dernières phrases. On nous demande que fera l'autre Assemblée. Je n'en sais rien. Je vous réponds: mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale, si demain dans cette maison, qui pense de la même manière de l'extrême droite jusqu'aux limites de l'extrême gauche, si elle votait un système clair et simple à une écrasante majorité et si demain quelqu'un pouvait aller à l'Assemblée nationale en disant: « Voilà le scrutin simple, clair, sans truquage, sans maquignonnage, le scrutin majoritaire à deux tours que le Conseil de la République a voté » je vous l'assure, quelles que soient les consignes des partis et des hommes, l'Assemblée nationale accepterait parce que vous êtes ceux qui restent et elle n'est que ce qui passe.

Pensez-y! C'est l'appel à l'unanimité à peu près complète du Conseil de la République que je fais maintenant.

Si demain — et nous le pouvons — 250 sénateurs membres du Conseil de la République, acceptent de voter un texte simple, net et précis, ne me demandez pas si l'Assemblée nationale votera ceci ou cela; je dis que devant vos 250 voix républicaines, l'Assemblée nationale dira: « Ils ont raison! » (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je comptais m'abstenir c'est-à-dire ne pas prendre la parole dans le débat.

Tant de discours ont été prononcés que j'avais peur de répéter les excellents propos de certains. Seulement, tout à l'heure, le rapporteur honoraire de la commission du suffrage universel (*Sourires*) est venu déclarer ici: l'immoralité est mieux que la maladresse. J'ai alors le droit de me dresser en tant qu'honnête homme contre un tel propos.

En outre, il y a dans l'esprit de beaucoup d'entre nous un débat crucial. Vraiment — comme le remarquait tout à l'heure le président — la chose est d'une importante très grande. J'avoue qu'avec beaucoup de collègues, ayant pesé le pour et le contre, nous sommes encore indécis. Les arguments de M. Avinin ne m'ont pas vraiment convaincu. Il y donc chez

moi et chez d'autres un débat de conscience. Pourquoi ? Certes, la représentation proportionnelle intégrale est une opération de justice idéale, mais nous avons trop de mal, déjà, à cheminer dans le réel pour aller vers un idéal trop difficile à atteindre! (*Très bien! Très bien!*)

Je suis majoritaire pour une raison fort simple: dans nos conseils municipaux, nos conseils généraux et, ici même, au Parlement, lorsque nous prenons une décision, c'est à la majorité. Alors pourquoi le mode de scrutin utilisé à la base ne le serait-il pas également au sommet ?

Deux possibilités: l'arrondissement, le département. Je suis fils du peuple et je m'en honore. J'ai toujours conservé des contacts précis avec ce peuple que j'aime et qui me le rend bien, d'ailleurs. Je serais honoré d'être le député d'un arrondissement tel que celui que je pourrais représenter, car je serais vraiment dans le « bain humain » qui m'est cher.

Mais, d'un autre côté, je pense qu'il est peut-être terrible de voir cette nation se replier sur elle-même, sous quelque forme que ce soit, de faire une sorte de retour à la terre et, par conséquent, de ne plus laisser passer les grands courants nationaux, les grands courants d'idéal qui sont nécessaires à notre nation, qui sont entretenus par les partis; car les partis sont nécessaires, ils doivent avoir leur expression au sommet et peut-être à travers une autre circonscription qu'un arrondissement qui malgré tout est restreint. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Et puis, je suis partisan de ceux qui disent: il faut administrer de près. Nous sommes beaucoup comme cela, car nous administrons mieux en exerçant notre contrôle. Mais j'ajoute, toujours en sourdine, « de près, mais pas de trop près! ». Pas de trop près, car les contacts imposent quelquefois des servitudes, et c'est contre ces servitudes que je voudrais m'élever un peu plus haut dans la mêlée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, au moment où la politique générale, la politique internationale impose des impératifs à la nation au moment où l'on parle de l'Europe je me demande bien s'il n'y a pas un grand courant à entraîner les élus. Ce courant ne sera pas mort-né et vous savez bien tous que c'est le salut de ce pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Je dois tout de même vous dire que, sans remplacer à cette tribune M. Avinin et pour vous entretenir d'autre chose, je veux tout de même vous signaler qu'en me référant à ses précédents propos, je fais partie des autres, mais vous aussi monsieur Marrane! Nous sommes quelques-uns qui avons été mis au ban de la République, tout à l'heure, et on ferait rire singulièrement dans mon pays si on allait dire que je ne suis pas républicain, monsieur Avinin. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Personne ne le pense, monsieur Le Basser!

M. Le Basser. Alors qu'on ne vienne pas tenir de tels propos à cette tribune!

Voyez-vous, monsieur Marrane, lorsque dans votre discours véhément, hier, vous disiez que le combat était dirigé contre vous, je pensais qu'il était aussi dirigé contre nous, les autres. Dans ces conditions, comment accepterions-nous cela? Quant à moi je ne l'accepte pas. J'estime que ceux qui, à propos d'une loi électorale quelconque, veulent éliminer un parti de la Nation, commettent une faute et que les lendemains ne chanteront peut-être pas pour eux. Qu'on l'élimine s'il prend des positions contraires aux intérêts nationaux, d'accord. Mais le vrai combat contre le communisme — si tant est qu'il devrait y avoir combat — c'est M. Champeix qui le rappelait hier en disant: il nous appartient de faire de la justice sociale, il nous appartient d'abaisser les privilèges. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

C'est par la valorisation de l'homme et du travailleur dans les conditions qu'il occupe que nous arriverons à résoudre un problème qui nous appartient, qui n'appartient pas à une autre nation, quelle qu'elle soit. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Evidemment, l'absence de réforme, les réformes parcellaires, ces lois qu'on vote et qui comportent des promesses dont on n'a pas envisagé la réalisation, tout cela apporte de l'eau au moulin de ceux qui veulent revendiquer, et ce sera un défaut de cette législature d'avoir accompli une œuvre qui n'a pas été complète et qui a laissé tellement de problèmes en souffrance que les revendicateurs, à l'heure actuelle, font figure quelquefois de gens modérés parce que, vraiment, on leur a promis quelque chose — c'est inscrit dans une loi — et qu'on ne le leur donne pas.

Mais tout ce que je viens de dire n'est rien auprès du dernier point que je vais aborder devant vous pendant quelques instants. Je m'acharnerai à être bref.

Il s'agit d'une chose beaucoup plus importante, du prestige du Conseil de la République.

Je me permets d'attirer votre attention très vive, très ardente sur ce point, car, à mon avis, il domine le reste: ne commettons pas d'impairs en ce moment. Pourquoi?

Evidemment, on a sorti des statistiques, on a dit que le pays demande le scrutin d'arrondissement. Vous aviez l'air d'ailleurs de suiveurs et non de guides; mais, chose beaucoup plus sérieuse, si vous voulez aller dans la voie populaire, M. Pezet, dans l'exposé des motifs du contreprojet qu'il nous a soumis, a fait état d'une enquête faite par le journal *Ouest-France*, un journal que je connais particulièrement bien, pour différentes raisons. Dans cette enquête, on a parlé du scrutin majoritaire, mais une question a été ensuite posée: « Etes-vous partisans de la réduction du nombre des députés ? » Il y a eu 87 p. 100 de réponses affirmatives. Je vous assure que j'aurais été tout disposé à déposer un amendement dans ce sens, si je n'avais craint de retarder le vote de la loi, d'être traité d'octobriste et, par M. Marrane, d'invertébré. (*Sourires.*) J'aurais failli, ainsi, perdre mes vertèbres et je n'aurais pu me tenir debout comme je le fais en ce moment, à cette tribune.

J'en reviens donc pour conclure aux propos que, dans un discours remarquable, M. le président Monnerville, président de notre Assemblée, tenait à la mairie du 16e arrondissement, au cours d'une réunion organisée par la Fédération. Que disait-il ? Il évoquait le prestige du Conseil de la République devant Mme Germaine Peyroles et il ajoutait: « Ce qui fait le prestige du Conseil de la République, c'est qu'il ne sort, de ses délibérations et de ses travaux, que des rapports qui sont sérieux, réfléchis et techniques ».

Je vous demande alors, mes chers collègues, si, dans votre pensée profonde, le projet qui nous est présenté a vraiment les qualités de réfléchi et de technique requises; je ne parlerai pas du sérieux, car ce serait faire injure à ceux qui l'ont préparé, d'autant qu'ils ont travaillé d'arrache-pied; nous n'aurions pas fait mieux à leur place; rendons-leur au moins cet hommage. Mais, techniquement parlant, il manque à votre projet de loi la pièce maîtresse. Rendez-vous compte, mes chers collègues, de la campagne qui pourra être menée contre vous si vous adoptez un projet incomplet.

J'ai entendu M. Dulin, puis M. Laffargue, réclamer des pouvoirs, dans la prochaine constitution, pour le Sénat. Je les ai entendu dire: nous voulons avoir les mêmes pouvoirs législatifs qu'autrefois. Si cela est vrai, mesdames et messieurs, faites bien attention, aujourd'hui, à ne pas faire une œuvre de législateur incomplète, et à ne pas présenter devant l'autre Assemblée un scrutin dont on rirait. Vous vous êtes permis évidemment de rire du mode de scrutin que l'Assemblée nationale a envoyé ici et vous avez eu parfaitement raison; tout le monde en rit, mais méfiez-vous qu'on ne ridiculise le vôtre. (*Mouvements divers.*)

Un travail de bénédictin a été fait et M. Le Guyon, mon ami, d'ailleurs, tel un grand prix de Rome, s'est enfermé dans une loge. Nous espérions qu'à sa sortie il nous présenterait une œuvre ou un chef-d'œuvre. Malheureusement, il n'y a même pas eu un dessin. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, voyez-vous, j'estime qu'il manque beaucoup de choses au projet que nous présente la commission et il faudra vraiment qu'on essaie encore de me convaincre dans les discussions qui auront lieu ici avant que je me détache du scrutin départemental majoritaire à deux tours. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Mesdames, messieurs, en octobre 1945 et en juin 1946, deux Assemblées nationales constituantes furent élues à la représentation proportionnelle pour donner une Constitution à la France.

Le scrutin de liste départemental proportionnel à un tour a joué lorsqu'il s'est agi d'élire une Assemblée constituante et, dans ce seul cas, la proportionnelle se défend, et même s'impose, car elle permet à toutes les fractions de l'opinion française d'être représentées pour élaborer cette nouvelle Constitution.

Une fois la Constitution votée, il faut gouverner. Pour gouverner, il faut un scrutin majoritaire.

Or, cette Assemblée nationale, élue à la proportionnelle, vota la loi du 5 octobre 1946 qui maintint l'élection des députés avec la même règle de la proportionnelle.

Il en résulta une Chambre ingouvernable. Aucune majorité ne s'y dégagea; les coalitions les plus immorales se forgèrent. D'abord, le tripartisme vit le jour. Elu à la proportionnelle, il gouverna à la proportionnelle et ne tarda pas à mener le pays au bord de l'abîme.

Après le départ des communistes, il n'y avait plus qu'à dissoudre cette Assemblée, incapable et funeste. Combien de nouvelles sottises, faisant suite aux folies de la Libération, auraient été ainsi évitées!

Mais, toujours intoxiquée de proportionnelle, l'Assemblée nationale chercha, en s'appuyant sur une majorité de rechange, à gouverner avec une nouvelle formule de coalition « proportionnelle »: la 3e force — je devrais dire: la 3e faiblesse — naquit, et la politique française continua à flotter à la dérive.

La IVe République a mis moins de cinq ans à détruire tout ce que la IIIe République, issue de la Constitution de 1875, avait donné à la France en prospérité et en grandeur. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Boudet. La sécurité sociale, par exemple ?

M. Robert Le Guyon. Et nous n'hésitons pas à dire: ce mal n'a été possible que par la représentation proportionnelle.

M. Léonetti. Avec des affirmations sans aucune preuve, il est facile de condamner un Gouvernement!

M. Robert Le Guyon. La France, pour se relever, a besoin d'une réforme électorale. Le pays veut le scrutin d'arrondissement, seul système électoral permettant à une majorité gouvernementale de se dégager.

C'est celui qui correspond le mieux au tempérament français; il est clair, net et juste. L'électeur vote pour une idée, certes, représentée par une couleur politique; mais il vote aussi pour un homme, il choisit son député.

Les Français veulent ce mode de scrutin, et pas un autre. Si leur avis leur était demandé par voie de referendum, plus de 80 p. 100 des électeurs se prononceraient pour le scrutin d'arrondissement.

Le pays est habitué à ce système qu'il a toujours approuvé, et notez bien que, depuis 1852, 18 élections générales de députés ont eu lieu au scrutin d'arrondissement.

Cependant, la majorité de l'Assemblée nationale s'est refusée à tenir compte de la volonté du pays. Elue à la proportionnelle, elle voudrait se faire réélire à la proportionnelle.

Adoptant une fois de plus une formule de compromis, elle a voté, à une très faible majorité, une caricature de réforme électorale: le scrutin de liste majoritaire départemental à un tour, avec apparentement.

Qu'est-ce que l'apparentement ?

En bon français, s'apparenter, signifie devenir parent. Or, ne devient pas parent qui veut. On est dans une famille par les liens du sang ou on y entre par les liens du mariage. La famille forme une cellule sociale où l'hérédité et l'éducation familiale constituent des liens solides entre ses divers membres. Le mariage assure la pérennité de ces familles par des unions conçues entre des personnes de même formation, de même éducation, de même milieu social, de même religion, de mêmes idées. Il est bien fait de très rares exceptions à ces règles, ce sont alors des unions contre nature auxquelles la société jette la pierre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Pierre Boudet. Parlez-nous de la « bigamie »!

M. Robert Le Guyon. A son tour, le peuple de France, monsieur Boudet, va bientôt jeter la pierre à l'Assemblée nationale pour avoir voté l'apparentement. C'est un système électoral immoral et malhonnête qui procède de l'escroquerie.

Sous prétexte de combattre le communisme, il voudrait faire réélire les députés sortants dont on ne veut plus avec les voix des électeurs qui n'auraient pas voté pour eux.

L'apparentement consiste à totaliser les voix des partis opposés qui se sont toujours combattus, qui ne sont d'accord sur rien, sauf pour le profit,...

M. de Menditte. Et le second tour ?

M. Robert Le Guyon. ...par faire réélire leurs députés et se partager les places.

Ne peuvent honnêtement et logiquement s'apparenter que des partis très voisins, d'accord sur les grands principes, poursuivant les mêmes objectifs, ayant un programme presque semblable. Mais vouloir apparenter par exemple les socialistes et les modérés ou encore le rassemblement des gauches républicaines et les indépendants avec le M. R. P., c'est vouloir résoudre la quadrature du cercle. On n'apparente pas l'eau et le feu, on noie l'un par l'autre. Ce ne serait plus un mariage convenable, mais un concubinage ou — excusez-moi l'expression, mes chers collègues — un « collage » honteux et de courte durée qui se terminerait, aussitôt la farce électorale jouée, juste après les élections.

L'apparentement c'est l'art de sauver les battus, c'est un tour de prestidigitation, une loi à la Robert Houdin que le pays repousse déjà avec mépris. S'il était maintenu, la vague d'abstentionnistes dépassant 50 p. 100 viendrait renforcer le véritable raz de maree qui va engloutir ceux qui ont inventé ou voté ce système, et qui espéraient en être les bénéficiaires.

Dans sa grande majorité, le Conseil de la République est opposé à la proportionnelle et hostile à l'apparentement. Il désire un scrutin majoritaire à deux tours. Mandaté par les élus cantonaux et municipaux, il demande en leur nom le scrutin d'arrondissement.

Un autre système majoritaire à deux tours a bien été proposé, c'est le scrutin de liste majoritaire départemental, dit « loi de 1885 ». Il n'a joué en France que pour une seule législature. Ce système ne serait possible à mon sens qu'avec des listes bloquées. Or, les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont prévues et elles redonneraient, il est vrai, la liberté à l'électeur. Mais, pratiquement, elles permettraient toutes les manœuvres, depuis la décapitation des listes jusqu'à l'élection sur des listes panachées de candidats individuels appuyés par de gros moyens financiers et de véritables trusts.

Les partisans de ce mode de scrutin oublient, aussi, que les électeurs, principalement ceux des départements ruraux, ne veulent pas élire leur député au scrutin de liste, cette dernière étant composée de candidats qu'ils ne connaissent pas. Ils ne veulent pas voter pour une liste, ils veulent voter pour un homme qu'ils connaissent et pour un seul nom. C'est pourquoi, dès le premier jour, j'ai proposé à la commission du suffrage universel de se rallier au scrutin d'arrondissement. J'ai d'abord été battu par 16 voix contre 10 et 3 abstentions. La commission a alors adopté la prise en considération du scrutin de liste majoritaire départemental à deux tours. Pendant une semaine, les partisans et les adversaires de ce système se sont opposés. Une formule de conciliation avec le projet de l'Assemblée nationale s'est révélée inopérante. L'accord n'a pu se réaliser sur la fixation des modalités du deuxième tour.

Finalement, ma thèse première a triomphé. Les groupes, dans leur majorité, se sont ralliés au scrutin d'arrondissement. Votre commission a voté la prise en considération de celui-ci, par 15 voix contre 11 et 4 abstentions. Si l'on m'avait suivi dès le premier jour, nous aurions gagné un temps précieux qui aurait pu être employé utilement à étudier calmement le découpage des circonscriptions.

M. de Menditte. Monsieur Le Guyon, n'oubliez pas que ce texte aurait augmenté le nombre des députés de 63.

M. Robert Le Guyon. Monsieur de Menditte, nous avions voté seulement sur le principe de la prise en considération. On a voté à la fois sur mon projet qui avait priorité et sur celui présenté par le groupe socialiste.

M. le président. M. le rapporteur a déjà expliqué tout cela au Conseil et M. de Menditte le sait fort bien.

M. Robert Le Guyon. Par conséquent, nous aurions eu tout le temps utile pour procéder calmement, je le répète, au découpage des circonscriptions.

Ceux qui voulaient faire échec au scrutin d'arrondissement ont utilisé deux arguments principaux.

Premier argument: si l'on veut voter le 10 juin, le découpage des arrondissements est impossible. Deuxième argument: l'Assemblée nationale ne reviendra pas sur son vote; le nôtre risque même d'aboutir au maintien de la loi électorale de 1946.

En ce qui concerne la première objection, je répondrai que le découpage est possible et dans un délai fort court. D'ailleurs, vous le savez comme moi, mes chers collègues, les services du ministère de l'intérieur l'ont déjà préparé; mais ils ne sont pas encore disposés à le sortir et à nous le donner.

Le problème consiste à conserver à chaque département le nombre de sièges qui lui est attribué par la loi de 1946...

M. Pierre Boudet. Une sorte d'opération sans douleur!

M. Robert Le Guyon. ...et à faire coïncider ce chiffre avec les circonscriptions électorales fixées par la loi de 1927, légèrement modifiée en 1936.

Pour les départements métropolitains, il y a 544 députés à élire. En 1936, il y avait 599 arrondissements électoraux. Cette différence de 55 sièges provient du fait qu'ils ont été attribués à l'Algérie et à la France d'outre-mer. Il convient donc de ramener le nombre des arrondissements électoraux métropolitains de 1936 à 544.

Dans 35 départements, le nombre des députés n'a pas varié de 1936 à 1946; par conséquent, 171 arrondissements électoraux restent inchangés.

M'inspirant d'une idée donnée par M. Ramadier dans son système, j'ai projeté les anciens arrondissements électoraux de 1936 sur la carte administrative de la France.

Dans les départements des Hautes-Alpes, de la Meuse et de la Nièvre, les arrondissements électoraux correspondent aux arrondissements administratifs; donc pas de question.

Pour les 52 départements restants, où des modifications sont à faire, il conviendrait à mon sens, de tenir compte, conjointement et chaque fois que cela est possible, des arrondissements

électoraux de 1936, des arrondissements administratifs, du chiffre de la population, de la situation géographique: fleuves, montagnes, etc... qui peuvent les séparer, et de procéder ainsi à la fusion de deux anciens arrondissements électoraux pour n'en faire qu'un seul.

De cette façon, on arrive à limiter considérablement ce que l'on appelle un véritable découpage.

A mon avis, il faut prendre pour règle d'éviter au maximum tout détachement ou rattachement de canton d'un ancien arrondissement électoral de 1936 à un arrondissement à créer en 1951...

M. Le Basser. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Robert Le Guyon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Le Basser, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Le Basser. Il ressort de votre exposé que vous venez de formuler des souhaits, que vous continuez à en formuler, et qu'au fond, il n'y a rien de traduit exactement sur le papier qui puisse être incorporé au projet de loi qui nous est présenté.

M. Robert Le Guyon. Je vous réponds, monsieur Le Basser, que je n'avais pas l'intention de traiter cette question tout de suite, mais, si vous le désirez, je suis à votre disposition. Je donne ici des règles générales. Je vous ferai remarquer que la commission a décidé de ne pas poursuivre l'étude du découpage, c'est pourquoi j'ai cessé la préparation, mais c'est simplement pour me ranger au désir de la commission. Je parle donc ici simplement des principes et des règles. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Léger. Avez-vous le manuel du parfait découpeur ?

M. Robert Le Guyon. Je ne voudrais pas être suspecté de partialité ou d'esprit partisan.

M. Le Basser. Il n'est pas question de cela!

M. Robert Le Guyon. En utilisant ces règles, on est sûr de ne pas faire preuve d'esprit partisan, tandis qu'au contraire, en laissant faire ce découpage par certains organismes, toutes les opérations politiques sont possibles, et de ces opérations, nous ne voulons pas.

Votre commission a estimé qu'il était préférable de ne pas présenter un tableau annexe et de charger une commission mixte de seize membres, élue par les bureaux des deux Assemblées, d'établir, d'un commun accord, le tableau des nouveaux arrondissements électoraux. C'est la solution la plus logique et la plus courtoise pour nos collègues députés. Est-elle constitutionnelle ? C'est une autre question. Les avis sont partagés. Renvoyer à une commission qui proposerait un découpage, celui-ci étant ensuite rendu applicable par un décret pris en conseil des ministres, me paraîtrait contraire aux articles 6 et 13 de la Constitution.

En 1924, loi du 11 avril, en 1927, loi du 2 juillet, un tableau de découpage était annexé à la loi (*Journal officiel* du 22 juillet 1927, page 7545.) Par conséquent, le découpage peut être fait par cette commission et proposé, ensuite, à la ratification de l'Assemblée nationale. Voilà la solution que je préconise et qui serait préférable.

M. Pierre Boudet. Pour le mois d'octobre!

M. Henry Torrès. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Le Guyon ?

M. Robert Le Guyon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Torrès, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henry Torrès. Vous avez annoncé à la commission que vous alliez procéder vous-même à un découpage, avec le concours de techniciens du ministère de l'intérieur et vous nous avez soumis une partie de l'œuvre, très intéressante, que vous avez ainsi composée. Nous avons alors été saisis d'une proposition, contre laquelle certains d'entre nous se sont insurgés, tendant à l'institution d'une commission en vue de donner un avis au conseil des ministres, lequel prendrait alors un véritable décret-loi, substituant ainsi une initiative gouvernementale à une prérogative législative absolue, incessible et inaliénable.

Or, à notre grande surprise, je me permets de l'indiquer à la fois avec courtoisie et avec regret, après avoir accepté cette mission, après avoir donné cet argument qu'elle ne vous était pas rendue facile par les collaborateurs du ministre de l'intérieur avec lesquels vous aviez travaillé, vous avez ensuite pris position pour la renonciation aux prérogatives du Parlement.

C'est dans ces conditions que ce projet de scrutin d'arrondissement, auquel nous nous étions ralliés et auquel nous étions très attachés, se trouve aujourd'hui ne plus avoir que le caractère d'une préface, parce que vous n'êtes pas allés jusqu'au bout de votre tâche, parce que vous avez renoncé à ce qui est essentiellement une prérogative du législateur. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Robert Le Guyon. Je répondrai à M. Torrès en lui fournissant quelques renseignements complémentaires, que je ne voulais pas donner tout de suite.

Monsieur Torrès, je peux vous indiquer, puisque certains de nos collègues le désirent, comment nous avons procédé mardi soir.

Mardi soir, vers vingt heures...

M. le président. Je vous en prie, monsieur Le Guyon, ne m'obligez pas à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. Henry Torrès. Nous sommes au cœur du débat. Nous avons voulu, après le rejet de la proposition de M. Debré, voter un projet de scrutin d'arrondissement qui fût un véritable projet et vous avez à ce moment, avec certains de vos amis, capitulé et abdiqué. Nous nous trouvons ainsi en présence d'un projet sur lequel nous allons discuter, mais qui n'est pas un véritable projet. En effet, en matière de scrutin d'arrondissement, on ne peut séparer le principe de ce scrutin de la matière électorale, c'est-à-dire du découpage afférent aux 55 départements dont il s'agit.

Par conséquent, l'œuvre que nous voulions accomplir, le projet que nous voulions communiquer à l'Assemblée nationale n'est plus que l'apparence d'une apparence, l'ombre d'une ombre.

M. Rober Le Guyon. Le tableau en question, monsieur Torrès, peut vous être donné et, si vous le désirez, je suis disposé à le fournir, au Conseil de la République sous forme d'amendement. J'ai procédé à l'arrêt de ce travail, parce que la majorité de la commission a estimé, à ce moment-là, préférable d'agir de la sorte.

M. le président de la commission. Ce n'est pas la question!

M. Robert Le Guyon. Je venais de m'apercevoir que, depuis la loi de 1927, des difficultés nouvelles avaient surgi.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Le Guyon ?

M. Robert Le Guyon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission. Je ne puis laisser dire que les choses se soient passées exactement comme vient de l'indiquer M. Le Guyon. La vérité ,c'est que, sans commettre aucune indiscrétion sur nos travaux en commission — je respecterai moi-même le principe que, sur ce point, j'ai tout à l'heure demandé à nos collègues de suivre — nous nous sommes trouvés devant un problème qui, permettez-moi de l'affirmer une fois de plus, est un problème extrêmement grave.

Lorsque le débat s'est institué, j'ai cru qu'il était de mon devoir de relater d'une façon très nette et très précise la promesse qu'au nom de la commission j'avais faite au chef du Gouvernement. Cette promesse était que nous étions tous décidés ici, dans notre quasi unanimité, à faire venir le débat le plus rapidement possible, afin que, si tel était le désir du Gouvernement, les élections puissent avoir lieu à la date qu'il estimait préférable pour le pays. Rien de moins, rien de plus.

Le ministre de l'intérieur a mis à la disposition de notre commission les techniciens de son ministère, auxquels j'ai posé la question: existe-t-il au ministère de l'intérieur un projet de découpage des circonscriptions dans le cas où le scrutin d'arrondissement viendrait en discussion ? Il m'a été répondu: non, aucun projet n'est prêt actuellement au ministère. Voilà une relation exacte des événements.

Je dois, à ce propos, rendre hommage au travail de M. le rapporteur Monichon et de M. Le Guyon, qui s'est mis à sa disposition, ainsi qu'à tous nos collègues naturellement désireux de faire sortir rapidement ce projet, aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur et aux fonctionnaires de notre commission et du Conseil de la République. Ils ont passé toute une nuit à travailler et ils nous ont rapporté un projet de découpage qui, malheureusement, ne pouvait pas donner aussi rapidement satisfaction.

On nous disait, par exemple: Dans tel département, supprimez une circonscription! Mais laquelle ? Dans un département comme le mien, sous le régime électoral actuel, le nombre des députés est de douze; sous le régime ancien, onze; création

d'une circonscription. Comment voulez-vous que dans une nuit, malgré la bonne volonté des commissaires, on puisse arriver à un découpage équitable ?

Dans ces conditions, monsieur Le Guyon, la question n'est pas de savoir si vous avez pu ou si vous n'avez pas pu faire un projet de découpage; vous n'y êtes pour rien. Les éléments, les matériaux réunis n'étaient pas suffisants pour que votre travail de découpage ait pu être retenu par la commission pour venir en discussion en débat public — d'où le texte de l'article 3 tel qu'il est rédigé dans le rapport de la commission.

Voilà ce que je voulais dire au Conseil de la République, car il est nécessaire qu'il soit éclairé..

M. Dulin. Me permettez-vous de répondre à M. le président de la commission ?

M. Robert Le Guyon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dulin. Je dois répondre à M. le président de la commission du suffrage universel, sans vouloir mettre en doute son impartialité, que les fonctionnaires du ministère de l'intérieur ont dit qu'ils avaient les matériaux nécessaires...

M. Robert Le Guyon. Exactement!

M. Dulin. ...pour faire le découpage (*Interruptions à gauche.*), mais il est tout à fait naturel que ces fonctionnaires du ministère de l'intérieur, quand on leur a posé la question directe: « Pouvez-vous faire ce découpage, dans quel temps ? », n'ayant pas d'instructions ou même ne voulant pas répondre, en fonctionnaires disciplinés, il était tout naturel qu'ils ne répondent pas à cette question. Il s'agit de savoir si l'on veut ou non un scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements.*)

M. Robert Le Guyon. Voilà la question!

M. Dulin. Et si on veut le faire, on peut parfaitement le réaliser. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. M. Dulin vient de dire qu'il ne mettait pas en doute l'impartialité du président de la commission. J'en appelle, en effet, à tous mes collègues de la commission du suffrage universel qui ont suivi nos travaux. Ils m'ont fait l'honneur, au terme de nos réunions, de bien vouloir me témoigner spontanément leur sympathie en reconnaissant mon impartialité; d'ailleurs, il n'y a pas de degrés dans l'impartialité. Je n'ai jamais dit qu'il était impossible de faire un découpage; j'ai dit que, malgré la bonne volonté des fonctionnaires qui ont été mis à notre disposition, il n'y avait pas au ministère de l'intérieur de projet de découpage prévu et qu'il n'était pas possible...

M. Robert Le Guyon. Dans leurs services propres.

M. le président de la commission. ...de faire un travail aussi important sans un délai assez long.

M. le président. Voilà la preuve de l'imbroglio auquel on aboutit quand tout le monde veut parler à la fois au lieu d'écouter un orateur et une réponse.

Monsieur le président de la commission, je ne crois pas que quelqu'un ait mis ici en doute votre impartialité. Je me permets de vous le dire parce que, depuis vingt-quatre heures que dure ce débat, ce serait la première fois que ce mot aurait été prononcé.

Chacun sait que la tâche d'un président de commission n'est pas commode. Lorsqu'il s'agit d'un projet comme celui-là, on a souvent tendance à mettre sur le dos des présidents des responsabilités qu'ils n'ont pas, à élargir et à généraliser.

Nous allons, si vous le voulez, considérer ce petit incident comme clos et continuer objectivement le débat.

M. le président de la commission. Je suis tout à fait d'accord.

M. Robert Le Guyon. Par conséquent, je ne poursuivrai pas la discussion sur le découpage puisque la question pourra revenir au moment de l'examen de l'article.

Pour répondre à la deuxième objection, dans un brillant exposé, notre collègue M. Marcilhacy a détruit par avance l'objection formulée d'un prétendu risque que présenterait notre vote à la majorité constitutionnelle, si les députés ne votaient pas notre projet.

Pour ma part, je partage intégralement sa manière de voir et par conséquent je n'y ajouterai rien.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de voter massivement le projet qui vous est présenté, afin de dépasser largement la majorité constitutionnelle, et de ne pas céder à cette sorte de chantage qui nous est fait et qui est concrétisé dans l'article de M. Jacques Fauvet paru dans le journal *Le Monde*, hier soir.

J'exprime le vœu ardent que l'Assemblée nationale l'adopte à son tour. De ce vote dépend le relèvement du pays.

Le bon sens et la raison sont les mêmes dans tous les siècles, disait La Bruyère. Le peuple de France réclame un scrutin majoritaire. Le bon sens et la raison exigent un scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. Marcel Plaisant. Très bien!

M. le président. La discussion générale est close. Tous les orateurs inscrits ont eu la parole.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. J'indique qu'avant l'article 1er vous aurez à discuter quatre contre-projets qui ont été déposés.

Le Conseil de la République ne pense-t-il pas que nous pourrions suspendre la séance pendant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons la discussion des contre-projets.

Le premier est présenté par MM. Marrane, Demusois, Primet et les membres du groupe communiste.

Je donne lecture de son article 1er:

« Art. 1er. — Les membres de l'Assemblée nationale sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle intégrale. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, avant de défendre le contre-projet du groupe communiste tendant à établir la représentation proportionnelle intégrale pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, je voudrais, en un bref préambule, fixer la position du parti communiste français sur certains grands principes.

Tout d'abord, pour réaliser des élections absolument honnêtes et justes, il faudrait transformer la démocratie bourgeoise en une véritable démocratie.

Dans un ouvrage intitulé *La Révolution prolétarienne et le renégat Kautsky*, Lénine écrivait: « A moins de se moquer du sens commun et de l'histoire, il est clair qu'on ne peut parler de démocratie pure tant qu'il existe des classes distinctes. On peut seulement parler de démocratie de classe. La démocratie pure n'est qu'une phrase hypocrite de libéral destinée à tromper les travailleurs. L'histoire connaît seulement la démocratie bourgeoise, qui a remplacé la féodalité, et la démocratie prolétarienne, qui supplante la démocratie bourgeoise. La démocratie bourgeoise, tout en constituant dans l'histoire un progrès immense sur le moyen âge, reste toujours et ne peut pas ne pas rester sous le régime capitaliste: un régime étroit, étriqué, menteur, hypocrite, un paradis pour les riches, un piège et un leurre pour les exploités et les pauvres ».

Pour illustrer ces lignes de Lénine, je veux vous lire, comme l'a fait mon ami Pierrard à l'Assemblée nationale, la lettre d'un manœuvre des établissements Rateau parue dans le journal *Le Monde* du 22 novembre 1949:

« Messieurs, écrivait cet ouvrier à la direction du journal, je suis lecteur du *Monde* depuis longtemps. Je m'aperçois que vous critiquez souvent l'U. R. S. S. sans preuves. Eh bien, en France, on voit la terreur et la famine — oui, la famine!

« Je suis père de famille de six enfants. Je gagne 3.500 francs par semaine, de quoi manger trois jours sans viande ni beurre ni œufs. La caisse d'allocations familiales me verse 27.000 francs.

« En tout, cela fait 41.000 francs par mois pour huit personnes. Nous demeurons dans une baraque de deux pièces presque jamais chauffée. Le sac de charbon étant à 500 francs, je n'en prends pas souvent. Vous êtes mal venus, messieurs, de faire la critique de l'U. R. S. S. et des démocraties populaires comme le font les Fauvet, Rémy Roure, Rousset et compagnie, car s'il y a une paille en U. R. S. S., c'est une poutre en France. »

Et cet ouvrier continue: « Vous demandez une enquête en U. R. S. S.; moi, j'en demande une, en même temps, en France. Je vais écrire à l'ambassade de l'U. R. S. S. pour qu'on vienne voir chez moi la bonne vie française. En tout cas, je dis à mes enfants que les patrons et le Gouvernement ne sont que des bandits, qu'il faut travailler pour faire la révolution qui renversera ce régime de boue et de misère. Vous mangez bien, vous êtes bien logés; mes enfants se serrent la ceinture. Vous dormez bien; mes enfants couchent sur un matelas rempli de paille. Ayant tout perdu à l'exode, je n'ai pas pu tout racheter. Oui, elle est belle la vie française. Au revoir, messieurs, mangez bien, digérez tout votre saoul, le jour viendra où nous change-

rons tout cela, car nous n'avons rien à perdre; au contraire, nous avons tout à gagner. »

M. Pierre Boudet. Rien à perdre, sauf la liberté.

M. Primet. Il faut bien dire que, depuis 1949, la situation de ce travailleur et de centaines de milliers d'autres s'est considérablement aggravée. Le coût de la vie a augmenté de 27 p. 100 depuis la publication de cette lettre dans *Le Monde*. Comment voulez-vous que, dans un tel régime de démocratie bourgeoise, de démocratie formelle, de démocratie à sens unique, de justice de classe, le suffrage universel, arraché dans des luttes sanglantes par le peuple de France aux classes possédantes, ne soit pas complètement faussé ?

Peut-on comparer la capacité politique de millions de travailleurs des villes et des champs, de vieux, d'économiquement faibles, à celle des potentats capitalistes qui, avec les milliards volés aux exploités, peuvent acheter et entretenir des légions de larbins dans la presse, la finance, la magistrature, la police, la politique ?

Comment osez-vous parler de l'égalité des partis politiques dans une consultation électorale, quand les puissances d'argent et l'Etat bourgeois contrôlent 90 p. 100 des moyens de propagande, disposent de la radio, des actualités cinématographiques, sans partage, quand ils ont entre leurs mains la grande majorité de la presse, quand, par la loi Desson, ils veulent arracher à la presse honnête, à la presse démocratique, les quelques moyens de production qui lui restent, quand ils ont à leur entière disposition les fonds secrets pour diffuser par tracts et placards les insanités et les calomnies de M. Jean-Paul David ?

Truquage et fraude électorale, bourrage de crânes avec l'argent des contribuables, c'est ce qui accompagne toujours le suffrage dit universel dans une démocratie bourgeoise, où l'Etat est un instrument de coercition au service de la classe dominante usant de pressions et menaces. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Laffargue. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue avec la permission de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Monsieur Primet, allez-vous prétendre que le parti communiste est en état d'infériorité, quant au nombre des affiches, avec le mouvement « Paix et Liberté », et si les affiches de ce mouvement représentent de gros frais, je voudrais savoir quelle somme vous dépensez pour votre affichage à travers le territoire.

M. Primet. Monsieur Laffargue, le parti communiste fait de lourds sacrifices pour publier tracts et affiches. C'est avec l'argent des militants, des souscriptions populaires, de la part abandonnée au parti par les parlementaires sur leur indemnité qu'il peut éditer ses affiches. Mais, avec les affiches de « Paix et Liberté », vous pratiquez une véritable escroquerie, parce que vous publiez d'infectes affiches anticommunistes avec l'argent de tous les contribuables, y compris les communistes, bien souvent.

M. Pierre Boudet. C'est une affirmation, monsieur Primet.

M. Georges Laffargue. Gratuite.

M. Primet. Les menaces de débauchage et de chômage, en démocratie bourgeoise, sont monnaie courante contre les travailleurs par les patrons de combat, les menaces d'expulsion et de saisie contre les fermiers et les métayers par les hobereaux, les menaces de sanctions et de révocations, contre les fonctionnaires par l'état-patron, les menaces de boycottage et de faillite contre les artisans et les commerçants qui ne veulent pas se soumettre aux politiciens bourgeois.

Mais notre peuple, si fier et si courageux, ne se soumet pas aussi facilement aux menaces et aux pressions et, tout au long de notre histoire, il a su secouer le joug et arracher à ses exploiteurs des droits nouveaux et des améliorations au mode de suffrage.

Au lendemain de la libération, de l'insurrection nationale, il a su imposer un scrutin basé sur la représentation proportionnelle, que nous défendons parce que, dans le régime actuel, il est le seul mode de scrutin qui permette aux travailleurs d'envoyer ses défenseurs au Parlement, scrutin que vous combattez par peur et haine du peuple, dont la présence vous gêne au sein des Assemblées.

M. Marcilhacy, dans un exposé fait hier à la tribune du Conseil de la République, a fait quelques intéressantes déclarations que j'ai relevées. Il s'est apitoyé sur le sort des pauvres travailleurs en ces termes: « Craignons surtout que le fossé ne se creuse plus profond entre le Parlement et les Français qui travaillent, souffrent, peinent et refont la France malgré la politique ».

Mais je dois bien dire à M. Marcilhacy que le fossé se creuse précisément encore plus avec le projet de truquage électoral qu'il défendait. Il a surtout voulu faire croire à cette Assemblée, pour apaiser ses craintes, que le pays condamnait la représentation proportionnelle. Dans sa déclaration, il disait:

« Nous devons donner à la République un système qui soit fait pour les électeurs et non pour les élus. Je m'excuse de le dire ici: il y a un syndicalisme particulièrement odieux, c'est le syndicalisme des sortants.

« Comme un certain nombre d'autres sénateurs, je me suis livré à un petit sondage en dehors de toutes préoccupations politiques. J'ai demandé aux maires de mon département leur avis sur le système électoral. Malgré les lourdes charges que représentent leurs occupations, 75 p. 100 ont répondu. 99 p. 100 de ceux-ci se sont prononcés contre le système de 1946. »

Il a, en somme, fait état de consultations et d'enquêtes faites chez des notables. Mais, monsieur Marcilhacy, ce n'est pas là qu'il fallait faire votre enquête. Vous auriez dû aller consulter les mineurs sur le carreau de la mine, leurs femmes dans les corons, les métallos chez Renault, les dockers sur les quais, les cheminots dans les dépôts, les travailleurs dans les arsenaux, les ménagères dans les baraquements des villes sinistrées, les fermiers et les métayers dans leurs bâtiments délabrés, les vieux travailleurs dans leurs taudis. Vous seriez revenu ici avec d'autres résultats et avec moins d'assurance sur le scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcilhacy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. Marcilhacy.

M. Marcilhacy. Monsieur Primet, je dois vous dire que cette consultation que mon collègue et ami, M. Guy Pacaud et moi-même, avons organisée dans notre département, elle ne pouvait pas porter évidemment sur les mineurs, il n'y en a pas dans le département de la Charente que j'ai l'honneur de représenter. Mais sur les 76 p. 100 des maires qui nous ont répondu, il y en a un nombre impressionnant, pour ne pas dire la quasi totalité, qui ont, croyez-moi, les mains véritablement calleuses et qui sont au contact permanent avec les plus lourdes difficultés de la vie.

Je veux bien que d'autres aient une opinion différente, mais ce qui me paraît absolument indiscutable, c'est que, dans mon département, presque 100 p. 100 de ces travailleurs des champs se sont prononcés contre le scrutin de 1946. Mon enquête n'est valable que pour la Charente, mais, sur ce point, je crois vraiment toute discussion impossible. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Primet. Vous n'aviez pas l'occasion de consulter les mineurs, mais vous auriez peut-être eu celle de consulter les dockers; vous ne l'avez pas fait.

M. le ministre. Dans la Charente!

Plusieurs sénateurs. Dans la Charente ? (*Rires au centre et à droite.*)

M. le président N'empiétez pas sur le domaine de M. Dulin, je vous en supplie! (*Rires.*)

M. Primet. Excusez-moi, je pensais à la Charente-Maritime. En tout cas, mes chers collègues, nous concevons les consultations populaires d'une façon différente. Si vous étiez allé voir ces travailleurs, ils vous auraient dit, eux, ces « pauvres producteurs de richesse », ce qu'ils pensent de vos daubes nauséabondes qu'elles s'appellent projet Coty, projet Debré, projet Avinin, projet Ramadier ou projet Monichon; ils vous auraient dit qu'ils ne toléreront pas vos scrutins de voleurs.

Ils vous auraient dit que, chaque jour plus nombreux, ils se groupent dans leurs comités de défense du suffrage universel pour faire échec à vos projets monstrueux.

Toutes vos enquêtes sont faussées, et je dirai à notre collègue Le Basser, qui faisait allusion à ce simili-referendum du journal *Ouest-France*, qu'il n'est pas possible de se baser sur une telle consultation pour donner la température de l'opinion. Quelques journalistes, qui ont participé à son dépouillement, ont déclaré que le nombre de bulletins reçus correspondait à peu près à un ou deux pour cent de l'ensemble de la population de l'Ouest, et évidemment à des lecteurs partisans et titrés du journal.

Ecoutez plutôt ce que pense un brave fermier de l'Ouest des projets que vous opposez à la proportionnelle; il s'exprime dans une parabole: un cultivateur et trois hommes d'affaires ont à

leur disposition un terrain sur lequel ils décident de planter cent pommiers. Chacun d'eux se met au travail, mais, comme vous pouvez aisément le penser, avec une ardeur inégale.

Le plus courageux, évidemment le cultivateur, plante à lui seul 49 pommiers; les trois hommes d'affaires en plantent respectivement 21, 18 et 12, soit au total 51.

Les années passent et, enfin, les arbres donnent leur première récolte. Chacun participe à la cueillette mais quand la récolte est terminée les trois hommes d'affaires décident de s'associer pour accaparer pour eux seuls la totalité de la récolte, pour la seule raison qu'ils possèdent à eux trois deux pommiers de plus que le paysan. Voilà qui illustre bien votre scrutin de voleurs! (*Exclamations au centre et à droite.*)

Quant à vous, monsieur Héline, vous ne ferez croire à personne que la représentation proportionnelle n'est pas le scrutin le plus juste et encore moins si, pour soutenir votre démonstration, vous prenez vos exemples dans la loi de 1946 qui est, certes, apparentée à la proportionnelle mais qui n'a rien de commun avec la représentation proportionnelle intégrale que nous défendons dans notre contre-projet.

Dans un tout récent document politique, je relevais les phrases suivantes sous la plume d'un politicien réactionnaire:

« En 1875, le vote du scrutin d'arrondissement par une majorité conservatrice n'évita pas une défaite cuisante à la droite. En 1885, le retour au scrutin de liste imposé par la majorité républicaine, n'empêcha pas les conservateurs partis 76, de revenir 201.

« Une majorité au Parlement sollicitera ces changements lorsqu'elle prévoit un échec d'après les mouvements apparents de l'opinion, sans toujours parvenir à les neutraliser ainsi.

« Une loi électorale étant — la représentation proportionnelle exceptée — un prisme déformant qui modifie au profit des uns ou des autres l'image politique vraie du corps électoral, les empoignades entre partis à l'occasion de sa préparation sont des plus naturelles. »

C'est bien parce que vous ne voulez pas d'une « image politique vraie » du corps électoral que vous condamnez la représentation proportionnelle.

M. Barrachin a dit à propos du texte de l'Assemblée nationale, et il n'est pas le seul à l'avoir dit: « C'est parce que cette loi prive le parti communiste de sa représentation que je la vote. »

M. Pierre Boudet. M. Barrachin n'a pas voté cette loi.

M. Primet. Ainsi les mots de justice, d'équité, de clarté, de franchise et de liberté sonnent faux dans vos discours au pathétisme artificiel. Derrière des déclarations hypocrites, vous masquez votre but: priver la classe ouvrière et son parti communiste des sièges auxquels ils ont droit à l'Assemblée nationale. Mais vous aurez beau faire, vous ne nous arracherez pas les voix des travailleurs. Malgré tous vos stratagèmes vous ne nous volerez pas le cœur de la classe ouvrière. Et c'est parce que nous sommes les seuls fidèles au monde des travailleurs, parce que nous sommes les seuls respectueux de la volonté nationale. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*) que nous présentons devant le Conseil de la République, devant l'opinion publique un contre-projet instituant la représentation proportionnelle intégrale. Nous voulons, avant de vous présenter les grandes lignes de notre contre-projet, faire un rapide historique de la représentation proportionnelle et cela à l'intention sutout de nos collègues du parti socialiste, du mouvement républicain populaire et du parti radical.

Tous les systèmes électoraux que vous proposez tendant à la restriction des droits du suffrage universel; seule la représentation proportionnelle permet la représentation honnête, exacte de la volonté nationale. Toute combinaison tendant à en fausser ou à en limiter l'exercice aboutit pratiquement à la suppression du suffrage universel.

Permettre à des citoyens de voter si, selon l'opinion qu'ils expriment, leur vote doit être valable ou considéré comme nul, aboutit à écarter des assemblées élues les représentants des masses laborieuses ou à en réduire arbitrairement le nombre.

Nous affirmons d'ores et déjà que c'est pourtant une grave erreur de croire que le truquage électoral peut changer quelque chose à la réalité politique et sociale. Seule la représentation proportionnelle assure une représentation équitable du pays; c'est un scrutin juste.

A la fin du XIXe siècle, l'aspiration à un mode de scrutin juste eut son écho dans les assemblées parlementaires où se reflétaient ainsi des courants d'opinions qui n'ont cessé de se développer. Un profond mouvement populaire a réclamé depuis plus d'un demi-siècle l'établissement d'un mode de scrutin proportionnel.

Dès 1893, trois propositions furent déposées pour parvenir à ce but à la Chambre des députés. Il en fut de même pendant la législature de 1902 à 1906.

Un rapport tendant à l'adoption de la représentation proportionnelle fut déposé le 7 avril 1905 devant la commission du suffrage universel. L'action publique accompagnait l'action parlementaire comme en témoignent les faits suivants: le 3 mars 1907, se tint salle des sociétés savantes, à Paris, une réunion publique avec la participation de Jean Jaurès, Denys Cochin, Ferdinand Buisson, MM. Etienne Flandin et Charles Benoist. Cette réunion inaugurait un cycle de 80 conférences qui se tinrent à travers tout le pays. Ce fut le « charriot de la représentation proportionnelle » qui passa notamment à Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Saint-Etienne, Amiens, Orange, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer et dans la plupart des grandes villes de France.

Cette propagande se poursuivit de 1906 à 1910. A la veille des élections de 1910, le groupe parlementaire de la réforme électorale adressa au pays l'appel suivant:

« Les élections législatives pour lesquelles vous êtes convoqués sont les dernières qui se feront au scrutin d'arrondissement. Le Gouvernement l'a condamné, par la bouche de M. [illegible], président du conseil, dans son discours de Périgueux, en 1909. La Chambre l'a exécuté, le 8 novembre, par un vote écrasant: 379 voix contre 142.

« La République ne peut demeurer sans péril entre une forme de scrutin, que le Gouvernement et le Parlement ont tué, et une forme qu'au dernier moment ils n'ont pas su ou pu ou voulu faire naître. Puisqu'ils n'ont pas osé choisir et que, d'un commun accord, on s'en est remis au pays de ce soin, c'est à vous aujourd'hui de décider. »

Le groupe parlementaire pratiquait des méthodes plus démocratiques que les vôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après avoir mis en parallèle les vices du scrutin d'arrondissement et les vertus de la représentation proportionnelle, le groupe lançait le mot d'ordre: « La représentation proportionnelle sur tous les programmes ». La représentation proportionnelle réunit plus de 5 millions de suffrages; elle eût, dans la nouvelle Chambre, une majorité d'une centaine de voix.

Des prises de position sensationnelles furent notées. C'est ainsi que dans la *Revue bleue* du 26 mars 1910, Raymond Poincaré écrivait:

« Je suis de ceux qui pensent qu'en dehors de la représentation proportionnelle, toute réforme sera vaine et fallacieuse. Seule, la représentation proportionnelle contraindra les partis à une organisation rationnelle. Seule, elle les amènera à établir des programmes précis et à tracer nettement les frontières. Seule, enfin, elle permettra la réforme administrative que tous les ministères ont amorcée depuis vingt ans et qui, jusqu'ici, a été tenue en échec par la coalition des égoïsmes et des préjugés. »

Le 2 juillet 1914 était enfin déposée sur le bureau de la Chambre des députés une proposition de loi tendant à établir le scrutin de liste avec représentation proportionnelle. Parmi les signataires: Charles Benoist, Arthur Groussier, Denys Cochin, Groussau, Jules Guesde, Jaurès, Millerand, Vaillant, Alexandre Varenne, Georges Bonnefous, Marcel Cachin, Compère-Morel, Jules Dansette, Gaston Dumesnil, Flandin, Ernest Laffont, d'Aubigny, Jean Longuet, Bertrand de Mun, Pierre Renaudel, etc.

Dans l'exposé des motifs de cette motion, on rappelle que la Chambre élue en 1906 avait, une première fois, en novembre 1909, affirmé le principe de la représentation proportionnelle.

La Chambre de 1910 a voté par trois fois la représentation à des minorités. Par quatre millions et demi de voix, le suffrage universel, consulté expressément aux élections de 1910, avait proclamé sa volonté de voir réaliser la réforme attendue et il avait envoyé ici 330 députés proportionnalistes, dont la victorieuse union est demeurée quatre ans inébranlable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léger. Et le 1er août 1914, c'était la guerre!

M. Primet. La résistance du Sénat les ayant obligés à interroger le pays derechef, le suffrage universel, aux élections dernières, sur une formule plus précise encore, a répondu par plus de cinq millions de voix, accroissant ainsi la puissance de l'affirmation proportionnaliste.

La réforme électorale par la représentation proportionnelle exacte est donc désormais hors de discussion. Mandataires fidèles de la très grande majorité du corps électoral, nous n'avons qu'à exécuter une résolution clairement et hautement signifiée. L'adhésion qu'il a donnée à la formule du groupe et des comités proportionnalistes trace le cadre même de la réforme: scrutin de liste avec représentation proportionnelle, circonscriptions aussi larges que possible.

Le scrutin majoritaire est un système. La représentation proportionnelle en est un autre. Le mélange des deux n'est

rien. Pour entrer dans l'un, il faut sortir de l'autre, mais il faut savoir ce que l'on veut et le vouloir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De nombreuses propositions de loi visant à établir la représentation proportionnelle ont été déposées durant l'entre-deux-guerres.

Je vous dispenserai des dates et des numéros, mais il est bon de faire connaître les signataires. Deux sont signées de Léon Blum, deux de M. Trémintin, deux de M. Bracke, deux de M. Frossard, deux de Jean-Louis Bonnet, une de M. Garchery, une de M. Ernest Soulié, une de M. Aubriot, une de M. Guy Menant, une de M. Varenne, une de M. Mallet, une de M. Jean Goy, une de M. Bonnefous, une de M. Robert Schuman, une de M. Reille-Soult, une de M. Sixte-Quenin, une de M. Gabriel Péri, une de M. Joseph Denais et une de M. Louis Marin.

M. Clavier. Vous récitez les litanies!

M. Primet. Tous les groupes que nous connaissons dans cette assemblée y passent. D'autres furent également déposées sur le bureau du Sénat, rapport de M. A. Beraud en 1919, les propositions de M. Odin en 1938, de M. Mureau en 1939. L'énumération de ces propositions témoigne de la constance de la recherche d'un scrutin de justice.

La représentation proportionnelle la plus intégrale possible assure seule le respect des droits du suffrage universel.

La proportionnelle ne peut être contestée dans son principe. Seule, la volonté de fausser l'expression de la volonté populaire, d'écarter les masses laborieuses du contrôle des affaires du pays en les éliminant des assemblées parlementaires, peut justifier son rejet.

Les arguments que l'on présente maintenant contre la représentation proportionnelle ne sont pas nouveaux. Ils ont été formulés dans le passé et combattus par tous les démocrates.

L'actuelle Assemblée nationale est ingouvernable, nous dit-on; il n'y a pas de majorité réelle.

La vérité est tout autre. Il suffit de se référer aux programmes qui ont été soumis au pays, lors des élections générales du 10 novembre 1946, pour constater qu'il y avait, qu'il y a dans le pays, une très large majorité sur des questions essentielles, touchant la vie et l'avenir de la France. A ce moment-là, plusieurs grands partis se référaient au programme du Conseil national de la Résistance. Depuis, on a tourné le dos à ce programme; on a fait une politique contraire à la volonté populaire et aux intérêts du peuple. On ne peut tout de même pas rendre le pays responsable des reniements de certains de ses élus!

Les communistes avaient proposé, lors de la discussion des textes constitutionnels, d'y inclure un texte précisant que les élus sont responsables devant leurs électeurs, qu'ils sont tenus de rendre des comptes...

M. Héline. C'est ce que nous demandons!

M. Primet. ...et qu'ils sont révocables s'ils ne restent pas fidèles au programme sur lequel ils ont été élus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les députés sont des délégués du souverain, et le souverain, c'est le peuple. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*) Or, c'est fausser cette souveraineté que de fausser la représentation qu'il veut se donner.

M. Héline. C'est précisément ce que nous voulons éviter.

M. Primet. On évoque aussi l'instabilité gouvernementale. On déclare que l'œuvre du Gouvernement est difficile parce qu'il n'y a pas de majorité. Il en sera ainsi tant qu'on voudra gouverner contre la volonté populaire. C'est mépriser le suffrage universel que de fabriquer une loi électorale permettant, par avance, de décider ce que seront, après les élections, la majorité gouvernementale et la politique qu'elle pratiquera. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On doit consulter le pays...

M. Pierre Boudet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boudet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Boudet. Vous parlez de mépris du suffrage universel, lorsque le Parlement fait une loi électorale qui permet à chacun d'exprimer son opinion.

Croyez-vous qu'il n'y a pas davantage mépris du suffrage universel lorsque, dans un pays donné, on ne peut être candidat que sur une seule liste, la liste officielle ?

Mlle Mireille Dumont. Vous n'y comprenez rien!

M. Primet. On doit consulter le pays pour lui permettre d'exprimer sa volonté et non pour fabriquer à l'esbroufe une majorité ne reflétant en rien ni les intérêts, ni la volonté du peuple.

M. Héline. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Héline, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Héline. Monsieur Primet, je vous sais un homme de bonne foi et je vais vous demander ceci: depuis un certain moment, vous nous parlez de la volonté populaire. Or, voulez-vous nous dire si vous estimez qu'un referendum étant fait dans ce pays sur le mode de scrutin, il donnerait ou un scrutin d'arrondissement ou la représentation proportionnelle intégrale telle que vous la définissez ?

Ensuite, vous avez parlé du fait que cette assemblée était ingouvernable. Le fait qui paraît actuellement admis dans la généralité des partis de cette assemblée d'envisager une séparation avant terme n'en est-il pas l'aveu le plus aveuglant ?

M. Primet. Nous pensons qu'un referendum fait dans les conditions normales d'objectivité dans le pays, en montrant bien la justice de la représentation proportionnelle intégrale, emporterait les suffrages de tous les honnêtes gens. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*) parce que toutes les autres combinaisons leur apparaissent comme des ragoûts répugnants.

On doit consulter, dis-je, le pays, pour lui permettre d'exprimer sa volonté et non pour fabriquer à l'esbroufe une majorité ne reflétant en rien, ni les intérêts, ni la volonté du peuple. Les gouvernements sont faits pour le pays et non le pays pour les gouvernements.

M. Héline. Bien sûr! Nous ne sommes pas les seuls à le dire.

M. Primet. Au surplus, l'expérience montre que les systèmes opposés à la représentation proportionnelle n'aboutissent pas davantage à la stabilité gouvernementale qui est le prétexte majeur et mensonger des adversaires de la représentation proportionnelle. Nous le répétons: il n'est pas, il ne peut y avoir d'autre base, pour une majorité et un gouvernement stables, qu'une consultation juste et loyale de la volonté populaire, et un contrôle strict de la fidélité aux engagements pris devant le suffrage universel.

Que la loi de 1946 soit perfectible, nous ne le contestons pas. Qu'on étudie les moyens de l'améliorer, c'est l'objet de notre contreprojet. Nous connaissons les difficultés à l'instauration de la représentation proportionnelle intégrale, mais notre contreprojet y apporte des solutions heureuses. Ce qu'il ne faut pas en tout cas, c'est laisser porter atteinte au principe de la représentation proportionnelle sur laquelle, dans tous les partis, on se plait à tirer des coups de chapeau. Je veux, pour illustrer cette dernière phrase, citer quelques déclarations importantes à ce sujet. C'était en 1909, à la tribune de la Chambre des députés. M. Jules Dansette, député d'action libérale, qui disait: « Des députés, des sénateurs, appartenant aux groupes politiques les plus divers parfois, même les plus irréconciliables, se réunissent pour dire, du même accent, dans les milieux les plus divers: au nord, au midi, à l'est, à l'ouest, à Paris même qu'ils s'accordaient à penser que la sincérité du suffrage universel s'obtiendrait seulement le jour où tous les partis auraient dans la représentation nationale une part de sièges proportionnelle à leurs contingents respectifs d'électeurs.

Jaurès, aussi bien que Deschanel, que Ferdinand Buisson, Denys Cochin, Varenne, Charles Benoist, Wilms, Lasies, Messimy, Rollin et dix autres encore ont à l'envi proclamé: en laissant dire à l'arithmétique, ce que dit l'arithmétique, on pourrait certainement en France, sans révolution, sans heurts, sans secousses d'aucune sorte opérer dans nos mœurs électorales, politiques et parlementaires une véritable régénération. »

M. Réveillaud, au cours du même débat, déclarait:

« Le mode de srrutin majoritaire a pu convenir à une démocratie dans l'enfance mais il est indigne d'une démocratie éclairée car il est à la fois rudimentaire, brutal et plébiscitaire en circonscrivant la lutte sur le nom d'un homme, et c'est pour cela que je lui trouve un caractère plébiscitaire, ou en mettant aux prises homme contre homme, candidat contre candidat et en faisant tenir l'enjeu de la victoire dans la conquête de quelques voix à déplacer lorsque les deux partis en présence équilibrent, il excite les passions, il provoque aux manœuvres des partis et il contient germe par ses excitations des mouvements malsains comme le fut le boulangisme, qui rompent brusquement l'assiette et le travail organisateur des partis. »

Puis c'était Jacques Piou, action libérale, qui formulait son opinion en ces termes:

« Avec le scrutin d'arrondissement, la volonté nationale est faussée, elle est voilée d'abord par tous les brouillards qui

s'élèvent des « mares stagnantes ». Elle l'est aussi par toutes les obscurités amenées par un mode de scrutin qui permet les coalitions, les attitudes incertaines, les formules nuageuses. »

Ferdinand Buisson, radical-socialiste, le 4 novembre 1919, s'exprimait en ces termes: « On prétend qu'avec la représentation proportionnelle, nous allons faire courir une aventure au parti républicain. Si l'on veut dire que nous avons à faire face à une entreprise des plus complexes et des plus graves, ce n'est pas moi qui le nierai, mais il y a une aventure pire que de continuer l'œuvre de progrès politique et social qui est l'honneur de la République, il y a une aventure pire pour un parti: c'est de ne pas voir que le monde marche et de ne pas marcher avec lui. Pour le parti, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, il y a une aventure plus redoutable que toutes les autres: c'est que, parti d'avant-garde, il devienne parti de juste milieu, parti de « statu quo ».

« Mais alors, quelle raison de doctrine avons-nous pour maintenir un scrutin qui, par sa définition même, empêche de donner à une partie des citoyens la représentation à laquelle ils ont droit. Car des citoyens sont citoyens. Devant les urnes, il n'y a pas des catholiques, des socialistes, des républicains, des radicaux, il n'y a que des électeurs, c'est-à-dire des citoyens qui ont tous également et intégralement le droit de se faire représenter. Or, un système qui rend impossible de représenter la moitié d'entre eux, à quelques unités près, est un système non seulement d'oppression, mais de suppression de la minorité par la majorité, dont nous ne pouvons donner au public aucune ombre de justification. »

Enfin j'ose espérer qu'il me sera permis de faire des citations plus récentes.

En janvier 1932, M. Pierre Tremintin, député démocrate populaire déclarait:

« Pour nous, messieurs, le suffrage universel est le fondement de la République, et s'il est le fondement de la République, la représentation proportionnelle est le fondement de la démocratie. »

M. Barrachin, en septembre 1946, ne disait-il pas: « En ce qui concerne le scrutin d'arrondissement à deux tours, nous n'en sommes pas partisans. Nous estimons qu'autrefois, il donnait lieu à certaines coalitions douteuses qui faussaient par la suite le jeu parlementaire. »

Je voudrais, pour en terminer avec les citations, présenter les déclarations d'un parlementaire socialiste qui a accédé, depuis, aux plus hautes charges de l'Etat, et qui disait, le 2 août 1946:

« Nous voterons la proportionnelle, parce que le parti socialiste a toujours défendu l'idée proportionnaliste. Le suffrage universel consulté à plusieurs reprises s'est déclaré proportionnaliste, même dans les campagnes. »

Relisez les débats de 1906 à 1910 et vous verrez le premier scrutin par lequel la Chambre affirma l'idée proportionnaliste. Voyez les débats de 1910 à 1914 et consultez les professions de foi et les résultats électoraux, vous verrez que le pays donna une majorité aux proportionnalistes.

Vous dites: l'électeur et l'élu ne sont pas liés. Et votre préférence est pour le scrutin d'arrondissement. Vous voudriez de nouveau, à l'ombre des clochers, réveiller les vieilles rancunes des clans et des personnes.

Il y a un autre danger, c'est que vous allez voir ressusciter de vieux fantômes. Vous allez voir revenir les transfuges rajeunis, ces hommes qui sont restés dans leur arrondissement, connus pour les sympathies qu'ils y avaient, non en raison des idées qu'ils défendaient, puisqu'ils les ont trahies, mais en raison des services qu'ils rendaient et qu'ils ont continué à rendre sous Vichy car ils ont été les courtiers de n'importe quel gouvernement.

M. Alfred Paget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Primet. Si vous le désirez.

M. le président. La parole est à M. Paget avec la permission de l'orateur.

M. Alfred Paget. Mon cher collègue, vous me permettrez de citer encore ce que j'ai dit, il y a quelques jours: *Errare humanum est, perseverare diabolicum.*

M. Souquière. Amen!

M. Avinin. C'est l'apparentement avec le M. R. P. (*Sourires.*)

M. Alfred Paget. Vous devez connaître ce langage-là, puisque vous tendez la main aux catholiques!

M. Primet. C'est une échappatoire qui n'est pas digne de vous.

Je n'ai pas besoin d'examiner tous les systèmes de truquage qui nous ont été proposés; une excellente analyse en a été faite, au cours de la discussion générale, par mes amis Chaintron et Marrane, qui ont, notamment, dénoncé avec vigueur le scandale du système des apparentements qui écœure non seulement toute l'opinion publique, mais encore ses propres auteurs.

J'en viens maintenant au mécanisme même de notre projet.

Notre proposition considère la nécessité de faire en sorte que chaque Français dispose d'une place égale dans la nation. C'est pourquoi nous proposons qu'un siège soit attribué pour 75.000 habitants. Elle tend à faire que les élus représentent sensiblement un même nombre d'électeurs. Nous voulons, en outre, accorder aux minorités les plus grandes chances de représentation et, par conséquent, obtenir que le nombre de voix privées de représentation soit réduit le plus possible. Pour ce faire, nous faisons nôtre la vieille formule du groupe et des comités proportionnalistes: scrutin de liste avec représentation proportionnelle, circonscriptions aussi larges que possible. Personne ne songe ou ne peut procéder à un nouveau découpage de la France. Pour créer des circonscriptions sensiblement égales, nous avons donc essayé de grouper des départements de population inégale en régions dont la somme des populations approcherait le plus possible de 1 million d'habitants.

Nous avons tenu compte de la nécessité, pour l'élu, d'être près de ses électeurs, de lui donner la possibilité de leur rendre compte de son mandat. Nous avons voulu que l'élu demeure sous le contrôle de ses électeurs. C'est pourquoi le scrutin aurait lieu sur le plan départemental, la circonscription électorale correspondant au département ou à une fraction de département. Les voix seraient totalisées au chef-lieu du département et les sièges seraient répartis de la façon suivante:

1° Seraient proclamés élus sur le plan départemental autant de candidats que la liste sur laquelle ils figurent contient de fois le quotient départemental. Celui-ci est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans le département;

2° *a*) Les restes de voix obtenues par chaque liste seraient totalisés sur le plan régional, déduction faite des voix utilisées pour l'attribution des sièges au quotient départemental; *b*) un quotient régional serait obtenu en divisant le total des voix inutilisées, pour toutes les listes en présence, par le nombre de sièges restant à pourvoir sur le plan régional; *c*) chaque liste obtiendrait autant de sièges que son reste régional contient de fois le quotient régional.

Au centre. C'est très simple!

M. Primet. *d*) Les sièges seraient attribués aux plus forts restes départementaux inutilisés;

3° Si, après cette seconde répartition, des sièges restaient à pourvoir, ils seraient attribués aux plus forts restes des listes dans l'ordre des restes départementaux.

Sur la base des suffrages exprimés aux élections législatives du 10 novembre 1946, nous donnons un exemple, celui d'une région constituée par les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne, de l'Indre et de la Vienne, totalisant 1.090.989 habitants. Dans ce cas particulier, en appliquant le système dont je viens de vous parler et en se basant sur les résultats obtenus en 1946, on obtient une répartition vraiment équitable des voix entre les différents candidats et une attribution de sièges en proportion de leur nombre de voix, comme l'a voulu le corps électoral.

Il subsistera forcément quelques restes inutilisés, mais les injustices pouvant résulter d'un tel état de choses, dans telle ou telle région, seront très rares et, pratiquement, elles s'annuleront sur le plan national.

Dans ces conditions, notre contre-projet permet d'aboutir à ce que nous souhaitons: la représentation proportionnelle la plus intégrale possible. Il s'agit d'un mode de scrutin clair et compréhensible. Il ne suppose aucun calcul compliqué. C'est le scrutin le plus juste, car il assure une représentation équitable à l'ensemble des suffrages exprimés. C'est un scrutin loyal qui ne se prête à aucune combinaison. C'est un scrutin républicain, car il respecte et traduit fidèlement la volonté du suffrage universel.

Avouez-le, mesdames, messieurs, ce projet, si vous l'avez étudié, doit vous apparaître comme un être sain, beau, fort et vigoureux...

M. Pinton. C'est votre enfant!

M. Primet. ...à côté des monstres nés de vos alliances malsaines.

Vous direz peut-être qu'il est trop beau pour vous; c'est peut-être vrai aussi.

Combien de vous, je les compte par dizaines, je pourrais en citer presque une centaine, déclarent sans équivoque, dans des conversations privées, que le seul scrutin juste et honnête est la représentation proportionnelle; mais, dès que vous vous retrouvez dans cette enceinte, vous la combattez, car il semble

que la justice et l'honnêteté ne vous intéressent plus si elles gênent vos intérêts et vos appétits électoraux. Or, vos intérêts et vos appétits électoraux s'opposent toujours à l'intérêt de la nation.

Vous savez bien que, depuis 1947, vous avez pratiqué une politique contraire aux engagements pris devant le suffrage universel et inspirée par la peur et la haine du peuple. Vous savez bien, aussi, quel accueil fera le peuple de France au bilan de faillite que vous devrez présenter: infidélité aux engagements pris, aux programmes. Vous avez amnistié les traîtres au lieu de les châtier.

Au centre. Thorez, par exemple!

M. Primet. Vous avez emprisonné les patriotes au lieu de les entourer de la sollicitude de la nation. Vous avez saboté les nationalisations.

M. Pinton. Vous vous en êtes bien chargés sans nous!

M. Primet. Vous avez diminué le pouvoir d'achat des travailleurs. Vous avez refusé le pécule aux prisonniers de guerre, aux déportés; vous avez refusé le relèvement de la retraite du combattant; vous n'avez pas ajusté les pensions des grands blessés et des mutilés; vous êtes responsables de la misère des vieux, comme vous êtes responsables des bas salaires, des bas prix et de la mévente des produits agricoles... (*Mouvements divers*); du sabotage du statut du fermage et du métayage... (*Exclamations*); de l'expulsion et de la saisie de fermiers, de métayers et de paysans travailleurs... (*Nouvelles exclamations.*)

Vous êtes responsables des faillites de petits commerçants...

M. Rotinat. De la pluie!

M. Primet. ...vous êtes responsables des charges fiscales accrues; vous êtes responsables du prélèvement exceptionnel, de la répression et de la fascisation, du matraquage d'ouvriers, de patriotes et de déportés... (*Applaudissements à l'extrême gauche*); vous êtes responsables de la non-reconstruction du pays; vous êtes responsables des dix-huit mois et du rabiot; vous êtes responsables du pacte Atlantique et du plan Marshall... (*Rumeurs*); de la guerre du Viet-Nam... (*Exclamations*), de la guerre de Corée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations sur de nombreux bancs.*)

Vous êtes responsables de la présence de troupes étrangères sur le territoire de la France. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

La liste de toutes vos erreurs, de tous vos crimes contre le peuple et contre la France est si longue que je ne suis pas sûr que vous pourriez faire des élections le 10 juin si je devais en faire défiler devant vous le sinistre cortège.

M. Pinton. Vous allez bientôt nous accuser d'avoir ramené d'Amérique une maladie qu'illustra François 1er. (*Rires*).

M. Demusois. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Primet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Demusois, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Demusois. A l'appui de ce que vient de dire M. Primet et en plus du réquisitoire fort justifié qu'il a fait contre vous, je veux indiquer que l'une des raisons pour lesquelles le Gouvernement se montre si pressé d'aller aux élections en imposant la date du 10 juin, ce n'est pas seulement, et c'est pourtant très important, parce qu'il entend imposer à notre peuple des sacrifices fiscaux considérables, mais...

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Monsieur Demusois, vous n'avez jamais voté les impôts!

M. Demusois. ...mais je le dis devant le représentant du Gouvernement et je gage qu'il ne me démentira pas, parce qu'en ce moment, aux services économiques, on a prévu la mise en place des futurs services de ravitaillement et de rationnement et qu'on prépare le retour aux cartes d'alimentation. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. C'est faux! C'est absolument faux!

M. Demusois. J'enregistre votre démenti! Nous verrons ce qu'il vaut au mois d'octobre!

M. le ministre. M. Demusois vient de faire devant cette Assemblée un certain nombre de déclarations qui appellent de la part du Gouvernement le démenti le plus formel.

Il vient de me demander d'apporter ce démenti; je le donne. Il n'y a, dans l'heure présente, aucune préparation de services du ravitaillement ou de mesures de rationnement; c'est un mensonge de plus, qui s'ajoute à ceux déjà proférés ici par ses amis. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Demusois. Je ne veux faire ici qu'une seule réponse; comme nous sommes habitués à ces démentis, je prends à témoins, et le Conseil de la République, et le pays. Au mois d'octobre on verra qui a dit vrai et qui a menti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'affirme, d'après des renseignements que je tiens de source sûre, que ce que j'ai dit tout à l'heure est vraiment en préparation en vue d'une mise en application au mois d'octobre; nous verrons qui aura dit vrai, vous ou nous. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre. Je réponds de nouveau que c'est faux.

M. le président. En attendant le mois d'octobre, terminons-en avec ce débat.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, si la majorité gouvernementale et la prétendue opposition de droite se présentaient avec un tel bilan devant le peuple de France, dans une consultation électorale honnête, elles seraient balayées. J'ai noté dans la déclaration de M. Marcilhacy sa feinte indignation devant un syndicalisme particulièrement odieux: le syndicalisme des sortants.

Ces messieurs du syndicat de défense des sortants, malgré l'indignation du pays, ne sont pas les seuls à avoir constitué un syndicat pour voter le truquage électoral. Il existe également un autre syndicat, aussi odieux que l'autre, c'est le syndicat de défense des aspirants. On pouvait lire à peu près dans toutes les feuilles de la presse aux ordres, il y a quelques jours, que 80 sénateurs environ avaient l'intention de se présenter aux prochaines élections.

M. Abel-Durand. Vous en êtes!

M. Primet. Ce syndicat de défense des aspirants tient aussi à faire une loi électorale qui permette à ses membres d'être élus; en tout cas, ce que vous voulez, c'est faciliter, par votre truquage électoral, l'accès au pouvoir de l'apprenti dictateur qui accentuerait la politique de fascisation et de guerre déjà commencée. Dans une assemblée privée du contrôle et de l'opposition de la représentation du peuple par un mode de scrutin presque aussi odieux que le scrutin censitaire, vous constitueriez une assemblée de guerre où, dans l'obscurité, vous prépareriez vos mauvais coups contre la liberté et la paix.

Je vous le demande, comme le faisait il y a quelques instants mon ami Demusois: pourquoi cette hâte à aller aux élections le 10 juin ? Cette hâte est un aveu: l'aveu de l'incapacité de M. Queuille, de son équipe et de la majorité de relever la situation du pays avant le mois d'octobre, date légale des élections. Avec votre Gouvernement, vous n'avez pas confiance en vous-mêmes. Vous savez très bien qu'aujourd'hui vous êtes au bord de l'abîme, avec un déficit sans cesse grandissant et vous savez que, d'ici le mois d'octobre, ce déficit serait tel qu'il entraînerait un effondrement et une banqueroute tels que même le truquage électoral ne pourrait sauver ni les membres de la majorité, ni la prétendue opposition du R. P. F.

Aussi, syndicat de défense des sortants et syndicat de défense des aspirants, vous faites l'unité d'action pour des élections précipitées et truquées, ce qui a été confirmé aujourd'hui par M. Henry Torrès, qui, à la tribune, a déclaré qu'il était, lui aussi, partisan de la précipitation des élections.

Oh! nous sommes prêts à aller devant le pays, les élections partielles ont confirmé le renforcement de notre position. Vous le savez bien, le peuple ne fait plus maintenant de différence entre le rassemblement du peuple français et les dirigeants socialistes de droite, en passant par les radicaux-socialistes, le M.R.P. et les indépendants et les prétendus paysans, tous d'accord avec la politique de misère et de guerre du Gouvernement.

Les travailleurs, les patriotes, tous les gens honnêtes, s'unissent dans de larges comités de défense du suffrage universel. Les travailleurs de toutes tendances, de toutes opinions politiques ou religieuses, s'unissent dans la lutte pour leurs revendications, pour l'échelle mobile des salaires, contre votre politique de misère et de guerre. Ils renverseront vos constructions éphémères et exigeront la constitution d'un gouvernement d'union démocratique qui apportera la paix, l'indépendance nationale, la liberté et le bien-être à tous les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Et les camps de concentration!

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le contreprojet ?

M. le rapporteur. La commission le repousse.

M. le président. Avant de consulter le Conseil sur la prise en considération du contreprojet, je donne la parole à M. Henry Torrès, pour explication de vote.

M. Henry Torrès. Je voudrais dire, d'un mot, que bien entendu nous ne voterons pas le projet de proportionnelle intégrale pour toutes sortes de raisons que je ne développerai pas. Ce que j'entends marquer, c'est que la proportionnelle, contre laquelle nous sommes, constitue un véritable programme politique. Elle est un véritable projet électoral. Elle a été mêlée à de grands mouvements d'idées, à de grandes batailles parlementaires, de Jaurès à Denys Cochin, de Francis de Pressensé au comte Albert de Mun, de Ferdinand Buisson à Paul Deschanel.

Ce qui n'est pas un projet de réforme électorale, c'est le texte voté par l'Assemblée nationale, qui n'est qu'une opération de bonneteau, un abus de confiance et une escroquerie aux dépens du suffrage universel. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Je ne voterai pas le texte de M. Primet et j'aurais aimé que son auteur nous dise à cette tribune, à nous qui avons beaucoup travaillé à la commission du suffrage universel, comment, à Moscou, il existe un système qui permet d'obtenir même plus de 100 p. 100 des suffrages. Si M. Primet nous avait proposé un tel scrutin, nous aurions pu, peut-être, voter son texte, pour le plus grand bien de la majorité républicaine et des autres. (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je ne voterai pas le texte qui nous est proposé, parce qu'il a dans l'histoire parlementaire de l'époque contemporaine une référence qui se suffit à elle-même: c'est Weimar. Cela me semble une raison suffisante.

Je n'arrive pas, d'ailleurs, à comprendre pourquoi le parti communiste veut à toutes forces nous imposer la représentation proportionnelle, alors que dans un pays qui lui est cher et qu'il nous cite à chaque instant en exemple on pratique le scrutin majoritaire. Autrement dit, ce qui est bon là-bas ne l'est pas chez nous. Cela ne m'étonne pas outre mesure, mais il me fallait tout de même le souligner. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je précise que le vote va avoir lieu sur la prise en considération du contreprojet présenté par M. Primet. Si la prise en considération est votée, le contreprojet sera renvoyé à la commission qui devra présenter un rapport. La même procédure vaudra pour chacun des autres contreprojets.

Je consulte donc le Conseil sur la prise en considération du contre-projet présenté par MM. Marrane, Demusois, Primet et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin

Nombre de votants	313
Majorité absolue	157
Pour l'adoption	18
Contre	295

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je rappelle au Conseil qu'il y a trois autres contre-projets qui doivent venir en discussion.

Je voudrais avoir le sentiment de la commission et celui du Conseil sur l'organisation de la suite de nos travaux.

Le Conseil ne pense-t-il pas que nous pourrions ce soir examiner les trois autres contre-projets avec l'espoir d'en finir peut-être à minuit ou peu après minuit, et suspendre à ce moment nos travaux pour les reprendre demain matin ?

Je me permets de lui suggérer cette façon de procéder parce que, si l'un des contre-projets est retenu, il devra être renvoyé à la commission qui devra ensuite faire rapport et nos travaux seraient alors suspendus pendant ce temps. Si aucun contre-projet, après avoir été discuté cette nuit, n'est retenu, nous saurons que demain matin, à l'heure que vous fixerez, nous aborderons l'article 1er et les amendements sur les divers articles, avec l'espoir d'en terminer à la fin de la journée.

Je crains, si nous continuons longtemps après minuit, et, ce qui est sûr, sans pouvoir terminer ce débat, que nous ne soyons dans l'obligation de faire comme aujourd'hui, c'est-à-dire de reprendre la séance à quinze heures et de passer encore une nuit. Ce serait la troisième consécutive.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cette proposition.

M. le président. La commission accepte donc que nous suspendions maintenant nos travaux jusqu'à une heure que vous fixerez dans un instant, que nous terminions ce soir la discussion des trois contre-projets et que nous arrêtions ensuite la discussion pour reprendre demain matin, si aucun des contre-projets n'est retenu, l'examen de l'article 1er et des autres articles ainsi que des amendements.

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre ses travaux ?

Voix nombreuses. Vingt et une heures trente !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Nous poursuivons l'examen des contre-projets.

Le deuxième contre-projet est présenté par M. Ernest Pezet.

Je donne lecture de son article 1er:

Art. 1er — L'élection des députés de la France métropolitaine et des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Guyane, à l'Assemblée nationale, se fait au scrutin uninominal. »

La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet Madame, mes chers collègues, nous voilà donc au début du troisième acte de la pièce électorale.

M. le général Corniglion-Molinier. C'est en général le meilleur! (*Sourires.*)

M. Ernest Pezet. On m'a assigné comme mission de faire le lever de rideau. Mon intervention se devrait donc d'être plus agréable que grave. A tout le moins de ne pas être ennuyeuse. Je ferai tous mes efforts pour qu'elle ne le soit pas trop.

Et pourtant, comme préambule, je suis tout de même obligé de parler de moi, bien que parler de soi soit chose haïssable et ennuyeuse. Vous me permettrez cependant de le faire, car, j'ai été mis en cause la nuit dernière au cours d'un bref dialogue à trois entre M. Biatarana, mon ami M. de Menditte et moi-même. J'ai cru constater, au cours de ce dialogue, comme au cours de quelques conversations amicales dans les couloirs, que mon initiative de déposer un contre-projet, *in extremis* d'ailleurs, avait paru soulever quelque surprise; il est bon que je m'en explique en quelques mots.

D'abord, une précision et une petite mise au point. Mon ami M. de Menditte a pu dire, cette nuit, et il a pu le dire dans le feu de la période oratoire, sans croire, bien entendu, altérer si peu que ce soit la vérité, que le groupe M. R. P. s'était refusé à avaliser mon contre-projet. A la vérité, le groupe n'a pas eu à refuser son aval à mon projet, pour la simple raison que je ne le lui ai pas demandé. Connaissant sa position très arrêtée, je ne pouvais avoir la candeur ni l'indiscrétion de lui demander son approbation. Ce qui est vrai, c'est que me sachant sur ce problème peu en accord avec mon groupe et ce n'était depuis longtemps un mystère pour personne, je lui ai en toute loyauté demandé de me laisser la liberté de parler et d'agir en cette affaire en mon nom strictement personnel et j'oserais dire à mes risques et périls.

J'ai donné en gros connaissance à mon groupe de mon projet; je ne lui ai pas demandé de le juger. Aussi sa liberté est-elle absolument entière, tout comme la mienne. Il peut ignorer ce contreprojet ou même le repousser. Le certain, c'est qu'il n'a pas hésité un instant à me laisser la liberté de parler dans cette affaire d'une façon qui, évidemment, ne correspondra pas à son sentiment presque unanime.

Je tenais à dire cela parce que je considère que c'est tout à l'honneur de mes collègues et amis souvent accusés d'appartenir à un parti monolithique. Il n'ont pas hésité, vous le voyez, à me laisser toute liberté de parler sur ce sujet pourtant délicat.

Mesdames et messieurs, je l'avoue, il m'a fallu quelque hardiesse — peut-être même quelque imprudence — pour lesquelles je sollicite d'ailleurs votre indulgence, pour présenter *in extremis* ce contreprojet qui, à première vue, peut apparaître comme un paradoxe et une gageure. Ne tente-t-il pas d'associer les contraires, scrutin uninominal d'arrondissement et proportionnalité ? Allais-je me faire, bien tard, une réputation de fantaisie que, jusqu'ici, je ne pouvais me targuer de mériter ? (*Sourires.*)

M. Marc Rucart. Vous êtes un homme sérieux!

M. Ernest Pezet. Vous le voyez, mes chers collègues, j'ai couru quelques menus risques. Et tout à l'heure, notre collègue M. Avinin me l'a bien fait voir. Je suis malheureusement malhabile à lui donner spirituellement la réplique: je n'ai pas le talent de formuler avec humour, en paroles tranchantes, des opinions tranchées. Chacun son tempérament. (*Sourires et applaudissements.*)

Ma initiative, cependant — est-ce aveugle présomption de ma part ? — n'est pas dépourvue de signification. Avant de préciser très rapidement les grandes lignes du contreprojet, laissez-moi vous donner une brève explication sur sa genèse. Je vous confesse, mes chers collègues, que je tiens, quant à moi, pour une méthode fâcheuse la recherche de l'absolu en politique, et spécialement quand il s'agit de système électoral. Je tiens aussi pour erreur dommageable le fait de s'attacher de façon quasi-mystique, passionnée, et donc irréductible, à des solutions après tout pragmatiques et contingentes. Ces solutions données à des problèmes importants, et même graves, ne relèvent pas pour autant de la haute morale et de la métaphysique. (*Très bien!*)

Ah! messieurs, mois aussi j'ai été proportionnaliste pendant ma jeunesse; je puis vous dire la date à laquelle a cessé ma foi proportionnaliste: dès après les élections de 1919. Permettez-moi d'exciper d'une certaine expérience en matière électorale.

En 1914, en régime de scrutin d'arrondissement, j'organisais et conduisais la campagne électorale de mon camarade et ami Marc Sangnier, à Malakoff, Vanves, Clamart, Issy-les-Moulineaux. En 1919, j'assistais de très près à l'élaboration de la loi électorale — elle supprimait le scrutin d'arrondissement — qui trompa ceux-là même qui l'avaient conçue; puis comme membre du comité directeur du bloc national, je pris une part active aux élections de novembre 1919. En 1924, puis en 1926, j'ai dû, moi aussi, faire l'expérience du scrutin de liste. En 1928 en 1932, en 1936, j'ai été élu et réélu au scrutin d'arrondissement; enfin, en 1945, comme tête de liste, j'ai pris part à un scrutin basé sur la proportionnelle.

Eh bien, sans me livrer, comme l'a fait hier soir, à bon droit, notre collègue Champeix, à l'examen des expériences étrangères ces expériences suffisent pour conclure que, dans la recherche d'un système électoral acceptable, c'est essentiellement de l'observation des faits, des exigences du tempérament national, de la psychologie propre à chaque peuple, de ses traditions et coutumes qu'il faut d'abord se soucier; et que c'est à faciliter au maximum la formation, la durée et l'autorité d'un gouvernement et d'une majorité qu'il faut tendre.

Mesdames, messieurs, compte tenu de ces considérations, compte tenu aussi de notre réalité politique française, parlementaire et extraparlementaire, je me suis souvent posé la question suivante: la meilleure solution électorale ne serait-elle pas, si on pouvait la trouver, celle qui réussirait à remplir cette double condition: 1° respect des préférences et des coutumes de nos populations, donc incontestablement le scrutin d'arrondissement; 2° une justice distributive qui, tout en satisfaisant l'équité, ne présente pas les trop certains inconvénients des scrutins de liste plus ou moins majoritaires ou proportionnels.

Jai été pressé par maintes personnes de mes relations politiques de tenter une ébauche de cette solution. Je dis une ébauche, et je n'ai pas eu d'autre prétention. J'ai consenti *in extremis* à le faire, et je m'en excuse.

Je l'ai fait tardivement, pourquoi ? C'est simple, messieurs: parce que, la nature même du contre-projet l'indique, il me fallait connaître et la position de l'Assemblée nationale et la position de notre commission du suffrage universel.

Dès que j'ai connu l'une et l'autre, j'ai pu alors déposer mon contreprojet dont un des objets est de tenter de concilier deux systèmes différents.

En quoi consiste ce contreprojet ? Il préconise le scrutin uninominal d'arrondissement; l'élection assurée d'abord par la majorité absolue, comme pour tout scrutin d'arrondissement. Mais tous les sièges ne sont pas pourvus par le vote unique; un nombre imprévisible de sièges reste à pourvoir.

De 1875 à 1936, le nombre des élus au premier tour de scrutin d'arrondissement fut très variable, entre 180 et 260. Il reste donc des sièges à pourvoir: dans mon contreprojet, ils sont attribués par le système suivant: tous les suffrages des candidats non élus sont totalisés nationalement, en vue de leur répartition, nationalement, entre les formations politiques auxquelles ces candidats ont préalablement déclaré appartenir; on établit le quotient national; par ce quotient on détermine quel nombre de sièges revient à chaque formation politique, ou groupe de formations qui se seraient apparentées dès après le scrutin, elles en ont le droit. C'est précisément cet apparentement qui m'a valu tout à l'heure l'ironie et l'humour de M. Avinin.

Une fois opérée l'attribution nationale, se fait l'attribution départementale, puis l'attribution individuelle; l'une et l'autre selon l'ordre des pourcentages des suffrages obtenus, par département et par arrondissement, par chaque formation politique — attribution départementale — par chaque candidat — attribution individuelle. Toutes ces opérations peuvent être effectuées par des moyens extrêmement simples à la portée d'un élève moyen de l'école primaire; elle ne demanderaient pas deux heures de temps.

Je sais, mesdames, messieurs, les défauts du système, quelques-uns du moins. Vous en reconnaîtrez d'autres. C'est à vous d'ailleurs de les reconnaître et de les montrer. Mais c'est à moi de mettre en relief ce qui me paraît neuf et intéressant dans le système.

Il présente d'abord, je le répète, une réelle simplicité; il restaure la notion de majorité absolue; il utilise, sans qu'une seule reste inutile, toutes les voix exprimées. Ensuite, l'électeur et le candidat sont enfin remis en présence l'un de l'autre; l'électeur peut à nouveau se déterminer, en connaissance de cause, tant au point de vue des programmes qu'au point de vue de l'homme. Il est mis en mesure de juger et la personne du mandataire et ses idées. La règle de la majorité, règle républicaine par excellence et, dès que la majorité ne joue plus, la règle du plus grand nombre, autre règle d'or de notre régime républicain, à nouveau respectées, sont assorties cependant d'une certaine proportionnalité, cette fois seulement bienfaisante, parce que simplement elle assure la juste distribution à chaque formation politique les sièges qui lui sont dus de par la volonté des électeurs

Quant à l'apparentement dit posthume par M. Avinin, il aurait, en sa forme et à son heure, des vertus que mon honorable contradicteur n'a pas aperçues: c'est qu'il ne présente aucun des dangers des apparentements que j'oserai, à mon tour, dénommer anthumes, c'est aussi, mesdames, messieurs, qu'il donnerait la possibilité de faire l'expérience, à quelques jours de la constitution du Gouvernement qui doit suivre les élections générales, de tenter la préfiguration, de favoriser la préformation d'une majorité parlementaire et gouvernementale.

Je le répète: s'il a des qualités, ce contre-projet a aussi assurément quelques défauts. Mais des défauts amendables. Et si, d'aventure, notre commission compétente avait eu la faculté de l'examiner, elle lui aurait très certainement apporté des perfectionnements désirables.

Et maintenant, messieurs, permettez-moi de justifier un peu plus longuement ma position dans le débat électoral; elle est quelque peu hétérodoxe, je dois le reconnaître, au regard de la tradition de la position actuelle de mon parti; un peu singulière — au sens du mot « singularité » — au regard des autres groupes.

Et voici mes observations et mes raisonnements. On peut poser une première question: le scrutin de liste, avec plus ou moins de souci proportionnel ou majoritaire, a-t-il vraiment répondu — par les expériences qui en ont été faites on doit le savoir — aux espoirs mis en lui ? Je ne le crois guère. Souvenez-vous du rappel de faits de M. Champeix, hier soir, et de ses arguments que j'approuve, sur la fatale nocivité de la représentation proportionnelle, pour les pays qui l'ont pratiquée, Allemagne, Espagne, Italie et d'autres encore.

On peut se poser ensuite une deuxième question: suppression du scrutin d'arrondissement. A-t-elle donné toutes les conséquences heureuses, morales et politiques qu'on en attendait, que j'en attendais moi-même, quand j'avais entre vingt-cinq et vingt-huit ans ?

M. de La Contrie. C'est récent alors.

M. Ernest Pezet. C'est assez récent, en effet. On voit, j'espère, que je ne suis pas encore un vieillard. (*Sourires.*)

M. de La Contrie. C'est un hommage que je voulais vous rendre.

M. Ernest Pezet. Eh bien! je répondrai à cette question avec une implacable franchise. Cette suppression d'abord n'a pas mis fin au clientélisme, c'est-à-dire à la sollicitation privée de l'élu par l'électeur, à la recommandation. Demandez à nos collègues de l'Assemblée nationale ce qu'ils en pensent. Je vais vous dire moi, ce qu'en pensait en 1947 — déjà, après un an

à peine de pratique parlementaire — un vice-président du conseil — c'était M. P.-H. Teitgen, il disait un jour avec humour, mais aussi avec quelque humeur, au groupe parlementaire de son parti, qu'il avait reçu en une seule journée, le 3 février 1947, 443 lettres d'intervention. Il déclarait — et mon Dieu! on le comprend — que ce courrier le paralysait littéralement. Il n'était pas seul à se plaindre.

En effet, dans sa deuxième séance du 6 juin 1947, à l'Assemblée nationale, M. Robert Prigent, ministre de la santé publique et de la population, exhalait la même plainte que son collègue. Parlant de l'embouteillage du service des naturalisations, voici comment il s'exprimait: « Je tiens à attirer l'attention de tous les parlementaires sur la complication réelle qui résulte pour le service des naturalisations — dont le rythme de travail permet chaque mois 4.500 naturalisations — du fait que, dans le même temps, plus de 3.000 recommandations lui sont adressées par des parlementaires ou des conseillers généraux ».

Mesdames, messieurs, il n'est pas exagéré de dire qu'aujourd'hui, en dépit de la plus grande indépendance de l'élu à l'égard de l'électeur que, théoriquement, devait assurer le scrutin de liste avec plus ou moins de représentation proportionnelle, l'épidémie de la recommandation, ce collage de l'électeur à l'élu pour obtenir de lui quelque chose, continue à sévir d'un bout à l'autre du territoire.

Au temps du scrutin d'arrondissement, on assurait que c'était surtout le mode uninominal qui aggravait ce vice du régime électif.

Hélas! la pratique du scrutin de liste n'a pas suffi à briser des habitudes invétérées. On ne peut donc pas mettre à l'actif de la suppression du scrutin d'arrondissement cet éloignement salutaire et libérateur de l'électeur et de l'élu: ce phénomène ne s'est pas produit.

J'ai expérimenté moi-même, mesdames, messieurs, et le scrutin d'arrondissement et le scrutin de liste; or, je dois le dire, entre le mois de novembre 1945 et le mois de juin 1946, comme représentant du Morbihan à l'Assemblée nationale, j'avais un courrier, une charge de représentation, de démarches, de visites incontestablement plus grande qu'autrefois. Si je ne m'étais pas décidé à mettre un terme à mon mandat, au mois de juin 1946, je n'aurais certainement pas pu le remplir, comme je l'avais fait autrefois pendant de longues années, avec toute la conscience et l'application que je tâchais de fournir pour le bien remplir, avant tout soucieux du service de l'intérêt général de la nation.

La suppression du scrutin d'arrondissement a-t-elle mis fin à la tyrannie des comités, ces fameux comités locaux, qui siégeaient le plus volontiers au café du Commerce, vous le savez ? On l'espérait du scrutin de liste plus ou moins proportionnel ou majoritaire. Mais non, à cette tyrannie, en tout cas, s'en est ajoutée une autre. Ne se plaint-on pas, et combien vivement — de l'hégémonie des comités centraux, tant à l'échelon départemental que national ?

Un homme qui a mal tourné en 1940-1941, encore que ce fut sur le plan de la théorie politique, un grand esprit, M. Joseph Barthélémy, professeur de droit constitutionnel, ancien député, d'abord un proportionnaliste, fut amené à changer d'opinion à l'usage du régime de 1919. Voici ce qu'il écrivait en 1930: « La représentation proportionnelle, c'est la liste. Qui la présente aux électeurs ? Si c'est le comité d'un parti, on est asservi à ce comité. Si la liste se forme spontanément, c'est l'anarchie.

La suppression du scrutin d'arrondissement a-t-elle diminué le nombre des groupes parlementaires, comme l'espérait, en 1909 M. Paul Deschanel ?

Non, mesdames, messieurs, la chambre de 1936 comportait 17 groupes; celle de 1932, 17; celle de 1929, 13; et la chambre actuelle, 17 groupes. Donc pas de changement.

A-t-elle diminué les risques d'instabilité ministérielle ? Nullement: 1932-1936, onze cabinets en 48 mois; 1936-1940, six cabinets en 48 mois; 1946-1951, douze cabinets en 52 mois.

Le nombre des abstentions n'a pas diminué davantage: sept scrutins de liste de types divers ont été pratiqués en France depuis 1885: leur moyenne d'abstentions est de 21,66 p. 100. Pour les sept derniers scrutins, de 1902 à 1936, la moyenne d'abstentions est de 19,87 p. 100.

Quant aux combinaisons, aux marchandages et aux manœuvres, soyons francs et véridiques: les scrutins se liste proportionnels ou majoritaires n'en sont pas exempts. Le pis est — on a pu s'en rendre compte en 1919 et en 1924 — que c'est pour la formation des listes, puis au sein des listes, au cœur même des comités de parti, que se font les marchandages, que se font les compétitions et se donnent les crocs-en-jambe entre colistiers.

Barthélémy en sait quelque chose et je connais pertinemment une personne, j'ai même des raisons toutes particulières de la bien connaître qui pense comme Joseph Barthélémy parce qu'elle eut à subir, en 1924, le même fâcheux sort, et pour la même cause, par le même procédé.

M. Joseph Barthélémy écrivait: « L'horreur, c'est la lutte dans la liste. Dans chaque liste est élu celui qui a le plus grand nombre de voix. Il en résulte que la lutte la plus âpre, la plus déloyale, la plus écœurante était celle qui avait lieu entre des amis. A l'intérieur d'une liste on se bousculait pour arriver en tête, et alors qu'il y avait quelques candidats naïfs qui jouaient loyalement le jeu d'équipe, leurs coéquipiers menaient contre eux une campagne peu avouable. C'est un des motifs pour lesquels on s'est détaché de la proportionnelle. » C'est l'élu très proportionnaliste de 1919, Joseph Barthélémy, qui portait ce sévère jugement, il y a exactement vingt et un ans, dans l'*Europe nouvelle* que j'ai sous les yeux.

Autre affaire, maintenant, que j'aborde avec beaucoup de circonspection et presque à voix basse en vous posant une question: croyez-vous, mesdames, messieurs, que la suppression du scrutin de liste ait atténué la démagogie des programmes, la légèreté des promesses et des engagements ?

C'était, paraît-il, à ce qu'on disait autrefois, le triste apanage du seul scrutin de liste.

Eh bien! elle les a maintenus, que dis-je ? plutôt aggravés. Elle n'a pas diminué non plus, mais quelquefois exaspéré les rivalités des élus et les ambitions ministérielles.

A-t-elle rendu inutiles alliances, ententes et coalitions ? Il n'est question que de les organiser. Il faudrait d'ailleurs, et encore ce n'est pas sûr, la représentation proportionnelle intégrale. Mais, mesdames et messieurs, en dehors de nos collègues du parti communiste, qui oserait sans imprudence et sans calculs intéressés, en tenter l'aventure aujourd'hui ?

Enfin, cette suppression a-t-elle mis fin à l'emprise, à la pression sur les élus et le Parlement des intérêts particuliers organisés: ligues, associations, syndicats, etc... ? Bien au contraire.

L'emprise est bien plus forte même et la pression, si j'ose ainsi parler, mieux payante qu'au temps du scrutin d'arrondissement. Ce n'était alors que sur l'élu isolé qu'elles s'exerçaient, aujourd'hui c'est sur des groupes qu'elles opèrent: d'abord, groupes de candidats, pressions sur les listes électorales, puis groupes d'élus; pression sur le Parlement et sur ses groupes; et c'est d'autant plus efficace que les groupes sont plus strictement réglementés, condamnés à des attitudes, à des prises de position et à des votes collectifs.

La conséquence en est que les coups de filets des pêcheurs et des braconniers d'influence sont beaucoup plus fructueux aujourd'hui qu'autrefois, au grand dommage de l'autorité des élus, de l'autorité des partis, de l'autorité des gouvernements, et de leur indépendance si nécessaire. Mesdames, messieurs, quand il s'agit de faire la synthèse des intérêts particuliers, afin de dégager l'intérêt national, cela présuppose que les législateurs savent se faire insensibles aux influences du dehors, ou tout au moins qu'ils ne se laissent pas dominer par telles ou telles influences particulières. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Vais-je donc conclure en chantant la louange, sans restriction ni réserve, du scrutin d'arrondissement ? Nullement. Vais-je méconnaître le souci, mal justifié pourtant jusqu'ici par les faits, vais-je sous-estimer, dis-je, le souci de sublimation, d'élévation, de purification des méthodes électorales, de la mentalité électorale, des programmes électoraux ? Nullement non plus. Mais voici ce que je veux fortement noter — et j'avoue que l'un des objets principaux du dépôt de mon contre-projet c'était de me donner la possibilité d'exposer plus à loisir ces points de vue devant vous — c'est qu'il n'y a pas en réalité de scrutin ni strictement, ni arithmétiquement exact, en dehors d'une représentation proportionnelle intégrale, que les mœurs nationales, la forme de vie et les modes d'organisation politique de notre peuple ne permettent qu'aux théoriciens et aux aventureux de vouloir lui imposer contre son gré. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*) La vérité, c'est qu'il n'y a pas de scrutin qui élimine à soi seul toutes les imperfections de l'humaine nature, celles des hommes et celles des groupes. Il n'y a pas davantage de scrutin rigoureusement équilibré, et même si j'ose dire représentatif géographiquement et rigoureusement de toutes tendances, nuances, régions, arrondissements, voire secteurs parisiens.

Un système électoral a fatalement quelque chose d'approximatif, d'imparfait, de moyen. Mêler inconsidérément la morale et la mystique au choix d'un mode de scrutin, c'est-à-dire à une opération qui n'a ni le prestige de l'absolu, ni celui d'une valeur universelle et permanente, c'est à mon avis engager à tort, et trop loin en tout cas, morale et mystique dans ce qu'il y a de plus contingent, de plus relatif et de plus fatalement précaire.

M. Pinton. Monsieur Pezet, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pezet. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pinton. Monsieur Pezet, je m'excuse de vous interrompre. Quel que soit l'intérêt de l'exposé que vous venez de faire, vous venez de parler ici de la nécessité de ne pas céder à une mystique. Ces paroles me frappent d'autant plus qu'elles rejoignent celles que M. de Menditte exprimait hier soir, lorsque, s'adressant au parti radical, il faisait appel à son esprit de réalisme pour lui demander justement de renoncer dans cette Assemblée au scrutin d'arrondissement parce que, disait-il, prendre cette position n'était pas réaliste en ce sens que nous courrions deux risques: le premier qui était d'empêcher que les élections aient lieu à la date du 10 juin, et le second que nous amenions, presque automatiquement l'Assemblée nationale à revenir au texte qu'elle a voté et qui a été reconnu presque unanimement mauvais.

Je voudrais d'abord faire quelques observations. La première est la suivante: si l'Assemblée nationale veut que les élections aient lieu le 10 juin, quelle que soit la décision que nous prendrons ici, je suis persuadé que les élections auront lieu à cette date et qu'inversement si l'Assemblée nationale ne souhaite pas des élections à ce moment-là, si elle devient « octobriste » — comme le disait M. Marranne qui, d'ailleurs, paraît avec son groupe avoir cette opinion —, il est bien évident que n'importe quel prétexte, que n'importe quelle raison suffiront pour que les élections ne puissent avoir lieu le 10 juin. Voilà ma première observation.

La seconde — celle qui, peut-être, est la plus sensible — c'est que, personnellement, j'étais très hostile à cette idée qui a quelquefois prévalu dans cette assemblée et qui avait constamment fait s'affronter le pot de terre que nous sommes contre le pot de fer que représente constitutionnellement l'Assemblée nationale. Mais si j'étais le premier disposé à prêcher la nécessaire recherche d'une transaction par l'amélioration, dans toute la mesure du possible, du texte de l'Assemblée nationale, il faut bien dire que rien de ce que nous avons appris n'a répondu à notre espérance. Voyez-vous, qui dit transaction, ne dit pas capitulation. Or, ce qui nous est demandé, à nous Conseil de la République, c'est en fait une capitulation devant la position prise par l'Assemblée nationale.

En effet, M. de Menditte nous disait hier: votre tâche serait plus profitable si vous corrigiez les erreurs de détails, les fautes et les imperfections qui ont pu se glisser dans le texte de l'Assemblée nationale, tandis que, comme chacun sait, si nous votons le scrutin d'arrondissement, l'Assemblée nationale n'ayant que le choix entre notre texte et le sien devra forcément reprendre son propre texte avec toutes les imperfections qui lui ont été reconnues.

Je pense que notre rôle, s'il doit se borner à corriger les erreurs de ponctuation ou les impropriétés de termes, ne correspond tout de même pas à l'ambition légitime que nous avons.

Quant à moi, avec une pleine certitude, je considère qu'il y avait des possibilités de transaction. Quel que soit notre attachement au scrutin d'arrondissement, nous sommes sûrs que les électeurs auraient admis qu'il valait mieux avoir un texte moins mauvais que celui que nous risquons d'avoir, ne pouvant pas avoir le bon que nous souhaitions.

Je dois tout de même dire que, dans une transaction que je souhaitais plus que personne, il y avait deux choses qui me paraissaient absolument nécessaires, indispensables.

La première, c'est la nécessité de voir introduire un deuxième tour de scrutin, faute de quoi, les choses étant ce qu'elles sont, les hommes ce qu'ils sont également, vous verrez pratiquement, dans l'immense majorité des circonscriptions, aucun apparentement de liste pouvoir réaliser cette majorité de 50 p. 100. Tant et si bien que vous aurez commis une action morale, qui n'est peut-être pas admirable, sans aucun profit. Vous verrez dans les quatre cinquièmes des circonscriptions françaises, parce que le corps électoral et les partis n'auront pas réalisé la nécessité de telle ou telle alliance, jouer en fait, sous une autre forme plus critiquable, le principe du scrutin proportionnel, tel qu'il a fonctionné en 1946.

Je considère, *a priori*, qu'il n'y a pas de transaction possible, pas d'aménagement de ce mode de scrutin qui nous est proposé dans un sens majoritaire, tant qu'il n'y a pas au moins deux tours de scrutin.

De même, il y avait un second élément qui nous paraissait moralement indispensable: c'était de faire que le panachage promis cessât d'être une pure fantaisie pour devenir une réalité.

Or, cette transaction nous a été rendue impossible par les déclarations, parfaitement loyales d'ailleurs, faites par les représentants du mouvement républicain populaire, MM. Teitgen et Bidault, notamment, qui ont dit que quoiqu'il arrivât, jamais le groupe M. R. P. ne voterait le second tour de scrutin.

Par conséquent, nous avons considéré qu'accepter de modifier le texte qui nous était proposé pour y introduire un deuxième tour de scrutin eût été, en fait, renoncer pour rien à une position de doctrine. Nous serions restés nécessairement avec ce scrutin tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire un seul tour et un faux panachage; en fait, la liste bloquée.

Dans ces conditions, je tiens à dire — après beaucoup de hors-d'œuvre, j'en reviens tout de même à mon propos (*Sourires.*) — que ce n'est pas céder à une mystique que de voter le scrutin d'arrondissement. Avec un esprit parfaitement précis, après avoir constaté qu'il n'y a ni possibilité d'accommodement valable ni transaction que nous puissions accepter ni moyens de réaliser enfin un scrutin majoritaire, je considère qu'il est au contraire plus simple, plus honnête et plus réaliste de revenir à la position que nous n'avons jamais cessé de défendre, c'est-à-dire à un scrutin dont nous persistons à croire qu'il est le meilleur pour le pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Ernest Pezet. Mon cher collègue, je ne vois pas dans votre intervention une contradiction, mais une explication à propos de mon intervention.

Il m'a paru qu'elle était essentiellement animée de cet esprit qui tend à donner quelque solution transactionnelle au projet que nous débattons, solution approchée de celle de l'Assemblée nationale pour lui rendre acceptable la loi qui sortira de nos délibérations.

Je ne veux pas y contredire. L'esprit de transaction, c'est essentiellement l'art de gouverner. Le Conseil sera-t-il de cet avis ? C'est le secret des prochaines heures.

Mais ce qui vous rapproche de moi c'est le souci de réalisme que vous manifestez. Précisément, disais-je au Conseil — et je reprends mon projet — pourquoi cette métaphysique de l'élection, cette mystique du système électoral, cette recherche d'un impossible absolu en une matière où l'a-peu-près, l'opportunité, l'impératif catégorique des faits et des circonstances sont les humbles mais sages règles des hommes politiques d'expérience ?

A maintes reprises j'ai essayé, dans mon parti, de faire prendre conscience du danger qu'il y avait de mettre la mystique et l'absolu là où ils ne doivent pas être, parce que c'est mettre pratiquement le dos au mur. Il s'agit alors de morale et d'honneur: et on ne saurait se dédire, ou se renier!

S'agissant particulièrement de représentation proportionnelle, on comprend qu'après avoir dit aux vieux militants d'un parti, pendant plus d'un quart de siècle, qu'elle était comme une morale et un dogme, on soit mal placé pour leur demander ensuite de transiger à son sujet. Ils auraient crié à la trahison; ils n'auraient pas suivi leurs chefs.

Voilà le danger qu'il y a à mettre là où elles ne doivent pas être la mystique, la métaphysique, la morale transcendentale et la recherche de l'absolu.

Mesdames, messieurs, n'y a-t-il pas, à la vérité, beaucoup d'à peu près, de contingent, de très relatif dans notre système représentatif lui-même, dans nos pratiques parlementaires, qu'il s'agisse de notre mission de contrôle, ou tout bonnement de nos travaux et votes dans les commissions et en séance publique ?

Tous les députés sont-ils et peuvent-ils seulement être toujours présents, soit en commission, soit en séance, lors de toutes les délibérations et de tous les votes, si importants qu'ils soient ?

Certains votes ne défient-ils pas l'arithmétique des présences, tant en séance qu'en commission ? Certains votes n'interviennent-ils pas au hasard de ces présences et n'y a-t-il pas, même, ce que j'appellerai toute une tactique des absences et des présences calculée dans les batailles des scrutins importants ?

La mystique politique, la métaphysique parlementaire, la morale de l'absolu et la mathématique rigoureuse appliquées à la vie des parlements n'exigeraient-elles pas, si on les voulait absolument respectées, d'autres règlements avec des disciplines plus rigoureuses ? Les croirait-on possibles ? Seraient-elles opérantes ?

Si on ne les croit pas possibles, alors pourquoi réserver tant de mystiques rigueurs aux seuls systèmes électoraux! Pitié pour eux! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

D'ailleurs, n'en va-t-il pas de même dans le mode français de vie et d'organisation politiques ?

Voyez donc ce qui se passe dans la plupart des formations politiques, aujourd'hui.

Quand elles délibèrent, même s'il doit sortir de leurs délibérations des décisions qui les engagent — mais qui, aussi, nous engagent, nous, les responsables parce que parlementaires — les organes directeurs des partis, leurs comités centraux ou départementaux, leurs conseils, sont-ils toujours au complet ?

Les présences, les interventions, les influences, les votes n'y sont-ils pas livrés là aussi au hasard des présents et des absents, c'est-à-dire au hasard des communications, des éloignements, des obligations professionnelles, que sais-je ? Bref, livrés au hasard... du hasard ? (*Applaudissements.*)

Je conclus : à mon sens, tout dans la vie politique, parlementaire ou extra parlementaire, est grevé de relativité, de convenance actuelle et de raisonnables possibilités.

Rien n'y est doctrinalement, mathématiquement et réglementairement rigoureux. Tout y est plus empirique et pragmatique, que doctrinal et systématique. (*Très bien.*)

Alors, convenons-en, ce qu'il faudrait surtout, ce serait de faire intervenir dans l'étude du mode électoral, je le dis et je le répète, un sens politique avisé, objectif, appliqué à la situation contingente, c'est-à-dire le sens des nécessités impératives imposées, en un temps et en lieu donnés, au gouvernement des hommes et à la gestion des choses.

C'est par des considérations de cet ordre que s'explique la tentative d'associer le scrutin uninominal d'arrondissement à une forme de répartition et d'apparentement par quoi j'ai tenté de concilier quelques vues essentielles de l'Assemblée nationale avec les préférences affirmées par notre commission du suffrage universel.

Union contre nature, pourra-t-on dire ! Je n'en crois rien. Je m'enhardis en tout cas à penser que si un mode quelconque de scrutin de liste l'emporte, il arrivera vraisemblablement ceci : comme en 1889, comme en 1928, quatre ans de pratique d'une Chambre élue selon ce mode, ramèneront à une forme ou à une autre de scrutin uninominal.

J'estime que ce scrutin uninominal gagnerait à être, si j'ose ainsi dire, heureusement modernisé et perfectionné par des dispositions qui, peut-être, pourraient être trouvées dans la voie, sinon dans les textes que je me suis permis de suggérer, sans doute avec quelque audace. Alors, mesdames, messieurs, quand bien même mon contre-projet ne passerait pas la rampe, j'aurais quand même pris date et option pour l'avenir. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le héros de François Coppée, dans *La grève des forgerons*, terminait son émouvante défense par ces mots :

« Et si vous m'envoyez à l'échafaud, merci ! »

Si, d'aventure, mon projet tombe sous le couperet d'un vote de défaveur, vous ne m'en voudrez pas, mesdames, messieurs, si je ne vous remercie pas. (*Sourires.*)

Mais ce serait de ma part suffisance insupportable et manque d'esprit de vous en tenir rigueur.

Je me borne à vous donner rendez-vous au temps de futurs débats sur une future réforme électorale. C'est un aimable pari que je fais, vous le voyez, pour votre longévité sénatoriale... et pour la mienne !

Je tiens pour assuré, en effet, et je dis cela sérieusement, croyez-le, que le problème d'aujourd'hui se posera à nouveau demain.

Je parierais volontiers qu'il sera alors résolu dans la ligne des points de vue que je viens de proposer à votre réflexion ; proposer, dis-je, plutôt que soumettre à votre jugement.

Veuillez voir, en tout cas, mesdames, messieurs, dans ce contre-projet, un acte à la fois de bonne volonté et un acte de bonne foi. (*Vifs applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville contre le contre-projet.

M. Durand-Réville. Notre éminent collègue, M. Pezet, craignait tout à l'heure que son contre-projet fût renvoyé à l'échafaud. Je m'excuse d'être de ceux qui y aideront et je me console pour lui en lui rappelant le mot de Paul Valéry, selon lequel « dans l'histoire, les personnages qui n'ont pas eu la tête coupée, comme ceux qui n'ont pas fait couper de têtes, disparaissent sans laisser de trace ».

Trêve de plaisanterie ! Ce n'est pas sans émotion que j'interviens dans ce débat, sans appréhension du moins, débat que tous les collègues qui m'ont précédé ont illustré, soit avec éloquence, soit avec humour, avec en tout cas une élégante désinvolture sur ce terrain politique, aisance dont j'avoue que sur ce terrain purement politique qui n'est guère le mien, je les envie. Je n'ai, pour rendre cette Assemblée attentive à ma brève intervention, que ma sincérité et mon émotion.

Je voterai contre le contre-projet de M. Pezet pour toutes sortes de raisons dont les principales ont été développées au cours de la discussion générale, avec suffisamment de talent et de pertinence par mon ami M. Avinin, par exemple, puis tout à l'heure encore par notre collègue, mon ami M. Pinton, pour qu'il ne me soit pas nécessaire de les développer ici longuement. Mon propos consiste plutôt à expliquer à M. Pezet, comme à cette Assemblée, les motifs qui ne sont pas ceux, si paradoxal que cela puisse paraître au premier abord, pour lesquels je repousserai ce contre-projet.

Ce contre-projet, mes chers collègues, je le repousserai pour toutes sortes de raisons, mais pas parce qu'il émane d'un membre du parti M. R. P. dont les vues en matière électorale sont cependant si éloignées des miennes. Depuis quatre ans que nous sommes membres de cette Assemblée, j'ai appris pour ma part qu'il n'y avait pas entre nous que ce seul clivage, pour ainsi dire radical des partis, que marque la séparation des travées sur lesquels siègent nos groupes, mais aussi un autre clivage, d'une nature plus sensible peut-être encore, celui-là circulaire, pour ainsi dire annulaire, d'une extrémité à l'autre de l'hémicycle, qui rapproche plutôt qu'il ne sépare, comme un fleuve rapproche les deux rives qu'il baigne. Ce clivage circulaire, fait de communautés des idéals, d'identité parfois des formations, détermine, entre nous une sorte de préférence à nous écouter les uns les autres, une propension à nous comprendre, et une faculté plus grande à nous convaincre réciproquement, cependant que sur bien des projets, et en particulier celui dont nous traitons aujourd'hui, par exemple, nous soyons fort éloignés les uns et les autres. Je m'honore pour ma part de dire que j'ai, parmi nos collègues M.R.P., des amis pour lesquels mon estime est sincère parce que je retrouve à la source de leurs pensées, parce que je trouve à l'origine de leurs actions ce même idéal que j'essaie moi-même de servir.

Parmi ceux-là, monsieur Pezet, vous me permettrez de vous compter. Alors, en vous disant que je ne voterai pas votre contre-projet, je veux aussi vous dire que depuis ce matin, à cause de vos amis, je suis profondément bouleversé.

Mes chers collègues, aujourd'hui nous discutons de la loi électorale métropolitaine ; demain — et l'on ne m'en voudra pas en ma qualité d'élu d'outre-mer de m'en préoccuper déjà à travers les résonances du présent débat — nous serons appelés à délibérer de la loi électorale pour les territoires d'outre-mer de l'Union française.

Alors, monsieur Pezet, je suis profondément ému, voyez-vous, par une note que j'ai trouvée dans mon courrier ce matin, comme d'autres parlementaires sans doute, car il paraît qu'elle circule déjà dans les couloirs des assemblées constitutionnelles, par une note ronéotypée dont on me dit, cependant que je ne puisse le croire, qu'elle constituerait l'ensemble des recommandations et des motifs pour lesquels le mouvement républicain populaire, dans le débat qui suivra celui-ci en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, est invité à voter le collège unique dans tous ceux-ci à l'exception de Madagascar.

Cette note que j'ai sous les yeux invoque en faveur de l'institution immédiate du collège unique outre-mer des raisons de politique nationale dont la vitalité sera contestée au cours des débats qui s'ouvriront à l'Assemblée nationale comme au Conseil de la République lorsque s'y instaurera le débat sur cette question.

M. de Menditte. Cela n'a rien à voir avec le débat actuel.

M. Durand-Réville. Il n'est pas question de les évoquer ici, monsieur de Menditte, ce n'est pas mon propos. Elle évoque aussi des raisons qualifiées « de raisons de politique immédiate » et c'est ici que, rejoignant le terrain de la politique pure, et par conséquent de notre débat électoral d'aujourd'hui, elle ne paraît pas étrangère à notre sujet.

Je vous le répète, mes amis du M. R. P., c'est pour que vous désavouiez « ces raisons de politique immédiate », c'est parce que je sais que ce ne sont pas les raisons qui peuvent vous inspirer que je vous dois, comme je me dois à moi-même, d'attirer votre attention sur elles. Afin qu'en dehors de votre parti, et si cela était nécessaire, dans le cadre même, à l'intérieur de votre parti, vous puissiez vous défendre contre les mobiles que certains peut-être cherchent à vous prêter. Si elles ne vous ont pas été communiquées à vous-même, je veux vous les dire.

Voici ce que dit cette note. Raisons de politique immédiate...

M. Maurice Walker. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Walker avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Walker. Je m'étonne que vous mettiez en cause une note qui intéresse la vie intérieure de notre mouvement à l'occasion de ce débat, qui ne concerne pas le sujet de cette note. Je ne crois donc pas devoir intervenir pour vous expliquer ce que nous pensons de cette note, car je voudrais m'en tenir strictement à l'ordre du jour et à la loi en cause. Je proteste violemment contre votre façon de faire.

M. Durand-Réville. Mon cher collègue, je regrette de devoir vous dire que malheureusement, et vous allez le voir, les raisons de politique immédiate indiquées — et alors je suis consterné de constater que vous reconnaissez la validité de cette note — sont fort graves dans la résonance qu'elles ont sur le débat d'aujourd'hui.

M. Maurice Walker. Vous me faites dire que je connais la note personnellement. Je la connais par vous-même, je l'ai dit, et pas autrement. Alors, vraiment, vous ne pouvez pas affirmer que j'en reconnais la validité. Je proteste et je demande que cette discussion cesse. Madame le président, ce n'est pas le sujet du présent débat.

M. Pierre Boudet. Ce n'est pas le débat.

Mme le président. Monsieur Durand-Réville, revenez à la loi électorale.

M. Durand-Réville. J'en prends acte, et puisqu'il m'est refusé d'étendre le débat, je me bornerai à dire que si cette note est véritablement l'expression des mobiles du M. R. P., et je ne veux pas le croire... (*Vives interruptions. — Bruit.*)

Voix nombreuses. Lisez-la !

M. de Menditte. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. Durand-Réville. Monsieur de Menditte, le désagrément que vous paraissez éprouver de la lecture de cette note suffit à mon propos et me dispense de la lire, mais vous me permettrez alors de vous demander, puisque vos appréhensions l'authentifient, de ne pas, au Conseil de la République, vous laisser convaincre par son argumentation dans les débats ultérieurs concernant la loi sur les élections outre-mer.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Le Gouvernement n'est pas intervenu dans le débat à l'Assemblée nationale et il n'avait pas l'intention de le faire dans le débat devant le Conseil de la République, tenant à laisser à chaque assemblée la responsabilité de ses votes.

Il a entendu, cet après-midi, proclamer sur ces bancs le souhait que les élections aient lieu rapidement. Il semblait qu'il y eût, dans cette assemblée comme dans l'autre, une majorité désirant que les élections aient lieu à une date proche.

Or je constate — je me permets, mes chers collègues, d'appeler votre attention sur ce point — que, depuis quelque temps — depuis cet après-midi notamment — on a une tendance très marquée à s'éloigner du sujet du débat. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Je me permets donc d'insister, si vous êtes animés de ce désir d'élections proches, pour que vous éliminiez des discussions tout ce qui peut s'éloigner du sujet même sur lequel vous avez à vous prononcer et, par là même, retarder l'échéance de la législature en cours. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Durand-Réville. Dans ces conditions, pour répondre à l'appel conjugué du M. R. P. et de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones... (*Rires.*)

M. le ministre. Du Gouvernement !

M. Durand-Réville. ... je me bornerai à souhaiter que les motifs qui serviront de base d'argument aux débats qui s'instaureront prochainement sur le régime électoral des territoires d'outre-mer dans notre assemblée soient uniquement des motifs de doctrine et d'idéal et non pas des motifs de marchandage ou de combinaison.

Et si je l'espère, c'est parce que je ne crois pas que Beaumarchais ait eu raison de prétendre que la politique consistait à feindre d'ignorer ce que l'on sait et de savoir ce que l'on ignore. Par contre, j'ai le sentiment, et je voudrais que ce sentiment fût partagé par tous, que Jaurès avait raison de dire, comme des tribunes du public de la Chambre des députés je l'ai entendu un jour de mon enfance le faire, que le courage politique était, au contraire, de chercher la vérité et de la dire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur le contre-projet de M. Pezet ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission a été appelée à examiner de nombreux systèmes, mais elle n'a pas pu étudier le contre-projet de M. Pezet qui ne lui a pas été soumis. Je m'abstiendrai d'analyser, même brièvement, ce contre-projet, puisqu'aussi bien M. Pezet l'a présenté à l'Assemblée avec talent et aussi avec grande conviction. Mais je crois que ce contre-projet ne se rapproche nullement d'aucun des trois textes que la commission a pris successivement comme base de son travail. En conséquence, la commission s'en remet à la décision du Conseil de la République.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération du contre-projet de M. Pezet.

(*La prise en considération est repoussée.*)

Mme le président. Nous abordons maintenant l'examen du contre-projet présenté par MM. de Menditte, Boudet et Gatuing.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les membres de l'Assemblée nationale sont élus au scrutin de liste majoritaire départemental, avec possibilité d'apparentement sur le plan départemental, panachage et vote préférentiel. »

La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Mesdames, messieurs, vous me permettrez de préciser que je répondrai à l'appel qui nous a été fait tout à l'heure par, je dois le dire, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones, mais je peux ajouter aussi, notre collègue le sénateur Brune. (*Très bien! très bien!*)

Je resterai dans le cadre du projet de loi que nous avons à examiner, c'est-à-dire d'une loi électorale qui concerne uniquement la France métropolitaine et les départements d'outre-mer.

M. Georges Laffargue. Et le pays basque !

M. de Menditte. Le pays basque n'est pas outre-mer, il est toujours en France métropolitaine, monsieur Laffargue. Il n'y a pas de distinction. La France et la Navarre, vous le savez, comprennent le pays basque.

M. de La Gontrie. L'outre-mer est aussi la France, monsieur de Menditte.

M. de Menditte. Mes amis, MM. Boudet, Grimal, Gatuing et moi-même avons pensé en effet qu'il serait pour le moins correct que le Conseil de la République fût appelé à se prononcer sur un projet prenant pour base le texte de l'Assemblée nationale.

Nous estimons qu'il serait non seulement correct mais aussi utile qu'il en soit ainsi, afin que les responsabilités des uns et des autres soit nettement établies, et ces responsabilités ce n'est ni à nous, conseillers de la République — ou sénateurs, comme vous voudrez — ni aux membres de l'Assemblée nationale, à les définir. C'est le pays qui dira demain qui en fin de compte avait raison et qui avait tort !

M. Debû-Bridel. C'est nous qui avons raison !

M. de Menditte. Ne nous faisons pas d'illusions ! (*Exclamations.*)

Vous ne m'avez pas laissé terminer ma phrase. Je parle non pas de mon contreprojet, mais de celui de la commission tendant au rétablissement du scrutin d'arrondissement. Il n'a aucune chance d'être accepté par l'Assemblée nationale ; d'abord, monsieur Debû-Bridel, parce qu'il s'agit d'une loi instituant le scrutin d'arrondissement sans définir les arrondissements et ensuite parce que les attaques violentes dont l'Assemblée nationale a été l'objet ici créeront au Palais-Bourbon une réaction de *self defense* qui entraînera certainement les hésitants. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Si le texte du Conseil de la République est rejeté, ce sera, je le rappelle d'une phrase, ou bien la loi de 1946, ou bien le projet de l'Assemblée nationale, non amendé. Cela, c'est un fait contre lequel nous ne pouvons, les uns et les autres, strictement rien.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. de Menditte. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Avec votre permission, monsieur de Menditte, je me permettrai très amicalement de vous dire qu'il appartiendra à cette assemblée de prendre ses responsabilités et de laisser à l'Assemblée nationale les siennes. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. de Menditte. M. le rapporteur m'a interrompu, mais ne m'a pas contredit. (*Exclamations.*)

En effet, j'avais dit tout à l'heure que nous pourrions, nous, Conseil de la République, estimer avoir telle ou telle responsabilité, et que l'Assemblée nationale pourrait avoir une esti-

mation différente, mais qu'en définitive — je m'excuse de le répéter, mais il semble que l'on ne m'ait pas compris — ce ne serait ni eux ni nous les derniers juges, ce serait le peuple français! (*Marques d'approbation.*)

Et c'est pour donner une chance au Conseil de la République de ne pas être tenu, à tort ou à raison — la question n'est pas là — responsable de ce risque qui, s'il se réalise, sera néfaste au pays, c'est pour cela, dis-je, que nous avons, mes amis et moi, déposé ce contreprojet.

Ce contreprojet n'indique, n'exprime que des principes, ainsi que vous l'avez vu. Cependant, s'il est pris en considération, nous pourrons, dans le cadre du texte de l'Assemblée nationale, reprendre un à un tous les articles et les modifier — et là je réponds à l'interpellation que M. Pinton m'a adressée par l'intermédiaire de M. Pezet qui, d'ailleurs, je le sais, n'est pas complice dans cette affaire — et nous pourrons même, si nous le voulons, ajouter un article établissant le second tour; l'Assemblée nationale, comme le disait M. le rapporteur, prendra sur ce texte précis ses responsabilités. Nous pouvons le faire parce que nous avons le droit d'amender et la possibilité d'améliorer article par article le texte de l'Assemblée nationale, et nous verrons alors si ces modifications sont acceptées ou rejetées.

Si vous voulez véritablement prendre des responsabilités, vous en avez l'occasion, et je suis étonné que vous puissiez envisager de refuser de l'accepter.

Quelles sont les modifications que nous pourrions introduire dans le texte de l'Assemblée nationale ? Je ne vous les indiquerai pas toutes, puisqu'il ne s'agit pour l'instant que de prise en considération éventuelle, mais en voici les principales:

Nous pourrions précisément changer ce texte qui nous provient de l'Assemblée nationale sur l'apparentement, dont on a tant parlé hier et aujourd'hui, c'est-à-dire cet article 6. Nous pouvons même supprimer l'apparentement ou tout au moins l'améliorer et nous pouvons remplacer l'apparentement national, qui fait se dresser les uns et les autres, parce qu'il cristallise cette notion de partis en disant que ne pourront s'apparenter que les partis présentant des candidats dans trente départements, par l'apparentement départemental. Il y aurait déjà là un progrès... (*Exclamations et rires.*)

M. Pierre Boudet. Très bien!

M. de Menditte. ...et nous pourrions, messieurs, aller plus loin, nous pourrions supprimer cet article, et alors c'est l'Assemblée nationale qui prendrait ses responsabilités en le rétablissant. Mais c'est ainsi, et ainsi seulement, que nous pouvons faire, sur ce point, du travail utile. (*Bruit.*)

M. Cornu. Ce n'est pas sérieux!

M. Pierre Boudet. Pour le sérieux, vous repasserez! (*Exclamations.*)

Mme le président. Laissez parler l'orateur, messieurs, je vous prie.

M. de Menditte. Messieurs, je ne suis pas jaloux de mon collègue et ami M. Boudet, mais c'est moi qui ai la parole (*Sourires*), comme Mme le président me le fait justement remarquer, et je suis obligé d'en user.

La modification suivante que nous pourrions introduire dans le texte de l'Assemblée nationale vise cet article 1er *bis* qui concerne la discrimination vraiment ahurissante entre les départements au sujet du décompte des voix: la plus forte moyenne d'un côté, le plus fort reste de l'autre. Nous pourrions proposer un amendement rétablissant l'unification sur ce point, c'est-à-dire instituant la même règle pour le décompte des voix, quels que soient les départements. (*Mouvements.*)

Je crois qu'il y a là une mesure qui ne peut soulever aucune passion. Je vous indique des possibilités; à vous d'en juger tout à l'heure. Vous avez cet article 16 dont je vous parlais hier, concernant le panachage et le vote préférentiel; nous avons la possibilité ici de voter un amendement supprimant ce pourcentage de 50 p. 100 qui rend le panachage et le vote préférentiel inutiles, et je crois qu'étant donné la réaction qui s'est produite dans l'opinion publique et dans cette assemblée sur ce point, l'Assemblée nationale, si nous lui envoyions un pareil amendement, serait obligée et aurait la possibilité de s'incliner.

Telles sont les idées que nous voudrions faire passer dans le texte qui sera renvoyé au Palais-Bourbon; mais l'idée essentielle, qui, je vous en conjure, doit retenir votre attention, c'est que, si vous persistez dans votre attitude de combat à l'égard de l'Assemblée nationale (*Exclamations*) — laissez-moi vous le dire; je suis ici pour exprimer mon opinion, et justement parce que je représente un parti qui est en minorité, et je crois que je ne prononce aucune parole blessante à l'égard de quiconque, vous pouvez m'écouter. J'ai toujours été correct dans cette assemblée; je fais un effort qui sur le plan physique est difficile...

M. Marc Rucart. Nous le reconnaissons.

M. de Menditte. Je vous remercie. Je vous dirai donc que, si vous persistez dans cette attitude de combat à l'égard de l'Assemblée nationale, vous serez certainement vaincus (*Protestations sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite*), vous serez vaincus, alors que vous auriez eu la possibilité d'être vainqueurs.

C'est cela qui me semble grave, c'est cela qui me semble pénible. Vous voulez une victoire totale; c'est du tout ou rien; mais les victoires totales n'existent plus, pas plus dans la vie politique que dans la vie militaire. Elles n'existent jamais dans les guerres de coalition et en France, nous représentons essentiellement — on y faisait allusion tout à l'heure, par une interruption concernant ma province — un pays varié, varié dans son aspect géographique, varié dans ses ressources, varié dans ses familles spirituelles.

Le camp vainqueur, lorsqu'il y a des batailles entre ces différentes familles, ne peut jamais profiter d'une victoire et il ne peut qu'espérer au maximum obtenir certains avantages. Voilà le problème, voilà la réalité.

Mes chers collègues, faites en sorte que, des débats des deux Chambres du Parlement, on puisse dire que le Conseil de la République a agi avec fermeté, mais avec mesure et que c'est grâce à lui qu'une loi, dont il n'a pas actuellement la responsabilité, a été améliorée dans la limite du possible, sans doute, mais améliorée tout de même.

Nous avons, évidemment, le pouvoir de substituer un texte totalement différent au texte de l'Assemblée nationale, mais nous n'avons pas la possibilité d'espérer que ce texte entièrement nouveau sera adopté. Cela, — j'en fais appel à mes collègues qui ont appartenu au premier Conseil de la République — cela ne s'est jamais vu dans le passé des deux Conseils de la République. Cela ne se verra pas dans le climat actuel d'hostilité qui a été créé entre les deux Chambres. Cela ne se verra pas, pour la première fois, pour une loi qui concerne spécialement l'élection des députés et des députés seuls.

Par contre, ayant le pouvoir de proposer quelques textes nouveaux sans modifier tout le texte, nous avons la possibilité d'espérer que nos amendements seront acceptés. C'est parce que nous avons estimé de notre devoir de vous donner cette chance d'efficacité qui s'offre à vous que nous avons déposé ce contreprojet, mes amis et moi.

Je vous en conjure, ne tournez pas le dos à cette chance. Je vous en supplie, pour le prestige de notre Assemblée, que j'ai défendue un des premiers au mois de juin 1947 et que j'ai défendue encore il y a quelques jours — comme le sait notre collègue M. Le Basser, qui y faisait allusion tout à l'heure — lors de cette réunion tenue à la mairie du seizième arrondissement, sous l'égide de la fédération, dans l'intérêt du prestige de notre Assemblée et dans l'intérêt supérieur de la France, qui, ne pouvant avoir actuellement, qu'on le veuille ou non, le scrutin d'arrondissement, ne doit pas être non plus appelée à voter avec la loi de 1946 ou avec celle, mauvaise, mais amendable, qui nous est transmise par l'Assemblée nationale.

Tenez-en compte, je vous en prie. Pensez à cet intérêt sacré du pays. Jamais, je crois, comme aujourd'hui, le Conseil de la République n'a eu l'occasion de jouer une partie avec autant d'atouts dans son jeu. Ne jetez pas vos cartes. Utilisez-les et vous aurez ainsi, j'en suis sûr, droit à la reconnaissance de la Nation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, le contreprojet de M. de Menditte tend à reprendre le projet qui nous a été envoyé par l'Assemblée nationale. Votre commission du suffrage universel n'a pas étudié ce dernier, puisque, en fonction d'une pratique constante, elle a examiné d'abord les contreprojets, en commençant par celui qui s'en éloignait le plus; mais, étant donné l'opinion exprimée par la plupart des orateurs à cette tribune sur le projet de l'Assemblée nationale, je crois ne pas anticiper en indiquant que la commission repousse le contreprojet qui nous est présenté.

Mme le président. Avant de mettre aux voix la prise en considération du contreprojet, je donne la parole à M. Champeix, pour expliquer son vote.

M. Champeix. Mes chers collègues, hier, le groupe socialiste m'avait fait l'honneur de me mandater pour parler à cette tribune, et je tiens à dire, au nom de mon groupe et non pas en mon nom personnel, que nous avons été vraiment

sensibles au fait que la voix socialiste ait trouvé des échos certains dans les divers groupes qui composent le Conseil de la République. Nous voulions marquer très nettement notre position, surtout en faveur d'un principe majoritaire, et je n'ai pas manqué de le faire.

Nous entendions, d'ailleurs, en marquant notre place dans ce débat, affirmer que nous restions fidèles à ce principe majoritaire, que nous avions surtout le souci d'ouvrir toutes les portes qui nous conduiraient dans les voies de la conciliation au sein de cette assemblée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

Nous voulions qu'il ne pût jamais être dit, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, pas plus que dans le pays, que les divergences éventuelles entre les groupes qui composent la famille républicaine pussent être imputées à une maladresse ou à une erreur du parti socialiste.

C'est pourquoi nous voulons manifester, ce soir encore, notre volonté de cristalliser, autour d'un projet commun, tous les éléments républicains et tous les éléments démocrates de cette assemblée. Nous voulons manifester, notamment, notre volonté de renouer les liens qui doivent exister entre l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous voulons tout faire pour qu'aucune campagne ne puisse trouver sa source et son ferment dans les divisions qui peuvent subsister, qui pourraient subsister entre les différents partis qui composent la majorité républicaine et démocratique.

C'est la raison pour laquelle, fidèles aux engagements que nous avons pris hier soir, nous entendons affirmer que le groupe socialiste votera la prise en considération du contre-projet de M. de Menditte (*Mouvements divers*), non pas que nous en adoptions toutes les dispositions, car en réalité, il n'est que le reflet fidèle du projet sorti des délibérations de l'Assemblée nationale, auquel nous reconnaissons nous-mêmes des tares et contre lequel nous nous sommes dressés, mais en raison de la volonté même que nous avons manifestée de recréer les relations entre les deux assemblées parlementaires et aussi de faire une œuvre vraiment créatrice pour donner à ce pays la possibilité de manifester librement son choix, de manifester librement, volontairement, l'approbation d'un système majoritaire, nous réservant, en commission d'abord, en séance publique ensuite, nous réservant en particulier parce que nous pensons nous conformer ainsi à la volonté populaire, de tout faire pour rétablir les deux tours de scrutin.

Le groupe socialiste, dans sa majorité, votera donc, non pas le fond même du contre-projet qui nous est présenté, mais la prise en considération de ce texte. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le général Corniglion-Molinier. L'apparentement à louer!

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération du contreprojet présenté par M. de Menditte.

Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	295
Majorité absolue	148
Pour l'adoption	70
Contre	225

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous abordons maintenant l'examen du contre-projet de M. Debré.

Je donne lecture de l'article 1er de ce contre-projet:

« Art. 1er. — La loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale et les lois qui l'ont modifiée sont abrogées. »

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, je ne voudrais pas paraître dès mes premiers mots en trop complet désaccord avec beaucoup d'orateurs qui ont parlé hier et aujourd'hui; je n'en aurai que trop l'occasion dans la défense de mon contre-projet! Cependant je voudrais, tout de suite, et en peu de mots, m'élever contre une affirmation qui a été apportée ici avec une chaleur digne de meilleures causes. On a dit et répété que le scrutin était un procédé de désignation dont les modalités pouvaient et devaient varier selon la conjoncture. Ce n'est pas mon avis, et dussé-je être presque seul dans cette assemblée, je vous dirai ce qui est pour moi une conviction très profonde: le scrutin n'est pas un procédé qui puisse être modifié à la légère. Au contraire la sagesse politique exigerait un mode de scrutin immobile et respecté, dominant les passions, pour supporter les dures périodes d'une démocratie.

Le premier discours qu'il m'est arrivé d'entendre dans cette assemblée du haut d'une de ces tribunes, alors que je n'étais pas encore sénateur, fut un discours de M. Caillaux. M. Caillaux commença son discours par une citation d'Aristote. Cette citation me parut suspecte de pédanterie. J'avais tort ou bien, à mon tour, je suis devenu pédant, car je vais citer Montesquieu en commençant la défense de mon contre-projet.

Parlant de la démocratie, Montesquieu écrit: « Les lois qui établissent le droit au suffrage sont fondamentales dans ce gouvernement. Là, en effet, il est aussi important d'y régler comment, par qui, à qui, sur quoi les suffrages doivent être donnés, qu'il l'est dans une monarchie de savoir quel est le monarque et de quelle manière il doit gouverner. »

Montesquieu a raison. Les lois électorales sont des lois fondamentales. Nous le savons, sauf pour une matière, le mode de scrutin ! Par une habitude fâcheuse, depuis 150 ans, nous le modifions d'une manière incessante au gré des intérêts comme au gré des doctrines. Cependant, la première définition de la démocratie, M. Marcilhacy le rappelait au début de ce débat, c'est d'être le régime où le pouvoir est fondé sur l'élection, exercé par la délégation des citoyens à certains d'entre eux. Comment sera assurée l'élection, comment sera déterminée cette délégation: voilà la question à laquelle doit répondre le mode de scrutin et ce n'est pas une mince question! Nous sommes là en présence d'un grand et difficile problème: il n'est pas admissible de le laisser glisser, comme nous avons trop tendance à le faire, au rang d'un procédé ordinaire, que l'on peut changer et modifier selon son gré. Le scrutin, on ne le dira jamais assez, est un mécanisme important, capital de notre organisation constitutionnelle. Y toucher est un acte grave.

Venons maintenant au fait. Nous sommes appelés à changer le mode de scrutin. Pourquoi ?

Certains orateurs, M. Champeix, M. Le Basser ont fait justice d'un motif qu'on entend un peu partout: la réforme proposée aurait pour objectif d'éliminer ou de diminuer la représentation de telle ou telle formation à l'intérieur d'une assemblée. Si tel était le motif qui fait agir certains, je rougis pour eux. Une loi électorale ne peut avoir, ne doit pas avoir cet objectif.

On a dit aussi — notre collègue Dulin en a parlé longuement — que la raison première de la réforme devait être de rendre à l'électeur le choix de son élu. Le motif est important, mais nullement suffisant, à lui seul, pour nous satisfaire. Certes le scrutin n'est pas fait pour l'élu, mais il n'est pas davantage fait pour l'électeur. Le scrutin est fait pour le gouvernement de la nation.

Voilà qui nous éclaire: le problème du scrutin — nous le savons aujourd'hui mieux que jamais — c'est en régime parlementaire ou en régime d'assemblée la formation d'une majorité capable de soutenir un gouvernement.

La proportionnelle, en théorie, n'est pas condamnable. Elle a ses qualités. On a pu admettre que pour élire une Constituante, elle était nécessaire. On peut aujourd'hui encore admettre qu'elle ne présente pas de sérieux inconvénients pour former une assemblée consultative. A partir du moment où le peuple vote pour une assemblée dont la première mission est de faire naître, puis de soutenir un gouvernement, la proportionnelle est un scrutin qui, par la division, par la multiplication des formations politiques, empêche la stabilité des gouvernements, empêche leur cohésion, empêche, pourrait-on dire, le gouvernement.

L'Assemblée nationale, élue à la proportionnelle, l'a si bien compris que l'article 1er de son projet affirme qu'elle a voté un scrutin majoritaire. Lisons cependant plus attentivement; dans ce même article, l'Assemblée nationale précise que ce scrutin majoritaire est à un seul tour. Cette seconde affirmation détruit la première.

Ce n'est pas que le scrutin majoritaire à un seul tour n'existe pas. Au contraire, nous savons par l'exemple étranger qu'il est le meilleur et le plus solide des scrutins. Mais il suppose des conditions impératives auxquelles la France ne satisfait pas et ne pourra d'un coup satisfaire. Il suppose de la part des formations politiques qui participent au combat l'acceptation unanime des bases fondamentales du régime. En effet, le

scrutin majoritaire à un seul tour peut donner une majorité cohérente et puissante à une formation. Que celle-ci refuse de s'incliner devant les institutions, et voilà le pays soumis à l'arbitraire. Au surplus notre vie politique depuis de très longues années est forgée, moulée, par le scrutin à deux tours, dont les conséquences, et la première, la multiplicité des partis, ont été aggravées par la proportionnelle.

Ces observations, l'Assemblée nationale a dû se les faire, car, regardons mieux son texte. Scrutin majoritaire à un tour ? Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, on a recours à la représentation proportionnelle. Ceci tue cela. Attirées par la répartition des sièges suivant le quotient, les listes se multiplient, et adieu à la majorité absolue. Il est aisé de comprendre pourquoi, à partir du moment où l'on exige la majorité absolue, à défaut la proportionnelle, c'est la proportionneelle qui l'emporte et qui l'emporte toujours.

Marquons donc fortement ce premier point: Vouloir un scrutin majoritaire, c'est, aujourd'hui, dans l'état de nos partis politique et de notre opinion publique, vouloir un scrutin à deux tours: premier tour, majorité absolue; deuxième tour, majorité relative.

Il est bon d'insister là-dessus. A la commission du suffrage universel, nous avons été saisis d'un projet dont l'auteur est, je crois, M. Coty, qui prévoit au second tour le recours à la proportionnelle si cette fois encore la majorité absolue n'est pas atteinte. Comme cela a été dit et démontré, à partir du moment où l'on établit la proportionnelle, au deuxième tour comme au premier, on crée un espoir...

M. Georges Laffargue. Ou un désespoir!

M. Michel Debré ...qui recule les alliances, qui interdit les coalitions et qui maintient en fait ce qu'on cherchait à éviter, c'est-à-dire le foisonnement et la multiplication des partis, l'absence de majorité.

Voilà donc ma première conclusion. Il nous faut deux tours. C'est dommage, mais c'est ainsi. Alors se présente le second problème: celui de la circonscription. J'ose dire que, pour les majoritaires que nous sommes, le problème de la circonscription est en fait le seul problème.

Quelle sera-t-elle ? Arrondissement ou département ? C'est-à-dire: l'électeur votera-t-il pour un candidat, ou pour plusieurs ? Scrutin uninominal ou scrutin de liste ?

En faveur de l'arrondissement, beaucoup de nos collègues ont prononcé des plaidoyers, à commencer par le promoteur de ce mode de scrutin d'arrondissement à votre commission du suffrage universel, notre collègue M. Dulin.

L'arrondissement a, il est vrai, l'agrément du corps électoral. C'est le premier argument; il est très fort, mais non décisif. D'abord l'ensemble du corps électoral n'a pas cette position. Cela est vrai à la campagne, moins vrai à la ville.

M. Dulin. Cela est vrai à la ville et à la campagne.

M. Michel Debré. D'autre part, affirmons hautement, contre les conclusions hâtives de tous les referendums, que l'agrément du corps électoral est un argument qui pèse sur la décision, mais qui ne peut, à lui seul, faire la décision.

M. Heline. C'est essentiel.

M. Michel Debré. Le scrutin est une loi fondamentale que nous avons l'obligation d'examiner selon notre doctrine. Vous rappellerai-je, chez monsieur Héline, pour être pédant une fois encore, ce qui disait Condorcet: Nous avons été élus non pour défendre les idées de nos électeurs, mais d'abord pour défendre les nôtres que nous leur avons expliquées. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La position d'une grande partie du corps électoral en faveur du scrutin d'arrondissement est un élément d'appréciation, il n'est pas à lui seul une décision.

Un second argument est que l'arrondissement permet mieux que tout autre scrutin de dégager une majorité de gouvernement. Voilà qui ne me paraît pas exact. Comparez scrutin uninominal à deux tours ou scrutin de liste à deux tours, c'est ce dernier qui plus sûrement, plus nettement permet de former une majorité. Il faut bien voir l'importance des deux tours, comme l'influence de la circonscription. A un tour, le scrutin transforme normalement l'élection en un duel — pour ou contre le Gouvernement, duel entre hommes, duel entre listes, peu importe. Aux deux tours, le duel n'intervient qu'au second tour, après désistements, au scrutin uninominal, après désistements ou coalitions, et surtout coalitions, au scrutin de liste. Ce n'est pas moi qui le premier, à cette tribune, ai fait observer que les coalitions qui se font au scrutin de liste ont plus de valeur pour l'établissement d'une majorité que les désistements qui se produisent dans le cadre de l'arrondissement...

M. Boivin-Champeaux. Ceci reste à démontrer. C'est une simple affirmation!

M. Michel Debré. Alors je vais me permettre d'insister, mais je n'ai pas le talent des orateurs de la Troisième République qui l'ont démontré avant moi; Gambetta ou Jules Ferry.

Je vais me permettre de vous le dire en rappelant le mécanisme, d'une part, du scrutin uninominal et, d'autre part, du scrutin de liste, par rapport au but que nous voulons, la formation d'une majorité.

Pour arriver au second tour à une majorité relative, pour arriver, par conséquent, au duel qu'entraîne au second tour notre scrutin majoritaire, vous avez les désistements dans le scrutin uninominal. Désistement des candidats les moins favorisés pour l'un ou l'autre des candidats les plus favorisés. Selon les cas, la faveur se sera portée sur tel ou tel homme, dans biens des partis, sans compter les indépendants. Au contraire, au second tour du scrutin départemental, parfois dès le premier, on doit envisager la formation de listes coalisées. Les listes se forment dans la plupart des départements suivant des règles analogues, avec les représentants des mêmes partis. Les députés ainsi envoyés à l'Assemblée ont entre eux des liens plus solides; une sorte d'engagement national les lie et ils forment, par le fait qu'ils ont été élus ensemble dans les mêmes conditions, un bloc plus solidaire et une majorité plus ferme que ne le permet le scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Roger Duchet. C'est une affirmation gratuite!

M. Michel Debré. Enfin, dernière question, dernier argument, la valeur du scrutin uninominal dépend de la valeur des circonscriptions, et celles-ci sont de la plus haute difficulté à dessiner correctement.

Le scrutin uninominal n'a de valeur que si les circonscriptions sont correctement dessinées. Sa première qualité, sa qualité nécessaire, c'est l'équilibre entre les circonscriptions. L'exemple nous est donné par la Grande-Bretagne, toujours fidèle au scrutin uninominal et où les réformes électorales n'ont jamais eu d'autre but que d'assurer l'équilibre et la péréquation des circonscriptions. Nous le savons aussi, en France, et nous savons aussi par l'expérience à quel point le dessin de ces circonscriptions est un problème grave et important. Le déséquilibre des arrondissements a été le meilleur argument du parti ami de la proportionnelle.

Or, que voyons-nous ? Lorsque les circonscriptions, pour la dernière fois, ont été dessinées en 1927, de très graves inégalités ont été maintenues. Ces inégalités ont été doublées et aggravées, doublées par le vote des femmes, aggravées par l'évolution démographique.

D'autre part, le nombre des députés métropolitains a diminué. La loi de 1946 a fixé un nombre de députés qui, pour la métropole, est sensiblement inférieur au nombre de députés prévus par la loi de 1927. Nous ne pouvons pas reproduire les circonscriptions de la loi de 1927 sans augmenter de 60 environ le nombre des députés. Ce n'est pas admissible. Nous sommes, par conséquent, dans l'obligation de refaire les circonscriptions. Ce travail, je demande à toute l'Assemblée de me croire, est pratiquement impossible. Nous n'avons pas le temps de le faire. Il est impossible, car il faut se mettre d'accord sur certains principes et, après cet accord, établir un tableau des circonscriptions. On s'aperçoit alors, à supposer même que l'on soit d'accord sur les principes de la division, à supposer même que l'on soit d'accord à deux ou trois pour établir le dessin des circonscriptions, qu'à partir du moment où on entre dans la discussion publique, des désaccords surgissent et qui sont graves. Il n'est pas possible, au grand jour, d'établir une circonscription correcte sans se lancer dans des discussions de plusieurs jours, voire de plusieurs semaines.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Et même de plusieurs mois!

M. Michel Debré. C'est évident, évident au point que la commission du suffrage universel a envisagé, dans sa majorité, le recours à une procédure qui serait une délégation. Délégation, dit le texte qui vous est proposé, à un décret pris en conseil des ministres! Voilà qui est grave, et avant d'adopter les conclusions qui vous seront proposées, je vous en prie, réfléchissons.

D'abord, le principe de cette délégation prête à controverse, c'est le moins qu'on puisse dire. Je me tourne vers M. Dulin, auteur et défenseur passionné de ce contreprojet sur la délégation, et je dis: mon cher collègue, vous reprenez exactement les termes d'un décret que, pendant des années et des années, les républicains ont reproché à Napoléon III, le sénatus-

consulte du 27 mai 1857, qui dispose: « C'est un décret impérial qui réglera le tableau des députés à élire dans chaque département. » (*Mouvements au centre et à droite.*)

Les membres de cette assemblée qui gardent le souvenir de ce qu'ils ont lu ou de ce qui leur fut raconté sur les luttes électorales de la fin du siècle dernier se souviendront comment le gouvernement impérial, pour éviter certaines élections exceptionnelles de M. Thiers, se servit de ce décret! Les usages impériaux avaient laissé aux républicains de tels souvenirs que dans toutes les lois qui ont suivi, celles de 1875, de 1885, de 1889, le législateur ne s'est pas contenté de fixer lui-même le tableau des circonscriptions, il crut encore nécessaire de préciser qu'en aucun cas ce tableau ne pourrait être modifié que par une loi! Cette formule correspond à la hantise qu'on avait gardé de ce droit du Gouvernement de modifier par décret le tableau des circonscriptions. (*Très bien! Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

On vous propose donc une grave entorse à ce que fut, à ce que n'a cessé d'être la règle républicaine!

Au surplus, comme cela fut rappelé dans la journée d'hier, nous sommes en droit de nous demander si le document que nous allons présenter à l'Assemblée nationale est constitutionnel.

Notre Constitution prévoit en effet que le mode d'élection des députés est fixé par la loi, et cette même constitution interdit au Parlement de déléguer son pouvoir législatif. Or, s'il est un domaine qui appartient au législateur, qui appartient même, dirai-je, au Parlement, c'est le tableau des circonscriptions, base territoriale de l'élection! Nous sommes obligés de poser la question, et les députés nous la poseront: « De quel droit envisagez-vous des décrets-lois en cette matière ? ».

En bref, nous voici dans une impasse constitutionnelle. Ou bien, acceptant le projet de la commission du suffrage universel, vous allez envisager une délégation qui n'est pas contraire à notre tradition, mais qui est probablement contraire à notre droit; ou bien, tentant de faire effort, vous allez établir ici des circonscriptions, dans la nuit, en quelques heures. Que fera alors l'Assemblée ? L'Assemblée devra les accepter ou les refuser; il lui sera impossible de les modifier. Or, croyez-vous que l'Assemblée nationale acceptera facilement les circonscriptions que vous pourrez instituer ? Le fait même que vous établissez les circonscriptions tue le projet de scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je me permets, par conséquent, de vous mettre en garde contre la situation dans laquelle vous allez vous trouver dans quelques heures. Ou bien vous envisagez une délégation qui vous sera reprochée, à juste titre; ou bien vous établissez les circonscriptions et, à coup sûr et dans le même temps, vous tuez votre projet.

Ayons le courage de nous placer face à la réalité. Nous qui sommes majoritaires, nous qui voulons, par conséquent, un système de scrutin avec majorité absolue au premier tour et majorité relative au second — c'est le point important — nous ne voyons qu'un scrutin: le scrutin de liste départemental.

Une fois encore, monsieur Dulin, je me tourne vers vous. Vous voulez la liberté de l'électeur ? Le scrutin départemental laisse le choix à l'électeur, qui vote pour autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. L'électeur a une liberté absolue de choisir ses élus. Sans doute, dans le projet que j'ai établi, faisant droit à une remarque parfaitement justifiée de M. Champeix à la commission du suffrage universel, j'ai prévu qu'il ne pourrait y avoir ni candidature individuelle, ni listes incomplètes, car il faut éviter les manœuvres des candidats. Mais il a pour l'électeur, avec le scrutin de liste départemental, la possibilité de rayer tous les noms qu'il entend; une seule exigence: il doit voter pour autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. La liberté de l'électeur est aussi grande que dans le scrutin d'arrondissement.

M. Dulin. Non! non!

M. Michel Debré. Je regrette de n'être pas d'accord avec vous. Je pense même que le scrutin départemental augmente la liberté de l'électeur.

D'autre part, le scrutin de liste départemental supprime les difficultés du découpage. Dans mon texte original, et suivant un système meilleur, c'est d'ailleurs celui que le Sénat avait voté en 1913 sur le rapport de M. Jeanneney, j'avais prévu que les départements ne devaient pas dépasser six à sept députés, en d'autres termes que les départements très peuplés devaient être divisés en deux ou trois circonscriptions. Ce travail amène encore des difficultés, mais bien moindres qu'à l'occasion de l'arrondissement. A la commission du suffrage universel, on a fait observer qu'un tableau existait déjà. Il laisse des circonscriptions à dix ou onze députés. C'est beaucoup à mon sens, mais peut être admis. Il est arrivé, aux grandes dates de l'histoire de la République, que des listes fussent plus nombreuses.

Voilà qui nous mène à un nouvel argument. Ce scrutin de liste a ses lettres de noblesse républicaine; c'est le scrutin de 1848, c'est le scrutin de 1849, c'est le scrutin de 1871, c'est le scrutin de 1885, c'est le scrutin pour lequel ont lutté Louis Blanc, Ledru-Rollin, Gambetta, Jules Ferry. Gambetta est tombé pour le scrutin de liste et Jules Ferry l'a fait triompher à cette tribune. Le scrutin de liste autant que le scrutin d'arrondissement, davantage même, a ses titres.

J'ajouterai, me tournant vers M. Pernot, que ce scrutin, non seulement permet les coalitions mieux que le scrutin d'arrondissement, mais encore qu'il contraint aux coalitions. L'autre jour M. Dulin — j'hésite à le citer encore une fois, mais il a pris une telle importance à la commission du suffrage universel que je le ferai tout de même —, M. Dulin citait l'exemple de l'élection récente de Lorient et il nous disait: « Faites attention, vous allez par votre système de scrutin de liste aboutir presque dans chaque cas à avoir au second tour trois listes en présence ». Je lui réponds: le danger dont il fait état est réel au scrutin d'arrondissement, il n'existe quasiment pas au scrutin de liste. Il est plus facile de se coaliser que de se désister. Le problème, dans une circonscription uninominale comme à Lorient, est celui de savoir si deux candidats d'opinions tout à fait différentes peuvent se désister devant un adversaire commun. L'expérience montre qu'il est difficile de se désister, même de se retirer; au contraire, le deuxième tour de scrutin de liste permet une coalition et l'électeur l'exige. Je le répète, l'exemple de Lorient invoqué par M. Dulin contre mon projet vient, au contraire, à l'appui de ma thèse.

J'entends bien le dernier reproche, le suprême reproche que l'on fait au scrutin de liste départemental. Il est à l'opposé du précédent. On affirme que le scrutin de liste départemental — c'est l'argument employé par notre collègue M. Laffargue — mène à une majorité trop sûre d'elle-même, une majorité trop puissante. J'avoue ne pas comprendre, ou trop bien comprendre. On commence par crier « à mort la proportionnelle! » parce qu'elle supprime toute majorité. Donc, on veut un scrutin majoritaire. Mais à ce moment-là, en face d'un vrai scrutin majoritaire, on s'écrie: faites attention! Il va former une majorité trop puissante; par conséquent, tâchons de revenir à la proportionnelle par un moyen détourné.

A partir du moment où on se laisse prendre à ce jeu, on glisse vers les truquages. C'est vers les truquages qu'est allée l'Assemblée nationale; c'est vers les truquages que vous risquez d'aller lorsque dans quelques heures vous vous trouverez dans l'impossibilité d'aboutir clairement, honnêtement, utilement à un scrutin d'arrondissement.

Soyons justes: on a souvent truqué les lois électorales en France. L'Assemblée nationale en votant les amendements, un régime différentiel suivant les départements, a de notables devanciers. Mais devons-nous la suivre, risquer de la suivre ? Voici trois exemples de truquage, antérieurs au quatrième que l'Assemblée nationale vient de donner. Le premier exemple est le plus beau, celui de la Convention expirante. C'est la loi dite des deux tiers, œuvre du citoyen Tailien. La loi du 5 fructidor an III décide que les deux tiers du futur corps législatif devront être choisis parmi les membres sortants. Voilà qui ne suffit pas. Quelques jours plus tard, la Convention décide que c'est elle-même qui désignera les députés qui passeront dans l'Assemblée suivante.

Le second truquage est dû à la Restauration et au duc de Richelieu. Il se nomme double vote. Le Parlement décide que les électeurs qui paient le plus d'impôts voteront deux fois: une fois à l'arrondissement, une fois au département.

Le troisième truquage est impérial. Il est dû à Persigny et porte la griffe de Napoléon III. C'est la candidature officielle: pour le candidat officiel, papiers, bulletins, affiches, ministre de l'intérieur, préfets. Pour le candidat de l'opposition, rien de tout cela, sauf le préfet mais en sens inverse.

Je ne veux pas dire que la troisième République ait été parfaite. Mais elle a au moins, avec ses défauts et les découpages douteux de quelques circonscriptions, le mérite de s'être toujours refusée à entrer dans cette voie où Tallien sous la Convention, le duc de Richelieu sous la Restauration et le duc de Persigny sous l'Empire, avaient engagé le mode de scrutin. Allons-nous laisser l'Assemblée, allons-nous, nous-mêmes, au lieu de faire mieux que la Troisième, faire pis, donner l'impression que nous avons peur de l'électeur, que nous avons la nostalgie de la loi de fructidor an III ? Le risque est grand si vous refusez mon contre-projet et si, partisans de l'arrondissement mais ne pouvant aboutir, vous êtes amenés à des textes bâtards, à des textes qui seront un quatrième grand truquage.

Voici un système, le scrutin de liste départementale. Il est l'opposé du truquage. Pourquoi hésiter ?

On vous l'a déjà dit et je me permets de le répéter. Nous pourrions jouer aujourd'hui le rôle le plus important peut-être que le Conseil de la République ait eu depuis deux ans. Voter une loi électorale, certes c'est, sans autre considération, un acte grave. Mais il y a plus. Lorsqu'on constate aujourd'hui parmi les électeurs cette espèce de révolte contre l'Assemblée nationale, cela n'est pas seulement dû à des dispositions fiscales, au sentiment de l'anarchie administrative où nous sommes, cela est dû en grande partie à ce qu'ont été les délibérations de l'Assemblée nationale depuis quelques semaines sur la loi électorale et le résultat affreux de ses délibérations.

M. Marc Rucart. C'est bien vrai !

M. Michel Debré. Alors, dans ces conditions, vous avez plus qu'une loi électorale à voter; vous avez à rebâtir le prestige des institutions parlementaires en prenant un système électoral qui soit clair et valable.

Prenez donc conscience de votre mission.

Vous voulez un gouvernement qui s'appuie sur une majorité ? Votez un système majoritaire.

Vous voulez un système majoritaire ? Vous n'avez pas le choix, il faut voter le système classique et obligatoire en France pour le moment: majorité absolue au premier tour, majorité relative au second.

Enfin quelle circonscription ? Le département permet mieux les coalitions que l'arrondissement. Les lois uninominales ne sont valables que lorsqu'elles sont très bien faites, et vous ne pourrez pas la bien faire.

Celle qu'on vous propose, davantage encore, va vous conduire à une impasse. En sens inverse le scrutin départemental majoritaire à deux tours, pour l'appeler par son nom officiel, a ses titres de noblesse. Il a ses vertus, qui sont celles que nous souhaitons, qui peuvent faire le gouvernement de demain. Il est aussi clair pour l'électeur qu'on peut le souhaiter. Il peut transformer l'atmosphère, montrer que les parlementaires ne sont pas uniquement soucieux de faire une loi pour leur réélection mais peuvent, le cas échéant, s'appuyer sur les principes, travailler pour que la France soit gouvernée. Pour ces raisons, avec insistance, je vous demande de l'adopter. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, vous ne serez pas effrayés par les dossiers que j'apporte. Je serai très bref. Notre très distingué collègue, M. Debré, en soutien du contre-projet que vous venez d'entendre, a invoqué des arguments d'ordre juridique et constitutionnel. Il vous a dit en réalité que, si vous ne votiez pas son contre-projet, vous alliez vous trouver en face du texte de la commission. Celui-ci envisage un découpage qui pourra être fait éventuellement par le Gouvernement sur proposition d'une commission parlementaire. Ceci est, selon lui, illégal; ceci, bien mieux, est anticonstitutionnel.

Je vous demande la permission de répondre à M. Debré, car je ne partage pas du tout son avis, et je crois qu'il me sera facile de montrer que rien dans la Constitution ne peut s'opposer à l'adoption du texte présenté par la commission du suffrage universel.

Hier, au cours de la discussion, mon excellent ami M. de Montalembert, à titre d'information, d'une part, et, d'autre part, pour montrer sa haute impartialité, que nous connaissons bien, a rappelé que deux textes de la Constitution sont invoqués devant la commission du suffrage universel, l'article 6 et l'article 13.

M. de Montalembert indiquait par conséquent qu'il y avait lieu pour le Conseil de la République de se préoccuper du point de savoir si les deux textes en question pouvaient s'opposer d'une façon quelconque au texte qui avait été adopté par la commission qu'il préside. Voulez-vous me permettre de relire très rapidement ces deux articles, et nous allons voir si véritablement il y avait opposition entre l'article 6 et le projet élaboré par la commission du suffrage universel ?

Voici l'article 6: « La durée des pouvoirs de chaque assemblée, son mode d'élection, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et incompatibilités sont déterminés par la loi ».

Pourquoi cette disposition ? Je crois évidemment que personne ne me contredira si j'affirme qu'on a voulu par là montrer que c'était, non pas par la Constitution, mais au contraire par une simple disposition législative qu'on entendait régler le mode de suffrage.

Là, je me permets de dire en toute amitié à mon excellent ami M. Marcilhacy que je ne partage pas son sentiment quand il a dit, au seuil de son magnifique discours qui a été si justement applaudi, qu'il paraissait regretter que la Constitution n'ait pas elle-même déterminé le mode de scrutin. Heureusement que les constituants nous ont préservé de ce malheur (*Très bien! et applaudissements au centre et à droite*), car il aurait fallu recourir à la procédure compliquée et laborieuse de la revision constitutionnelle!

Mais je ferme bien vite cette parenthèse et j'en viens à mon propos. De quoi parle l'article 6 ? De la durée des pouvoirs de chaque assemblée, du mode d'élection, des conditions d'éligibilité et, enfin, du régime des inéligibilités et des incompatibilités. Il précise que ces quatre points sont du domaine de la loi et doivent être par conséquent réglés par elle.

Je prends, si vous le voulez bien, dans le rapport de l'honorable rapporteur, le texte qu'il nous soumet. Il est certain, à lire ce texte, qu'il renferme exactement, en réalité, toutes les conditions exigées par l'article 6 de la Constitution. Premier point relatif à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale, l'article 34 du projet précise que « l'Assemblée nationale est élue pour cinq ans ». Donc, sur ce premier point, pas de doute.

Second point: le mode d'élection. Le mode d'élection est déterminé par les articles 10 et suivants. C'est le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours.

Troisième point: les conditions d'inéligibilité et les incompatibilités. Les incompatibilités sont réglées, comme vous le savez, par une loi spéciale. Quant aux inéligibilités, on s'en est également un peu trop préoccupé à mon gré à la commission. En tout cas, la question a été réglementée. Pourquoi pareil scrupule ? En quoi l'article 6 ne serait-il pas satisfait ? Uniquement parce qu'il y a un certain nombre de circonscriptions qui seront déterminées suivant des modalités particulières indiquées dans le projet de la commission. En vérité, n'est-ce pas confondre maintenant le mode d'élection avec des mesures d'application et d'exécution des dispositions législatives ? (*Très bien et applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Vous votez tous les jours des textes de loi à la fin desquels vous donnez une délégation pour régler par décret portant règlement d'administration publique des questions autrement graves que celles-là.

M. Georges Laffargue. Ce n'est pas ce qu'on fait de mieux.

M. Georges Pernot. De quoi s'agit-il, monsieur Debré ? Pas de choses particulièrement graves; il s'agit en réalité de savoir si tel canton dans tel département déterminé pourra être rattaché à telle circonscription électorale.

A votre sens, il y aurait quelque chose de monstrueux à laisser le Gouvernement maître, après proposition d'une commission, de faire cela par décret. J'ai une fâcheuse supériorité sur la plupart de ceux qui sont ici; c'est que, en raison de mon âge et du fait que j'appartiens depuis environ trente ans aux assemblées parlementaires, j'ai travaillé à l'élaboration d'un certain nombre de lois électorales. Je dis à M. Debré que je ne partage pas sa confiance absolue dans le texte qu'on va voter aujourd'hui, quel qu'il soit, je ne pense pas qu'il soit de très longue durée et je crois qu'il n'est peut-être pas mauvais que, de temps en temps, on change le mode de scrutin; je dirai pourquoi tout à l'heure.

En tout cas, j'ai assisté à certains découpages faits à la Chambre des députés. Oserais-je dire, mesdames, messieurs, que c'est une besogne qui ne m'a pas paru faite dans des conditions particulièrement recommandables et qu'il y avait là, entre sortants, des découpages dont le moins également qu'on puisse dire est qu'ils étaient faits uniquement dans un souci de réélection.

Alors, j'aime autant donner, à cet égard, pouvoir à une commission qui sera plus indépendante plutôt qu'à ceux-là même qui entendent disposer d'un ou de plusieurs cantons dans leur département.

M. Maroger. Voulez-vous me permettre de pous interrompre ?

M. Georges Pernot. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Maroger avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maroger. Je vous rappelle que, dans des solutions proposées et que vous aurez l'occasion d'examiner au cours de ce débat — découpage par une délégation au pouvoir exécutif après avis d'une commission — certains ont envisagé en effet de recourir, pour une telle opération, au conseil général.

M. Georges Pernot. C'est une autre formule. Par conséquent, c'est toujours une modalité d'exécution.

M. Michel Debré. Me permettez-vous une interruption ?

Mme le président. Permettez-vous également à M. Debré de vous interrompre, monsieur Pernot ?

M. Georges Pernot. Je permets toutes les interruptions, madame le président, et surtout celle émanant d'un homme aussi aimable que mon collègue M. Michel Debré.

Mme le président. La parole est à M. Michel Debré avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Debré. Je n'ose prétendre que je suis plus républicain, plus juriste que vous-même, monsieur le président. Cependant il me paraît difficile d'admettre que le dessin des circonscriptions soit simplement la modalité d'application d'un texte par lequel le législateur se contenterait de fixer le principe du scrutin uninominal. Un instant, en théorie, on peut à la rigueur l'affirmer, mais il suffit d'un peu de réflexion ou de pratique pour comprendre que le découpage des circonscriptions fait corps avec le principe du scrutin et ne peut en être dissocié.

Je ne voudrais pas m'étendre sur les discussions du Second Empire, mais tant qu'on a vu le gouvernement impérial fixer les circonscriptions, on s'est aperçu que l'élection pouvait n'être qu'un leurre, car il suffisait de déplacer quelques cantons ou quelques quartiers de villes pour aboutir à des résultats tout différents. Voilà pour le point de vue républicain.

Maintenant, pour le juriste — républicain ou non — si une constitution précise que la loi dit « mode d'élection », on ne doit pas, on ne peut pas penser qu'il suffit que la loi dise : « les députés seront élus au scrutin uninominal », et renvoyer à un décret le dessin des circonscriptions. Ce serait enlever toute valeur à la disposition constitutionnelle.

J'ajouterai un mot, monsieur le président. Vous avez dit qu'une commission ferait un meilleur travail que le Parlement. Mais ce n'est pas la commission qui décidera, c'est le Gouvernement. La commission aura un caractère consultatif.

M. Georges Pernot. Je suis d'accord.

M. Michel Debré. Vous ne pouvez pas donner à une commission le droit de décider. Vous allez simplement donner le droit de proposer. Au surplus, je me permets de vous demander comment elle sera composée. De parlementaires ? Ce qui se faisait au grand jour n'était pas très beau. Ce qui se fera dans l'ombre le sera encore moins. Ensuite, c'est le Gouvernement qui statuera. Vous l'acceptez, me semble-t-il, un peu légèrement. C'est un précédent dangereux que de décider : pour la première fois, depuis 1875, remettons en vigueur le *sénatus consulte* du Second Empire. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. Bardon-Damarzid. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour ?

M. Georges Pernot. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. Bardon-Damarzid, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bardon-Damarzid. Je tiens tout de même à rappeler au Conseil de la République qu'il y a eu un autre précédent.

M. Georges Pernot. Je vais y arriver, monsieur Bardon-Damarzid.

M. Bardon-Damarzid. Il suffit de se souvenir que l'ordonnance du 17 août 1945 relative au régime électoral applicable aux élections générales de 1945 dans la metropole et en Algérie, précisait, dans son article 4, que le nombre des sièges attribués à chaque département en vertu de l'article 2, les circonscriptions instituées dans les départements les plus peuplés et le nombre des sièges qui leur sont attribués en vertu de l'article 3, font l'objet d'un décret rendu en conseil des ministres sur rapport du ministre de l'intérieur. (*Mouvements divers.*)

M. Avinin. Monsieur Bardon-Damarzid, il n'y avait pas de Parlement à cette époque.

M. Bardon-Damarzid. Il y avait, à ce moment-là, une ordonnance et ce n'est pas dans l'ordonnance que les circonscriptions étaient fixées. L'ordonnance disait que les circonscriptions seraient fixées par décret. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Georges Pernot. Si le Conseil veut bien me permettre de continuer mon exposé, je le ferai aussi rapidement que possible.

Je dis à M. Bardon-Damarzid que je ne partage pas tout à fait son sentiment. L'ordonnance de 1945 est évidemment antérieure à la Constitution. Par conséquent, je crois que l'argumentation de M. Debré et qu'il tire de la Constitution ne peut pas être combattue par une texte qui est antérieur à celle-ci.

Mais je pense qu'il y a un autre précédent et je voudrais dire à M. Michel Debré que je m'étonne de l'exigence qu'on peut avoir aujourd'hui, alors qu'on s'est montré si libéral dans d'autres circonstances que je vais rappeler.

Vous disiez qu'on va créer un précédent grave. Je réponds que c'est également un précédent grave que de faire admettre que le Parlement n'aurait pas qualité pour donner délégation relative quant à des modalités d'exécution d'un texte qu'il vote dans son ensemble sur tous les points essentiels. C'est, par conséquent, diminuer singulièrement ses attributions et son autorité.

Il y a un précédent très important auquel nous avons tous plus ou moins concouru. Je fais allusion à la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier. Ce jour-là, nous avons voté un texte aux termes duquel nous avons donné qualité au Gouvernement pour abroger, modifier ou remplacer les dispositions en vigueur. Par conséquent, en matière fiscale, en matière financière, nous avons donné au Gouvernement le droit d'abroger et de modifier des textes législatifs. Ce jour-là, je ne crois pas que M. Michel Debré ait protesté et je ne sache pas davantage que le comité constitutionnel se soit ému.

Par conséquent, la vérité c'est que nous ne pouvons pas déléguer ce qui est du domaine proprement législatif. Mais nous avons toujours le droit de reconnaître qu'une matière appartient au domaine réglementaire et peut, en conséquence, faire l'objet d'une délégation.

Me tournant du côté de mes collègues socialistes, je me permets de leur rappeler les déclarations que faisait autrefois Léon Blum quand il déterminait justement le rôle du pouvoir réglementaire, d'une part, et l'autorité du pouvoir législatif, d'autre part. Le rôle du Parlement, disait-il, est de faire ce qu'il appelait les « lois-cadres », c'est-à-dire à ne pas s'occuper des détails d'application, à ne pas s'inquiéter lui-même du découpage d'un certain nombre de circonscriptions canton par canton ; son rôle était de poser des règles et des principes.

Puis me tournant de l'autre côté, vers une autre fraction de l'Assemblée, celle des membres d'un parti auquel appartient M. Michel Debré, je lis dans les déclarations que M. Capitant faisait lui-même devant l'Assemblée nationale lorsqu'on y délibérait la loi à laquelle je fais allusion en ce moment :

« Quand on cherche à rétablir l'équilibre entre loi et règlement, entre pouvoir législatif et pouvoir exécutif, il n'y a qu'une solution à la fois efficace et conforme aux principes, c'est celle que défendait à la tribune de la Chambre, en 1926, M. Léon Blum », à laquelle j'ai fait déjà allusion : c'est celle des lois-cadres par lesquelles le législateur a la sagesse de se limiter aux principes mêmes d'une réforme.

Les principes de la réforme, ils sont tout entiers dans le texte voté par la commission du suffrage universel.

Voilà, mesdames, messieurs, mes observations sur le premier point. Je devrais peut-être m'arrêter là mais, puisqu'on m'a donné la parole, voulez-vous me permettre un mot sur le fond même du débat ?

J'indique immédiatement qu'il y a d'abord de larges points communs entre le contre-projet de M. Michel Debré et le texte de la commission. L'un et l'autre de ces projets sont majoritaires ; l'un et l'autre également prévoient les deux tours de scrutin. Or mes amis et moi nous sommes attachés à l'une et à l'autre de ces réformes. Nous voulons le scrutin majoritaire et nous voulons également le scrutin à deux tours.

Alors, pourquoi un certain nombre d'entre nous préfèrent-ils le scrutin d'arrondissement uninominal tel que le présente la commission, au scrutin départemental de liste auquel se rattache M. Michel Debré ?

Je m'empresse de dire que je n'ai pas le fétichisme du scrutin d'arrondissement. En réalité, la discussion à laquelle nous assistons depuis hier m'a singulièrement rajeuni. J'ai entendu de nombreux arguments en faveur du scrutin d'arrondissement, pour la proportionnelle, contre la proportionnelle. J'ai entendu cela naguère à plusieurs reprises.

Il m'a semblé que si le talent des orateurs a rénové, évidemment dans des conditions particulièrement heureuses, les exposés, les arguments sont restés à peu près les mêmes. Je croyais me rappeler les discussions que j'avais écoutées notamment en 1927, lorsqu'on rétablissait péniblement le scrutin d'arrondissement, à une époque où j'étais déjà député.

Je dois dire que je peux avoir, en pareille matière, une complète impartialité. J'ai été élu tantôt au scrutin de liste, tantôt au scrutin de liste uninominal ; grâce à l'admirable fidélité des électeurs du Doubs, j'ai toujours été élu, quel que soit le mode de scrutin que l'on appliquait. (*Applaudissements à droite, au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Vous voyez, par conséquent, que je n'ai aucune espèce d'idée préconçue en faveur de l'un quelconque des modes de scrutin qui sont présentés. Je dois dire d'ailleurs que je manquerais absolument de sincérité si j'affirmais que les discussions d'autrefois étaient également empreintes d'un total désintéressement, au point de vue de la réélection de ceux qui y participaient. (*Rires.*)

Que voulez-vous, pour être député, on n'en n'est pas moins homme. Je pense que pour être sénateur on en est pas moins homme non plus. Comment voulez-vous que des gens qui sont sortants ne désirent pas être rentrants ? (*Nouveaux rires.*) C'est évidemment tout naturel. Par conséquent, je ne suis pas de ceux qui s'indignent à la pensée que lorsqu'on fait une loi électorale, on songe peut-être un petit peu aux conditions dans lesquelles on pourrait éventuellement être réélu.

Mais on a tout de même le droit, à mon avis, d'exiger deux choses de ceux qui font la loi électorale: la première est que l'on fasse un scrutin clair; la deuxième est que l'on fasse un scrutin honnête.

Le scrutin clair, tout le monde en a parlé, mais personne n'a tenté de le définir. C'est très difficile de définir quelque chose; je vais tout de même l'essayer, mesdames, messieurs. Si j'ai été présomptueux, vous voudrez bien me dire que je me suis trompé.

Je crois qu'un scrutin clair c'est celui dont les résultats sont connus par de simples additions. Le soir même du jour où l'on a voté, on additionne les voix de l'un, les voix de l'autre, les voix du troisième; on constate quel est celui qui a recueilli le plus de voix et qui, par conséquent, est élu. Par conséquent, pas de travaux compliqués, pas de formules plus ou moins algébriques, auxquelles un certain nombre comme moi-même ne comprennent rien. Le critérium du scrutin clair, c'est l'addition et rien que l'addition.

Il faut aussi que le scrutin soit honnête. Je sais bien qu'on parle beaucoup de marchandages du deuxième tour; je ne méconnais pas qu'il y ait des marchandages en cas de scrutin de ballotage; seulement je ne sais pas s'il y a une très grande différence entre le marchandage qui s'établit entre deux tours de scrutin et le marchandage qu'on peut envisager par un apparentement éventuel. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ignore pas que l'un des meilleurs orateurs de l'Assemblée nationale, M. Pierre-Henri Teitgen, pour le talent duquel j'ai la plus grande déférence, a employé à cet égard une formule lapidaire au cours de la discussion devant l'Assemblée nationale. Il a dit si j'ai bon souvenir:

« Avant le premier tour, on s'allie pour gouverner, après le premier tour, on s'allie au contraire pour se faire élire. » Evidemment, la formule est très jolie et je rends hommage à son auteur.

M. Pierre Boudet. Elle est certainement juste.

M. Georges Pernot. Derrière la magie des mots, on cache difficilement la réalité. On s'allie pour gouverner avant le premier tour ? Je me permets de dire à M. Pierre-Henri Teitgen qu'avant de gouverner, il faut d'abord être élu (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite*) et qu'en s'alliant dans l'espoir de gouverner, on s'allie d'abord pour se faire élire. Voyons! quand on est candidat, on espère être élu, on tâche de se faire élire, c'est tout naturel. Le candidat qui ne voudrait pas se faire élire ne serait pas un candidat sérieux. (*Rires et applaudissements.*)

Par conséquent, j'aime encore mieux, je vous le dis tout de suite, les marchandages entre les deux tours parce qu'ils se font au vu des indications déjà données par le corps électoral et parce qu'ils sont ratifiés par l'électeur, car si le marchandage déplaît à l'électeur, il n'est pas obligé de le ratifier au second tour, tandis qu'au contraire quand il s'agit d'opérations qui sont faites avant le premier tour, elles sont faites dans la coulisse, elles sont faites sous le manteau, elles sont faites non pas par l'électeur mais par des comités sans mandat. Voilà les raisons pour lesquelles nous préférons le scrutin à deux tours.

Je sais bien que les indications que je viens de donner pourraient s'appliquer également au scrutin de liste départemental qu'a fort bien soutenu tout à l'heure M. Michel Debré. Je crois tout de même que, pour le moment tout au moins, il est préférable d'admettre le scrutin d'arrondissement car, contrairement à ce que pense M. Michel Debré, je crois qu'il faut changer assez souvent de système électoral.

Monsieur Michel Debré, vous êtes un doctrinaire; j'admire votre science et votre talent, vous le savez bien. Seulement, je crois qu'il n'y a pas de régime électoral parfait. Tous les régimes électoraux, tous les systèmes ont des avantages et des inconvénients. Seulement les inconvénients deviennent beaucoup plus graves au fur et à mesure que le temps passe. Notamment je dirais volontiers qu'à un certain moment il m'a paru que le scrutin d'arrondissement avait des inconvénients sérieux et que, peut-être, dans certains partis politiques, on avait fait de l'arrondissement une sorte de « bourg pourri ». C'est tellement vrai que je vous en fais l'aveu — j'ai fait campagne pour la proportionnelle, autrefois. Je suis allé dans le pays réclamer la proportionnelle. J'ai été séduit par cette idée de justice pour chacun des partis en présence, et par ce fait que tous les électeurs seraient représentés.

M. Georges Laffargue. C'est une erreur de jeunesse! (*Sourires.*)

M. Georges Pernot. Je pense qu'en politique comme ailleurs, — peut-être plus en politique qu'ailleurs, — il faut être réaliste. Il faut, par conséquent, voir les résultats. Quand je les ai vus et à l'étranger et chez nous, quand j'ai constaté que la proportionnelle rend impossible un gouvernement stable, quand j'ai constaté qu'il n'y avait pas de majorité véritable dans une Assemblée élue à la proportionnelle, j'ai changé de sentiment. Aujourd'hui, sans aucune fausse honte, je viens dire, qu'expérience faite, je considère qu'il est préférable d'avoir recours au scrutin d'arrondissement.

Pourquoi le scrutin d'arrondissement et pas le scrutin départemental ? Parce que — je termine par là — j'ai le sentiment que le scrutin de 1946 dont le pays ne veut plus à aucun prix, l'a intoxiqué en quelque sorte, il faut lui faire subir une cure de désintoxication. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Les électeurs, mesdames, messieurs, réclament avec insistance d'être plus près de leurs élus, de les connaître. Il y a beaucoup d'élus qui ne sont pas connus de l'électeur. On n'avait jamais vu cela autrefois. J'ose le dire tout bas. Il y en a qu'on a élus parce qu'on ne les connaissait pas et si on les avait connus, on ne les aurait pas élus. (*Sourires.*)

Il n'est pas admissible que quelqu'un qui est chargé de représenter le pays dans une assemblée parlementaire ne soit pas connu de ses électeurs. Je crois, par conséquent, qu'à ce point de vue il est de beaucoup préférable que ce soit le scrutin d'arrondissement.

Tout à l'heure, vous disiez, monsieur Michel Debré — combien vous aviez raison — que la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, dans des conditions si laborieuses, au sujet de la réforme électorale avait porté un coup sérieux au prestige du Parlement et vous demandiez avec infiniment de raison — je joins mes instances aux vôtres — que nous fassions attention à ne pas compromettre à notre tour le prestige du Conseil de la République.

Supposez un instant que, tout à l'heure, à la faveur du scrutin qui va s'ouvrir, le contre-projet de M. Debré soit pris en considération. Que se passerait-il ? Aux termes du règlement, il faudrait immédiatement retourner en commission et recommencer, par conséquent, le travail de Pénélope. Nous serions ici encore deux, trois, quatre jours sans avoir voté un texte définitif.

Nous voulons nous aussi — et nous voulons surtout — des élections au 10 juin, telles que les réclame le Gouvernement. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*) Nous sommes, en effet, convaincus qu'il est temps — grand temps — de consulter le corps électoral et de demander au pays ce qu'il veut. Tout le monde a été d'accord, même M. Michel Debré, tout à l'heure — cela ne m'étonne pas de son habituelle loyauté — pour reconnaître que le pays veut le scrutin d'arrondissement.

Fidèles à ce sentiment, nous vous demandons de bien vouloir rejeter le contre-projet de M. Debré et de vous rallier au projet de la commission. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Rabouin pour explication de vote.

M. Rabouin. Mes chers collègues, c'est une tâche fort lourde de succéder à cette tribune aux grands orateurs qui viennent de parler. Comme je n'ai que quelques minutes, je serai très bref.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Rabouin. Volontiers.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je remercie mon collègue M. Rabouin de me permettre de dire qu'il me semble qu'avant même les explications de vote — et c'est ce qui s'est produit jusqu'à présent — la commission doit être consultée sur le contre-projet qui fait l'objet de la discussion.

Mme le président. Monsieur le rapporteur, vous aurez la parole toutes les fois que vous la demanderez. Il conviendrait peut-être, cependant, de laisser terminer M. Rabouin qui s'était fait inscrire depuis longtemps.

M. Rabouin. Nous avons une grave responsabilité à prendre dans les votes que nous allons émettre tout à l'heure.

Nous avons entendu de nombreux et brillants orateurs. Certains parmi nous qui avaient beaucoup à apprendre ont beaucoup appris. Je pense que s'il arrivait à l'un de nous de ne pas

être réélu sénateur, il pourrait briguer une chaise d'histoire électorale ou une chaire de science électorale, qui serait brillamment tenue.

Notre responsabilité, ce soir, est très grande, parce que nous arrivons au point crucial de cette discussion sur la réforme électorale, réforme dont, depuis 1910 — et je ne vous en ferai pas l'histoire — il y eût ici, au Sénat, des discussions parlementaires hors ligne. J'ai assisté autrefois, comme jeune spectateur, à une des plus grandes séances d'avant l'autre guerre, lorsque dans cette Assemblée se sont heurtés le point de vue proportionnaliste et le point de vue majoritaire. J'entends encore Aristide Briand, président du conseil, défendre à cette tribune, la représentation proportionnelle et Clemenceau, président de la commission du suffrage universel, qui, à la séance du 18 mars 1913, débordant, vibrant et foudroyant, avait écrasé tous les arguments d'Aristide Briand.

Clemenceau, en descendant de cette tribune, avait prononcé ces paroles dont beaucoup de parlementaires devraient se souvenir: « Il faut qu'une loi électorale soit comprise de tous ». Le scrutin qui a suivi a mis en minorité Aristide Briand, qui a démissionné quarante-huit heures après. Le Sénat, déjà, avait pris une grave décision concernant l'élection des députés.

Partisan, personnellement, d'un scrutin majoritaire à deux tours, je voterai le contre-projet de M. Michel Debré. Au cas où son contre-projet ne serait pas pris en considération, je voterai le scrutin d'arrondissement.

Je ne parlerai pas des statistiques, des questionnaires et des enquêtes. Je considère qu'au moins 90 p. 100 des électeurs et des électrices sont pour un scrutin majoritaire et je pense que le projet qui a été voté par l'Assemblée nationale, s'il était soumis à un referendum en France, n'obtiendrait pas plus des 285 voix qu'il a obtenues devant ladite Assemblée!

Je pense que tout est préférable au projet qui a été adressé par l'Assemblée nationale.

Je ne dirai que deux mots sur le panachage. On peut encore faire comprendre à l'électeur que ce panachage a été institué pour qu'il ne puisse jamais s'en servir.

Le chiffre de 5 p. 100 minimum à obtenir pour être élu est ridicule comme les apparentements successifs!

Ce mariage qui peut être suivi d'un divorce, mariage à deux ou trois, pas même, mon cher collègue, monsieur de Menditte, le temps de fabriquer un enfant de la lassitude, et puis après le divorce un nouveau mariage à deux ou trois ou quatre. A ces cérémonies les familles, que sont tous les électeurs et les électrices, n'auraient même pas le droit d'être convoquées.

Mes chers collègues, je suis désolé de ne pas partager l'avis de M. le président Pernot. J'ai assisté à toutes les délibérations de la commission du suffrage universel.

Je rends hommage à notre rapporteur M. Monichon et à M. Le Guyon hommage unanime, mais voyez-vous je pense, après beaucoup de réflexion et nous sommes une chambre de réflexion et en toute objectivité, que si vous votez, très facilement l'article premier du projet de loi de notre commission, vous vous heurterez à des difficultés extrêmes à l'article 3.

J'estime que c'est dans le texte de la loi que doivent être prévues les nouvelles circonscriptions.

Les difficultés que vous allez avoir, mes chers collègues, à surmonter, vous les verrez tout à l'heure, si vous n'acceptez pas le contreprojet de M. Michel Debré, sont très graves. Il y a deux exemples récents des découpages, ceux effectués en septembre 1919 pour le retour au scrutin de liste quand il s'agissait de diviser les départements, puis ceux de mars 1927, en vue du retour au scrutin d'arrondissement.

Mes chers collègues, permettez-moi de vous rappeler qu'à ce moment, c'était simplement la commission du suffrage universel de la Chambre, qui a procédé à ces modifications et à ces découpages. Aujourd'hui, la situation est tout autre et il se trouverait que c'est le Sénat qui serait obligé de préparer les circonscriptions pour les députés.

Dans le contre-projet de M. Michel Debré, que je voterai, il n'y a pas de découpage, donc pas de difficultés pour les circonscriptions et je pense que le délai qui est prévu à l'article 3 ne nous permettra pas de nous mettre facilement d'accord. J'estime que c'est dans la loi elle-même que le tableau doit être inséré. On va vous proposer sans doute de faire ces découpages par les conseillers généraux. Je me permets, en tant que président du conseil général, de me prononcer contre ce projet.

La loi de 1851 n'a jamais donné de pareilles attributions à nos conseils généraux et je me demande ce qu'il adviendrait si un ou plusieurs conseils généraux refusaient de procéder à ces découpages.

Je regrette également beaucoup de ne pas être de l'avis de M. le président Pernot. J'estime que nous n'avons pas à nous dessaisir au profit d'une commission quelconque de ce travail. C'est une prérogative parlementaire. Nous n'avons pas à déléguer nos pouvoirs. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Personnellement, je n'admets pas que le Gouvernement, le ministère en fonction à ce moment-là, fixe lui-même par des décrets-loi, ces modifications des circonscriptions, très importantes dans le projet de la commission puisqu'elles visent quarante-cinq départements. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Avinin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Je n'ai aucun discours à faire, je n'ai qu'une question à poser à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'article 3 de ce projet de loi que je voterai, il est question d'une commission consultative de 16 membres — j'en parlerai quand en viendra l'heure — comprenant 10 députés et 6 sénateurs. Cette commission ne pourra être nommée — personne n'y croit d'ailleurs, mais c'est une autre histoire! — qu'après la ratification par l'Assemblée nationale du texte de la commission, c'est-à-dire dans huit jours. Ce sera le 1er mai... Il peut y avoir quelques ennuis de métro à cette date... nos amis s'en chargent. (*Sourires.*)

M. Demusois. A quel tarif fera-t-on voyager, dans le métro, le projet électoral ?

M. Avinin. A quinze francs!

M. Denvers. Et en première!

M. Avinin. Cette commission de 10 députés, 6 sénateurs, consultative, monsieur le ministre de l'intérieur, va vous faire, à partir du 1er mai, un découpage; et, monsieur le ministre de l'intérieur, vous allez la sanctionner à quelle date ? Et c'est avec ça qu'on ira voter le 10 juin ? Je vous pose cette simple question. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Henry Torrès, pour explication de vote.

M. Henry Torrès. Je voterai évidemment le contre-projet de mon ami Michel Debré, pour les raisons que j'ai déjà dites, et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Je souligne, dans le sens de la date, de notre fameuse date limite du 10 juin, l'opportunité, l'efficacité de l'intervention de notre collègue M. Avinin. Il est certain qu'avec un tel projet il n'est pas possible d'aller aux élections le 10 juin. Je voudrais simplement, répondant à M. le président Pernot, qui ne m'en a pas fourni plus tôt l'occasion, lui dire qu'il y a aussi, autour de cet article qui a été voté, dans le projet adopté par la commission du suffrage universel, une grave question de principe qui a été posée: celle des prérogatives législatives. Là-dessus, je suis intraitable. J'entends que le président Pernot, texte en mains, nous dit: article 6, durée des pouvoirs, mode d'élection, scrutin uninominal, et cela suffira; mais est-ce qu'un scrutin d'arrondissement a un sens, une raison, une vie, une chair, un corps, un sang dans le tableau électoral qui définit les circonscriptions ? Voyons, soyons sérieux! Si un vote, c'est un mot purement formel, sans contenu; si nous en sommes réduits à cette apparence académique, à ces symbolismes verbaux; si, manquant au devoir essentiel du législateur, nous ne cherchons pas à travers les mots à définir la chose et si, comme je me plaignais tout à l'heure des discriminations, nous en sommes au point d'établir des discriminations dans les mots eux-mêmes et de dire que le mode d'élection, c'est simplement les trois mots « scrutin majoritaire uninominal » que le tableau même des élections, la réalité des élections, cela ne rentre pas dans les termes de l'article 6; alors, mesdames, messieurs, je crois qu'à travers toutes les subtilités juridiques les plus avisées et les plus pertinentes nous sommes en bonne voie sur le chemin du désordre.

Je marquerai aussi que le précédent qui a été invoqué tout à l'heure — je m'excuse auprès de mon ami, M. Bardon-Damarzid, mais le sien n'était pertinent en aucune manière, car il s'agissait de l'assemblée consultative et d'un régime par conséquent qui n'a rien de commun avec le régime actuel — mais le précédent plus précis qu'a cité M. le président Pernot, ne m'a pas convaincu non plus. D'abord parce qu'il ne s'applique aucunement à l'élection, à la qualité de ce qu'est une élection, à ce que cela comporte dans un régime représentatif. Puis, même s'il y avait un précédent, je dirai que la carence d'une assemblée, quelle qu'elle soit, à maintenir ses prérogatives législatives ne crée pas — heureusement! — une jurisprudence et que, s'il était arrivé qu'une fois une assemblée pût abandonner ainsi la plénitude de ses pouvoirs législatifs

au bénéfice de l'exécutif, ce précédent, non seulement il vaudrait mieux qu'elle ne s'en autorisât pas, mais il serait peut-être préférable qu'elle le gardât sous silence.

Cela, je peux d'autant plus le dire qu'il s'agit de quoi ? Des élections. Alors, je me permets de poser la question. J'ai entendu flétrir la candidature officielle. Fils et petit-fils de fonctionnaires d'administration préfectorale, je crois pouvoir dire que je l'ai entendu flétrir lorsque j'étais déjà à l'école communale. J'ai entendu flétrir la candidature officielle. Ne croyez-vous pas que le découpage officiel c'est une forme de la candidature officielle ?

Quand on s'élève contre la candidature officielle dans des articles innombrables; quand on prend des précautions pour protéger le droit des électeurs, pour donner à chaque liste, à chaque candidat, la possibilité d'être représenté, on se dessaisit des pouvoirs d'une assemblée entre les mains du Gouvernement pour procéder à un découpage avec le concours d'une commission! Et de quelle commission ? S'agit-il — là, j'en appelle aux traditionalistes, auxquels appartient M. Pernot — d'une commission coutumière ou d'une commission constitutionnelle ? Alors que nos relations avec l'Assemblée nationale sont si délicates, vous lui faites une avance, une amabilité, et vous venez lui dire: faites-nous donc la grâce d'accepter une commission, dans laquelle vous seriez dix et nous six, pour procéder à un découpage qui sera sanctionné par un décret de la puissance publique. Non seulement l'argument de M. Avinin garde sa force, mais je dis qu'il y a là une abdication des prérogatives du législateur à laquelle je m'oppose.

J'entendais justement, dans son beau discours, dans son émouvant parallèle entre le scrutin d'arrondissement et le scrutin départemental, M. Pernot parler d'une cure de désintoxication. Nous avons, pendant quelques années, subi les atteintes dont étaient l'objet la représentation nationale et les libertés publiques. A cet égard aussi, il faut une cure de désintoxication. Nous voulons la mener et l'accomplir en protégeant les prérogatives de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Félice.

M. Félice. Je ne voterai pas le contreprojet de M. Debré, et je veux vous en indiquer brièvement les raisons.

Je suis pour un scrutin qui ne comporte aucun apparentement préalable, car l'apparentement me rappelle trop la chauve-souris célèbre de la fable:

« Je suis oiseau, voyez mes ailes; je suis souris, vivent les rats. »

Je suis partisan d'un scrutin qui révèle des hommes et je pense qu'à l'épreuve d'une campagne personnelle se révéleront des caractères qui auront peut-être la trempe de Clemenceau.

Je voudrais dire que je suis, sur le plan juridique, d'accord avec M. Pernot. Le nombre des députés est fixé par la loi; le découpage est une modalité d'application de la loi que nous aurons votée et, par conséquent, je donne entièrement raison, s'il me le permet — je le fais très modestement — aux arguments qu'a donnés M. Pernot en faveur de la thèse qu'il a développée.

J'ajouterai que la réflexion de M. le président de la commission du suffrage universel touchant l'article 13 de la Constitution ne m'a pas impressionné. En effet, si l'on se reporte à l'article 13 de la Constitution, qui dit: « l'Assemblée vote seule la loi, elle ne peut déléguer ce droit », on s'aperçoit que cet article a été voté à la suite d'un amendement de M. Bruyneel qui voulait reconnaître au Conseil de la République le droit, non seulement de donner des avis, mais de voter la loi.

Par conséquent, la délégation est possible par le législateur, et j'estime, quant à moi, que ce n'est pas le fait que le découpage ne serait pas contenu dans la loi, mais délégué, qui peut nous empêcher de voter le scrutin d'arrondissement auquel je donnerai mon vote.

Mme le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Comme président de la commission du suffrage universel, je ne peux pas répondre et vous verrez, mes chers collègues, le scrupule que j'ai de maintenir cette impartialité dont on a parlé tout au long de ce débat. Mais je n'oublie pas que je suis un simple sénateur. C'est la raison pour laquelle je viens à mon banc, afin qu'il n'y ait aucune espèce de doute. Je parle en mon nom personnel. (*Mouvements divers.*)

Au centre. Cela s'est vu déjà!

M. de Montalembert. Cela s'est vu, parfaitement!

M. Georges Laffargue. C'est une délégation de pouvoirs que vous vous faites, monsieur de Montalembert.

M. de Montalembert. Je voudrais, pour ma documentation personnelle, poser une question à M. Pernot. C'est la raison pour laquelle — je m'en excuse auprès de mes collègues — je ne veux pas que mes paroles soient interprétées autrement qu'elles doivent l'être. Comme président, je suis au banc de la commission pour défendre le projet...

M. Roger Duchet. Vous allez faire la navette!

M. de Montalembert. ... mais j'ai le droit de poser cette question à M. Pernot à titre personnel.

Je m'excuse auprès du Conseil de la République. Je crois que le scrupule que j'ai est interprété exactement dans le sens contraire. Je veux dire devant cette assmblée que, tout à l'heure, j'ai été extrêmement sensible à ce qu'a dit mon ami M. Dulin qui, parce que j'avais pensé qu'il était de mon devoir d'intervenir, a eu cette attention — je sais qu'il a peut-être été emporté par la discussion — de dire que le président de la commission ne pouvait émettre, à son banc, une opinion. Il s'agissait pourtant, je vous l'assure, mes chers collègues, d'une opinion sur laquelle j'avais mûrement réfléchi, parce qu'il s'agit d'un cas de conscience touchant le délai qu'il fallait envisager pour le découpage.

On sait les liens de respectueuse amitié qui me lient avec M. le président Pernot. J'ai entendu et j'ai suivi son exposé avec beaucoup d'attention. J'ai voulu l'interrompre pour lui poser une question.

M. Georges Pernot. Je n'avais pas compris que vous vouliez me poser une question.

M. de Montalembert. Monsieur le président, vous avez dit à cette assemblée qu'il s'agissait de modalités d'application de la loi électorale. Ayant conscience d'avoir dirigé tous ces débats de la commission du suffrage universel sans qu'il y ait le moindre doute sur notre volonté de faire quelque chose de solide, je me suis posé cette question: « Est-ce qu'il y a un précédent et est-ce qu'une loi électorale a été promulguée en France sans que le tableau soit annexé ? » C'est uniquement pour ma documentation, et parce que je prends mon rôle au sérieux, que j'ai voulu vous poser cette question, car j'ai un scrupule à ce sujet. Il est bien évident que j'ai toujours cru que le tableau des circonscriptions faisait partie de l'ensemble de la loi. Tout à l'heure, si votre interprétation est exacte, tous mes scrupules seront levés. Sinon, je me permettrai de me poser cette question à moi-même, après l'avoir posée au Conseil de la République: « Est-ce que je commets ou non une erreur en disant que le tableau devait être annexé ? » C'est la raison pour laquelle je m'étais permis, à ce moment-là, de demander au Gouvernement de vouloir bien nous dire s'il était à même de faire ce découpage autour duquel tourne toute la question.

Voilà ce que j'ai voulu dire. Si je l'ai fait de ma place, c'est pour ne pas engager la commission, parce que je ne me sens pas l'autorité pour le faire et qu'il ne s'agit que d'une simple question.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Champeix. Je la demande, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Champeix.

M. Champeix. Le groupe socialiste se permet de demander au Conseil de la République une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. Je consulte le Conseil de la République sur cette proposition.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

Mme le président. En conséquence, la séance continue.

M. Champeix. Vous manquez à la tradition.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, au terme de ce débat, vous admettrez que le rapporteur de votre commission n'a pas souvent usé de la parole, puisque, au cours de quatorze heures de discussion, il n'a demandé à intervenir que deux fois.

En tant que rapporteur de la commission, j'avais le difficile devoir de défendre le projet de la commission. M. le président Pernot a bien voulu le faire avec un talent, une autorité et une compétence que personne ne contestera.

Mais je voudrais, si vous le permettez — et il est difficile de parler après M. Pernot — vous rappeler simplement une chose. Notre aimable collègue M. Michel Debré a indiqué tout à l'heure la difficulté qu'il y avait à faire un découpage en dehors des députés et un orateur qui l'a précédé, me semble-t-il, a parlé de l'incidence de l'article 20 de la Constitution qui,

si nous faisons seuls le découpage, oblige l'Assemblée nationale ou bien à l'accepter tel quel ou bien à le repousser en bloc, sans y pouvoir rien changer.

Et quand on nous indique que le tableau du découpage devrait assortir le projet de loi présenté par la commission, il me revient une expression récente qui a été employée hier par un de nos éminents collègues, M. Schwartz, à cette tribune, et je pose à mon tour la question suivante: Voulez-vous lier le vote du principe de la loi, c'est-à-dire du scrutin majoritaire uninominal à deux tours avec l'assurance d'une concession à perpétuité ?

Je voudrais maintenant donner une dernière explication. M. de Montalembert a tout à l'heure pris la parole, de sa place, en tant que sénateur; il avait appelé l'attention du Conseil sur les précisions qui avaient été données par les fonctionnaires du ministère de l'intérieur. Permettez-moi de vous dire que ces précisions, il les a données pour information, et non pas pour influencer le Conseil.

Enfin, et c'est par là que je terminerai en tant que rapporteur, votre commission s'est saisie deux fois du contre-projet présenté par M. Michel Debré, à la compétence duquel j'ai plaisir à rendre hommage; par deux fois elle a dû l'abandonner. Dans ces conditions, la commission conclut au rejet du contre-projet de M. Michel Debré. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Michel Debré.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	250
Majorité absolue	126
Pour l'adoption	88
Contre	162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Nous allons aborder maintenant l'article 1er.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Madame le président, je crois qu'il avait été entendu, ou du moins proposé, que nous irions ce soir jusqu'à la discussion de tous les contre-projets et que, peut-être, nous pourrions suspendre la séance pour la reprendre ce matin à 9 heures ou 9 heures 30, comme le Conseil en décidera.

Mme le président. Vous proposez que nous tenions séance à 9 heures 30 ce matin ?

M. le président de la commission. Ou dix heures.

M. Borgeaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Je pense que nous pourrions continuer encore un moment et ne reprendre que cet après-midi la suite de la discussion.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Quarante amendements ont été déposés, madame le président. Comme je crois qu'il y a un peu encombrement des services, je pense qu'il vaudrait peut-être mieux suspendre maintenant la séance, quitte à la reprendre ce matin.

Mme le président. Je suis saisie de deux propositions. Je vais mettre aux voix la plus éloignée, c'est-à-dire celle tendant au renvoi de la suite de la discussion à ce matin.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, adopte cette proposition.*)

Mme le président. La prochaine séance aura donc lieu ce matin.

Je consulte maintenant le Conseil sur l'heure à laquelle il entend reprendre ses travaux.

Voix nombreuses. Dix heures!

Mme le président. J'entends proposer dix heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Michel Yver un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite (n° 235, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 278 et distribué.

J'ai reçu de M. Auberger un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi (n° 266, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 279 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Armengaud un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie et la santé publique (n° 121 et 273, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 280 et distribué.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance, aujourd'hui samedi 21 avril à dix heures:

Suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2131 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (nos 228, 249 et 263, année 1951. — M. Max Monichon, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée, le samedi 21 avril, à une heure trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 20 AVRIL 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre* ».

« Art. 83 — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion* ».

AGRICULTURE

2796. — 20 avril 1951. — **M. Auguste Pinton** demande à **M. le ministre de l'agriculture,** en se référant à sa réponse du 19 janvier 1950 à la question posée sous le n° 1150 le 21 novembre 1949 par M. Bénigne Fournier, de bien vouloir lui faire connaître: 1° si le corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture a enfin perçu le bénéfice de son reclassement indiciaire prononcé par décret du 14 avril 1949, portant effet du 1er janvier 1949; 2° dans la négative, les motifs de ce retard exceptionnel dans les annales de la fonction publique, d'autant plus déplorable qu'il frappe le seul corps des fonctionnaires chargés de la pénétration des institutions sociales dans nos campagnes.

BUDGET

2797. — 20 avril 1951. — **M. Jean Saint-Cyr** expose à **M. le ministre du budget**: que la femme commune en biens a la faculté de limiter sa part contributive dans les dettes de communauté à son émolument dans l'actif commun en faisant inventaire dans les trois mois du décès; que certains auteurs reconnaissent toutefois au juge un pouvoir d'appréciation souverain pour décider que l'inventaire fait en dehors du délai de trois mois suffit à dispenser la femme de l'obligation aux dettes « ultra vires »; que dans les rapports avec les créanciers l'existence d'un inventaire ne peut être suppléée par aucun acte; mais qu'il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de déterminer la situation de la femme au regard de son mari et que, dans ce cas, l'inventaire peut être remplacé par une liquidation ou un partage contenant les indications nécessaires sur la consistance des biens de communauté et fait sans fraude, même si ce partage est dressé plus de trois mois après le décès (solution de l'administration de l'enregistrement des 16 septembre 1902 et 31 décembre 1907); et demande si à l'égard des héritiers du mari et de l'administration de l'enregistrement le bénéfice d'émolument reste acquis à la femme, l'inventaire n'ayant pas été fait dans les trois mois et quarante jours du décès mais seulement six mois après cet événement.

DEFENSE NATIONALE

2798. — 20 avril 1951. — **M. Marcel Grimal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un étranger récemment naturalisé est appelé sous les drapeaux, en application du décret n° 51-87 du 23 janvier 1951, modifié par le décret n° 51-292 du 3 mars 1951; si cet étranger, ayant accompli pendant la guerre, avant sa naturalisation, une période de S. T. O. en Allemagne, peut, en raison de cette période S. T. O., bénéficier d'une réduction de son service actif dans l'armée et, dans l'affirmative, dans quelles conditions il peut en bénéficier.

INTERIEUR

2799. — 20 avril 1951. — **M. Emile Claparède** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une enquête effectuée auprès d'un grand nombre de communes fait ressortir que les statuts du personnel récemment approuvés par l'autorité de tutelle autorisent, lors des promotions des employés communaux, l'accession à un traitement égal ou immédiatement supérieur; que cette façon d'opérer semble logique, toute promotion correspondant à une augmentation de responsabilité partant à un complément de rémunération; que, par contre, certains préfets ont exigé, à l'occasion de l'approbation des statuts modifiés lors du reclassement, la mise en application d'une formule faisant débuter le nouveau promu à l'échelon de début du nouveau grade, avec payement d'une indemnité compensatrice; que cette méthode a le résultat suivant: l'indemnité compensatrice allouée, par exemple, à un ouvrier de 2e catégorie promu surveillant, est presque équivalente à son traitement; et demande de remédier à cet état de choses.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EDUCATION NATIONALE

2636. — **M. Jean-Yves Chapalain** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur nommé dans une classe primaire d'un lycée, du 18 octobre 1948 au 30 septembre 1949, n'a perçu pour cette période aucune indemnité de logement; que, par lettre JT/AL 1067 du 13 juin 1949, le ministre de l'éducation nationale écrivait ce qui suit: « Les services comptables de l'enseignement du second degré doivent continuer de servir aux instituteurs l'indemnité représentative de logement jusqu'à ce que, sur place, entente soit réalisée avec les autorités municipales compétentes, conformément aux dispositions de la circulaire du 18 mars 1949 ». Il va de soi que cette situation transitoire, adoptée pour qu'à aucun moment les instituteurs ne se trouvent privés de l'indemnité de logement, ne saurait, pour quelque motif que ce soit, se prolonger au-delà du 30 septembre 1949; que l'administration municipale a pris en charge les indemnités de logement à partir du 1er octobre 1949; et lui demande pourquoi l'intéressé n'a rien perçu pour la période antérieure, contrairement aux engagements de M. le ministre. (*Question du 13 mars 1951.*)

Réponse. — Le droit des instituteurs en exercice dans les classes primaires et élémentaires des lycées et collèges à percevoir l'indemnité représentative de logement n'a jamais été contesté; mais ces classes primaires ayant été supprimées en tant que classes préparatoires à l'enseignement du second degré par l'ordonnance du 3 mars 1945 et fonctionnant, depuis cette date, dans les mêmes conditions que les écoles communales proprement dites, il est apparu que la charge de l'indemnité de logement devait incomber non à l'Etat mais à la commune, conformément aux obligations imposées par l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886 et par l'article 7 de la loi du 19 juillet 1889. Informées des obligations qui leur incombaient par les circulaires du 18 mars et du 15 juillet 1949, toutes les communes ont accepté de servir cette indemnité au plus tard à compter du 1er octobre 1949. Jusqu'à cette date l'indemnité a toujours continué d'être prise en charge par l'Etat à l'égard des instituteurs qui n'avaient pu encore la percevoir auprès des communes. L'honorable parlementaire est donc invité à faire connaître le nom et la situation du fonctionnaire qui, contrairement à la pratique constante suivie en la matière, n'aurait pas perçu l'indemnité de logement pour la période s'étendant du 18 octobre 1948 au 30 septembre 1949.

INTERIEUR

2719. — **M. Aristide de Bardonnèche** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, les 13 et 14 mars 1951, des pluies diluviennes, intervenant sur des couches épaisses de neige, ont provoqué des calamités sérieuses dans le département montagneux des Hautes-Alpes, provoquant de gros dommages, en particulier aux chemins ruraux, vicinaux et routes départementales, notamment dans le canton de Veynes, dans le Briançonnais, dans l'Embrunais, le Champsaur, etc., où des tronçons importants de routes ont été emportés, rappelle que les dégâts s'élèvent à plusieurs dizaines de millions; et demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide à nos populations travailleuses et pauvres, le département des Hautes-Alpes étant classé département pauvre. (*Question du 5 avril 1951.*)

Réponse. — Les dégâts importants et imprévisibles causés à la voirie départemenale ou vicinale du fait de calamités publiques, et dont la répartition entrainerait pour les collectivités intéresées des dépenses hors de proportion avec leurs possibilités financières, peuvent, en application de l'article 2 du décret n° 1357 du 5 octobre 1949, donner lieu à l'attribution d'une subvention proportionnelle. Il appartient à la collectivité intéressée de faire parvenir au ministère de l'intérieur, par l'intermédiaire du préfet, le dossier réglementaire de demande de subvention. Aucune disposition particulière n'existe pour les calamités publiques relatives à la voirie rurale. Toutefois, le ministère de l'intérieur n'a pas d'objection à ce que les travaux de réparations soient subventionnés par le préfet dans la limite des crédits globaux de subventions qui lui sont allouées chaque année sur le chapitre budgétaire 903.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

2701. — **M. Michel de Pontbriand** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui faire connaître le taux de la mortalité infantile: 1° dans les communes rurales; 2° dans les agglomérations urbaines de moins de 50.000 habitants; de moins de 200.000 habitants et de plus de 200.000 habitants. (*Question du 21 mars 1951.*)

Réponse. — Les taux de mortalité infantile proprement dits, nombre d'enfants nés vivants, déclarés comme tels, mais décédés avant l'âge de un an, rapportés de 1.000 naissances vivantes, sont établis à partir des bulletins de naissance et des bulletins de décès, collectés par les services de l'institut national de la statistique et des études économiques. 1° actuellement, il n'est pas possible de connaître exactement le taux de mortalité infantile dans les communes rurales, c'est-à-dire, selon la définition admise jusqu'ici, dans les communes de moins de 2.000 habitants. Pour obtenir un chiffre exact, il est en effet nécessaire de reporter les naissances et les décès au lieu du domicile; or, de nombreuses mères accouchent en clinique. Toutefois, cette situation n'a pas échappé et les modifications apportées depuis le 1er janvier, dans l'établissement des

statistiques permettront ultérieurement de connaître les taux de mortalité infantile dans les communes de moins de 2.000 habitants, compte tenu des naissances ou des décès des ressortissants de ces communes survenus ailleurs. Mais s'il est impossible de connaître le taux de mortalité infantile pour toutes les communes de moins de 2.000 habitants, on peut en revanche avoir les taux de mortalité infantile dans certains départements dont la population est en majorité rurale et les comparer au taux d'un département à prépondérance urbaine. Ce sont ces données qui sont exposées dans le tableau I ci-dessous:

TABLEAU I

Mortalité infantile.

(Décès de 0 à 1 an pour 1.000 naissances vivantes.)

Moyennes portant sur trois années (comparaisons entre les années 1936, 1937, 1938 et les années 1947, 1948, 1949).

DÉPARTEMENTS	POPULATION rurale pour 1.000.	MORTALITÉ infantile 1936-1937-1938 (I).	MORTALITÉ infantile 1947-1948-1949 (II).	DIFFÉRENCE (%) entre (I) et (II)
Côtes-du-Nord...	815	79	59	— 25
Creuse.....	858	57	45	— 21
Gers.....	809	58	48	— 17
Loire (Haute-)..	782	100	67	— 23
Mayenne.....	753	72	59	— 18
Orne.....	772	65	60	— 7
Saône (Haute-).	804	69	60	— 13
Vendée.....	804	49	48	— 2
Nord	244	72	74	— 2
Rhône.....	198	71	59	— 16
Seine.....	0	65	49	— 24
France entière..	468	66	57	— 13

La position des départements ruraux n'est pas défavorable. Si pendant les trois dernières années d'avant guerre, les Côtes-du-Nord, la Haute-Loire et la Mayenne présentaient des taux nettement supérieurs à ceux de la France entière, de notables progrès ont été réalisés: pour la période 1947-1948-1949, les excédents ont nettement diminué. La Vendée, le Gers, la Creuse restent en bonne posture avec un taux qui est égal ou inférieur à celui du département urbain par excellence, c'est-à-dire le département de la Seine; 2° les renseignements relatifs à la mortalité infantile dans les agglomérations urbaines sont inscrits dans le tableau II ci-dessous:

TABLEAU II

Mortalité infantile. — Année 1950.

(Décès de 0 à 1 an pour 1.000 naissances vivantes.)

	Pour mille.
France entière.....	47
7 villes de plus de 200.000 habitants (1).....	39,3
44 villes de 50.000 à 200.000 habitants (2).....	42,5
138 villes de moins de 50.000 habitants (3).....	45
Total des 189 villes précédentes.....	42

(1) Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Paris, Toulouse.

(2) Amiens, Angers, Argenteuil, Avignon, Besançon, Béziers, Bourges, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Le Mans, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nîmes, Orléans, Perpignan, Reims, Rennes, Roubaix, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Tours, Troyes, Versailles, Villeurbanne; plus 11 communes du département de la Seine: Asnières, Aubervilliers, Boulogne-Billancourt, Clichy, Colombes, Courbevoie, Levallois-Perret, Montreuil, Neuilly, Saint-Denis, Saint-Maur.

(3) Agen, Aix-en-Provence, Albi, Alençon, Alès, Angoulême, Annecy, Antibes, Arles, Armentières, Arras, Auch, Aurillac, Auxerre, Bayonne, Belfort, Blois, Bourg-en-Bresse, Brive-la-Gaillarde, Cambrai, Cannes, Carcassonne, Castres, Chalon-sur-Saône, Châlons-sur-Marne, Chambéry, Chartres, Châteauroux, Cholet, Colmar, Denain, Dieppe, Douai, Dunkerque, Epinal, Gap, Haguenau, Hyères, Laon, Laval, Lens, Liévin, Lunéville, Maubeuge, Montauban, Monceau-les-Mines, Montluçon, Moulins, Narbonne, Nevers, Niort, Pau, Périgueux, Poitiers, Privas, Roanne, Rochefort, Rueil-Malmaison, Saint-Brieuc, Saint-Quentin, la Seyne-sur-Mer, Sotteville-lès-Rouen, Tarbes, Saint-Germain-en-Laye, Valence, Valenciennes, Vannes, Vichy, Vienne; plus 69 communes du département de la Seine.

N. B. — Seules ont été retenues les naissances et les décès d'enfants de mères domiciliées dans ces villes et survenus dans la ville même.

Les renseignements pour 1950 sont complets pour les 7 villes de plus de 200.000 habitants, presque complets pour les villes de 50.000 à 200.000 habitants (il manque seulement les résultats du Havre, de Calais et de Tourcoing), mais très incomplets pour les agglomérations urbaines de 2.000 à 50.000 habitants (les taux ne sont actuellement connus que pour 138 d'entre elles, sur un total de 1.643).

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2656. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** de lui faire connaître quelle est la réglementation qui préside à la répartition des charges dans les immeubles en copropriété (vendus par appartements); si les locataires sont tenus de rembourser les charges en tenant compte des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers ou d'après la répartition faite entre les copropriétaires, en tenant compte du nombre de millièmes attribués à chaque appartement. (*Question du* 13 mars 1951.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux il semble qu'il y ait lieu de distinguer successivement: d'une part, les rapports des copropriétaires entre eux, dont la situation respective est définie, dans le cadre de la loi du 28 juin 1938, par le règlement de copropriété (ou les décisions du syndicat de copropriétaire) en ce qui concerne leur participation aux différentes charges et prestations afférentes à l'immeuble; d'autre part, la situation de chacun des copropriétaires vis-à-vis de son ou de ses locataires ou occupants, à l'égard desquels chaque copropriétaire semble fondé à récupérer la quote-part, mise à sa charge par le règlement de copropriété ou les décisions du syndicat, des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles visées à l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948. Sous la même réserve, lorsqu'un même copropriétaire a plusieurs locataires ou occupants dans le même immeuble, la quote-part lui incombant des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles visées à l'article 38 précité, est à répartir entre les intéressés au prorata du montant de leur loyer, si aucun autre mode de ventilation n'est possible.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2665. — M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 13 mars 1951 par M. Paul Giauque.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du* 17 *avril* 1951.

(*Journal officiel*, débats, Conseil de la République du 18 avril 1951.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 1110, 2e colonne. Travail et sécurité sociale, au lieu de: « 2622. — M. Albert Durand », lire: « 2622. — M. Abel-Durand ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 20 avril 1951.

SCRUTIN (N° 73)

Sur la prise en considération du contre-projet opposé par MM. Marrane, Demusois et Primet au projet de loi relatif à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... **312**
Majorité absolue..... **157**

Pour l'adoption..... **18**
Contre **294**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Armengaud.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.

Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Mme Marcelle Deveau.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gaulier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François)
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Lallet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert)
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vale (Jules).
Vandaele.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ba (Oumar), Biaka Boda, Haïdara Mahamane et Marcou.

Excusés ou absents par congé:

M. Coty (René) et Mme Vialle (Jane).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 313
Majorité absolue..... 157

Pour l'adoption..... 18
Contre 295

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

Sur la prise en considération du contre-projet opposé par M. de Menditte (n° 10) au projet de loi relatif à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **295**
Majorité absolue..... **148**

Pour l'adoption..... **70**
Contre **225**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou)
Durieux.
Ferrant.
Gatuing.
Giauque.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pic.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.

Mme Crémieux.
David (Léon).
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Marcelle Devaud.
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vandaele.
Varlot.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Assaillit.
Brettes.
Dassaud.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Malécot.
Méric.
Siaut.
Soldani.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Biatarana.
Borgeaud.
Brune (Charles).
Haïdara (Mahamane).
Marcou.
Ernest Pezet.

Excusés ou absents par congé:

M. Coty (René) et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage), M. Borgeaud, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 75)

Sur le contre-projet opposé par M. Michel Debré au projet de loi relatif à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 239
Majorité absolue..... 120

Pour l'adoption..... 86
Contre 153

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alric.
Armengaud.
Avinin.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brunet (Louis).
Capelle.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Colonna.
Corniglion-Molinier, (Général).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delorme (Claudius).
Mme Marcelle Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René).
Durand (Jean).
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Gaulle (Pierre de).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Mathieu.
Maupeou (de).
Molle (Marcel).
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Renaud (Joseph).
Schwartz.
Séné.
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henry).
Valle (Jules).
Vandaele.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Benchiha (Abdelkader).
Berlioz.
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Cordier (Henri).
Cornu.
Mme Crémieux.
David (Léon).
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delthil.
Demusois.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Dutoit.
Félice (de).
Fléchet
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Gravier (Robert).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menditte (de).
Menu.
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Novat.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Primet.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).

Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Sclafer.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Souquière.
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tucci.
Varlot.
Vauthier.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Geoffroy (Jean).
Grégory.
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Lachomette (de).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Pazet (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Pic.
Pujol.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhade (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Brune (Charles).
Chalamon.
Durand-Reville.
Grenier (Jean-Marie).
Haidara (Mahamane).
Lafay (Bernard).
Marcou.
Ernest Pezet.
Plait.
Rochereau.
Ternynck.

Excusés ou absents par congé:

M. Coty (René) et Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 250
Majorité absolue 126

Pour l'adoption 88
Contre 162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du samedi 21 avril 1951.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 228, 249 et 263, année 1951. — M. Monichon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour journée comprennent:

1er *étage* — Depuis M. Méric, jusques et y compris M. Pascaud.

Tribunes. — Depuis M. François Patenotre, jusques et y compris M. Rupied.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 21 avril 1951.

N° 256. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à réaliser une plus juste application de la loi relative à la fermeture des maisons de tolérance.

N° 2[illegible]5. — Projet de loi relatif à la mise en vente des appareils dangereux.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.